

# CHAPITRE III : LE SECTEUR FORESTIER, LES DIFFERENTS ACTEURS ET LEURS IMPLICATIONS SPATIALES

Avec des températures moyennes comprises entre 21°C et 27°C, des précipitations variant de 1 500 mm au nord-est et dans les régions de savane, à 3 300 mm au nord-ouest, et la présence de deux saisons humides (de mars à juin et d'octobre à décembre), le Gabon a les caractéristiques d'un pays équatorial, avec la présence d'une forêt bien marquée. La forêt regorge d'énormes potentialités qui varient selon les sources. Depuis l'époque coloniale, cette forêt riche et diversifiée constitue un véritable enjeu économique. En effet, dès le début la traite coloniale s'est orientée vers une exploitation des ressources forestières. Dans ce contexte, la forêt est alors devenue le lieu d'enjeux décisifs, notamment en terme de gains en devises aussi bien pour les exploitants que pour l'Etat. Cette situation s'est poursuivie, voire renforcée dès les premières années de l'indépendance du Gabon. En quoi ce secteur a-t-il constitué un enjeu de développement pour le Gabon ? Comment se présentent les multiples jeux d'acteurs aux intérêts divergents ? Au préalable, serait-il possible de donner un aperçu du potentiel forestier de ce pays ?

## *I L'ETENDUE DE LA SUPERFICIE FORESTIERE ET LES GRANDS TYPES DE FORETS*

### **I-1 Quelle est l'étendue de la superficie forestière du Gabon ?**

La superficie forestière exacte du Gabon n'est pas connue; les estimations peuvent varier de plus de 4 millions d'hectares. Au moins trois estimations existent<sup>1</sup>, mais elles sont différentes pour ce qui est de leur date, de leur méthodologie et de leur terminologie.

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) définit la forêt comme des zones boisées dont la surface de la canopée est d'au moins de 10%. Les estimations du projet TREES (Joint Research Center Tropical Ecosystem Environment Observations by Satellites) sont basées sur des images à résolution d'un mètre (AVHRR), acquises entre 1992 et 1993, et elles établissent une distinction entre les « forêts denses

---

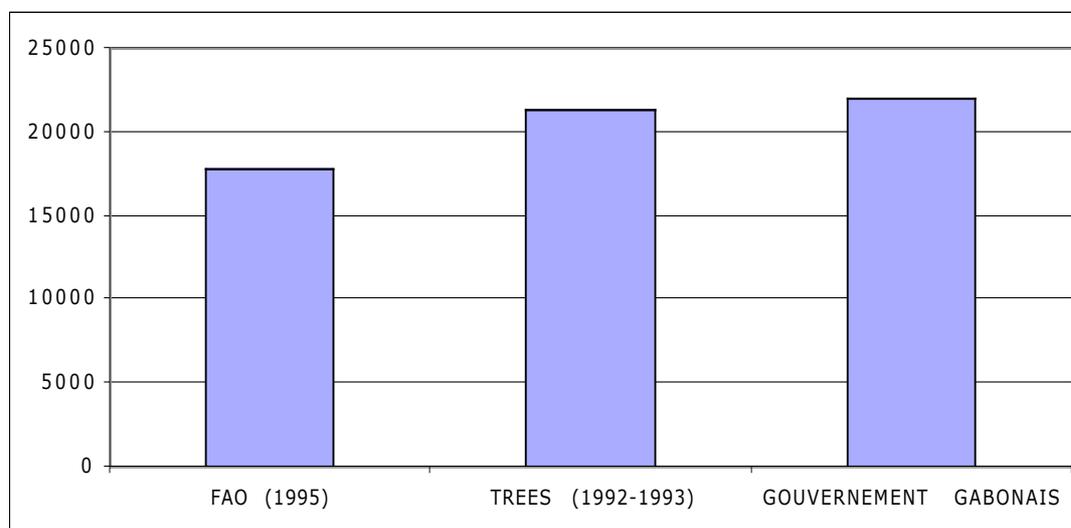
<sup>1</sup> Observatoire Mondial de la Forêt, 2000, *Un premier regard sur l'exploitation forestière au Gabon*, p13.

humides ». TREES définit les forêts comme des zones boisées dont la surface de la canopée est d'au moins de 68%. Les chiffres du gouvernement, quant à eux, ne sont pas clairement définis pour une date, une méthodologie ou une terminologie précise.

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) évaluait la surface forestière du Gabon en 1995 à environ 18 millions d'hectares (plus précisément 17 859 000), et pense que près de 31% de cette superficie serait convertie à l'agriculture et à d'autres utilisations.

Selon le projet TREES, le couvert forestier du Gabon est d'environ 21 millions d'hectares, ce qui laisse donc à penser que 20 % de la couverture forestière est convertie à l'agriculture et d'autres usages.

**Graphique 3 : La superficie forestière au Gabon (en milliers d'hectares)**



Source : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), 1997.

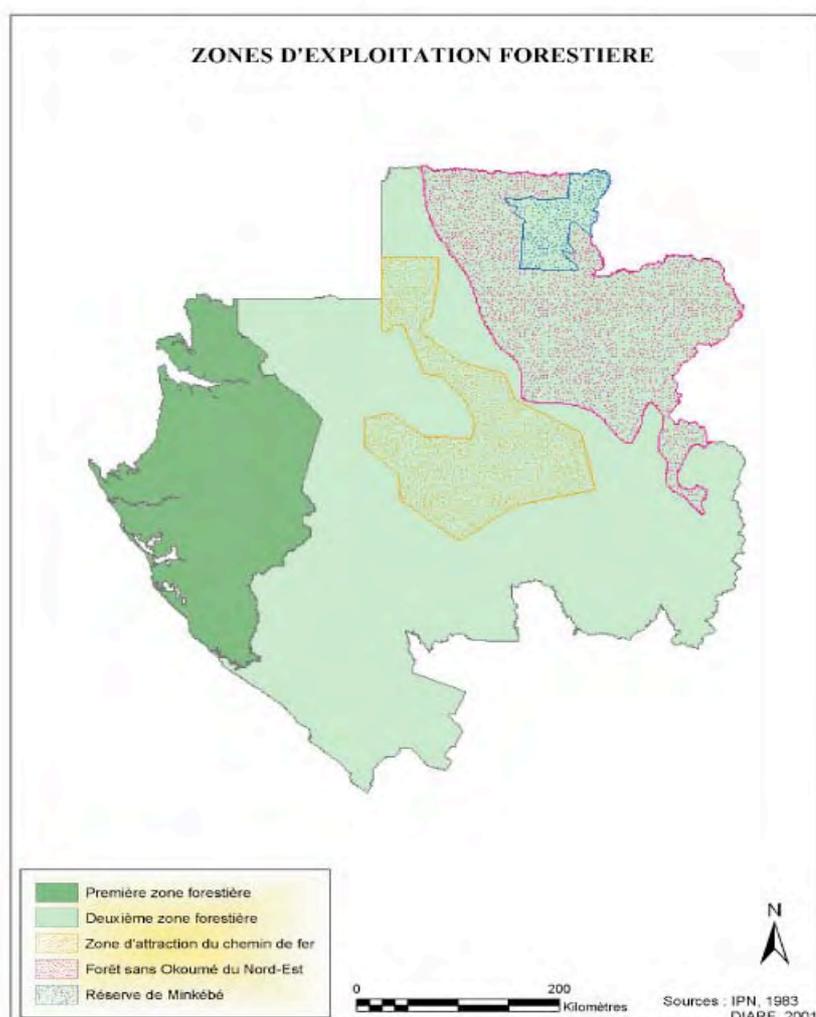
Les estimations de la surface forestière de la FAO pour les tropiques sont normalisées en fonction d'une année commune en utilisant un modèle basé sur le taux de croissance de la population. Etant donné que la déforestation est associée à divers facteurs - notamment le droit foncier, les conditions économiques et les politiques de développement - l'exactitude de ce modèle axé sur la population est sujette à caution. Toutefois, au-delà de toutes ces interprétations, les données de la FAO restent la seule source permettant de mesurer le rythme d'évolution de la surface forestière ces 15 dernières années.

## **I-2 Les grands types de forêts**

Les forêts du Gabon se répartissent en deux catégories : le domaine forestier permanent (forêts classées) qui comprend les concessions forestières et les aires protégées, et

le domaine forestier non permanent qui comprend les terres converties à l'agriculture et à d'autres utilisations. D'une manière générale la forêt donne l'apparence d'une uniformité. Mais derrière cette uniformité, la composition floristique majeure de la forêt dense gabonaise révèle, dans les détails, d'importantes variations numériques, véritables gradients phytogéographiques<sup>1</sup>. Sur la base de ces variations, des types floristiques régionaux, regroupés en trois zones géographiques (littoral, centre et oriental) ont été définis<sup>2</sup>. Ainsi, d'ouest en est de ce pays, on distingue trois types de forêts primaires : une forêt dense humide sempervirente du bassin sédimentaire côtier (zone du littoral), une forêt dense humide sempervirente des reliefs et plateaux de l'intérieur (zone centrale) et une forêt dense des plateaux de l'intérieur (zone orientale), voir la carte suivante.

### Carte 7



<sup>1</sup> MABIKA(J.), *Exploitation et gestion durable de la forêt gabonaise, analyse géographique et problèmes de gestion et d'aménagement forestier*, p 85.

<sup>2</sup> CABALLE, 1978, & IPN, 1983.

## I-2-1 La zone du littoral

Elle couvre en totalité la façade maritime du pays (l'Estuaire, le Moyen-Ogooué jusqu'à Ndjolé, l'Ogooué Maritime et la Ngounié en partie) et épouse assez étroitement le contour du bassin sédimentaire côtier. Sa limite continentale suit la ligne des premières pentes des monts de Cristal et du massif du Chaillu. Au sud, elle prend la Nyanga en écharpe jusqu'à la côte. C'est la forêt la plus arrosée du Gabon : en moyenne plus de deux mètres d'eau par an, sa frange Nord recevant même plus de trois mètres d'eau par an (Cocobeach et sa région). Elle a donc un caractère ombrophile très marqué.

Sa partie la plus maritime, premier type floristique défini, a la forme d'un losange ayant pour grand axe Pointe Pongara-Mayumba et petit axe Cap Lopez-Lambaréné. D'une superficie égale à environ deux millions d'hectares, cette forêt littorale a comme composition floristique essentielle, mis à part l'okoumé (*Aucoumea Klaineana*) : l'ozouga, l'unique représentant africain du genre *Sacoglottis* et de la famille des Humiriacées qui prend toute son extension en Amérique tropicale, l'Angoa (*Erismadelphus exsul*) qui vit souvent en sa compagnie, mais qui s'étend beaucoup plus à l'intérieur des terres, le seul représentant aussi en Afrique de la famille des Rochysiacees. D'autres espèces, comme l'Oken (*Swartzia fistuloides*) ou les Heisteria, témoignent également des liens de parenté existant entre les flores forestières équatoriales des deux continents. Cette forêt littorale peut donc être considérée comme une formation-relique à affinités sud-américaines, survivance d'un monde végétal pantropical ancestral. Cette formation côtière très particulière, de composition relativement constante et originale, est bien différente des autres forêts du Gabon.

Le deuxième type reconnu dans le bassin sédimentaire côtier est celui à Okoumé, Alep (*Desbordesia glaucescens*) et Ozigo (*Dacryodes buettneri*). Il occupe tout l'arrière du littoral (Estuaire, Moyen-Ogooué et Ngounié inférieure) sur environ 1,6 million d'hectares. Le passage de ce type au précédent se fait par l'intermédiaire d'une forêt mixte dont la superficie est évaluée à 750 000 hectares.

Dans le cadre des relations sol-végétation, on peut noter que quelquefois les forêts sur sables sont de vieilles forêts peu modifiées, alors que celles sur sols argileux ont des aspects plus juvéniles. Ces dernières, plus riches et d'accès plus facile, auraient connu dans le passé une mise en valeur forestière et agricole plus forte que celles sur sols sableux. De plus, le modelé du terrain a joué un rôle primordial dans le choix des zones à exploiter. Les premiers passages ont touché les terrains plats ; les passages actuels touchent des terrains plus accidentés. Si bien que dans certains secteurs la forêt n'est vraiment intacte que dans les bas-

fonds. Cela revêt une importance capitale pour la compréhension de l'évolution actuelle de cette forêt qui est, dans son ensemble, assez largement remaniée.

Historiquement, cette forêt côtière est la première à avoir été exploitée du fait de l'abondance d'okoumé et de la facilité d'extraction des bois. Elle est maintenant largement dégradée dans bien des endroits : c'est la première zone forestière.

### **I-2-1 La zone de l'intérieur**

La forêt de l'intérieur à Okoumé comprend deux types floristiques principaux : Alep (*Desbordesia glaucescens*), Ozigo (*Dacryodes buettneri*) et Andoungs (*Monopetalanthus spp*) et Béli (*Paraberlinia bifoliolata*), Srro ou Sogho (*Scyphocephalium ochocoa*), Ilomba (*Pycnanthus angolensis*) et Engona (*Pentaclethra eetveldeana*).

Le premier type identifié est celui des Montagnes gabonaises (Monts de Cristal et massif de Chaillu moins sa partie sud au-delà d'un axe Mimongo-Lébamba). Il s'apparente au type côtier à Okoumé-Alep-Ozigo qu'il prolonge et auquel il emprunte deux espèces. On aurait pu ne pas le distinguer de ce dernier ; mais la plus grande fréquence des Caesalpinoïdées, la présence d'un substrat différent (socle cristallin) et d'un relief montagneux sont des caractères qui lui sont propres et qui justifient, à notre avis, un classement séparé. Cette forêt s'étend sur environs trois millions d'hectares, prend la forme d'une bande large de 60 à 100 km, parallèle à la côte, qui traverse, du nord au sud, le Woleu-Ntem méridional, les confins orientaux de l'Estuaire et du Moyen-Ogooué, la Ngounié sur presque toute son étendue.

Le deuxième type qui fait immédiatement suite au précédent, vers l'est, et qui occupe une position centrale à l'intérieur du Gabon, accuse un changement floristique très net. Les espèces qui le caractérisent, à l'exception de l'okoumé, vont constituer désormais un fonds floristique commun à toutes les forêts de l'Est. Toutefois, quelques espèces comme le Béli, ont une abondance numérique assez exceptionnelle qu'elles n'atteindront plus jamais dans le reste du pays, du moins sur des surfaces aussi grandes. Cette forêt est limitée au nord dans le Woleu-Ntem, près d'Oyem, par une vaste zone de forêts "secondaires" centrée sur l'axe routier Bitam-Oyem-Mitzié-Ndjolé. Puis elle traverse le Sud de l'Ogooué-Ivindo (région d'Ovan et Booué) et s'étend plus largement dans l'Ogoou-Lolo. Dans cette province, elle est coupée en deux par un cordon de forêts secondaires au niveau de l'axe routier Koulamoutou-Lastourville-Okondja, faisant ainsi le pendant à celui du Nord. Enfin, au sud-est, elle vient s'arrêter au contact des steppes des plateaux Batékés. On peut estimer sa superficie à 4,5 millions d'hectares. Ce type floristique est un des plus vastes de la forêt dense

gabonaise et l'okoumé y atteint la limite continentale de son aire de répartition. Cette disparition brutale de l'Okoumé suscite encore de nos jours des commentaires et interprétations divers. Pour les uns, l'extension actuelle de l'espèce n'est pas stabilisée. L'observation en bordure des pistes de la constitution rapide, après défrichements ou abandon des cultures, de jeunes peuplements d'okoumé le prouve. Les défrichements constitueraient, en quelque sorte, de véritables couloirs de propagation. Alors comment expliquer que la limite actuelle de l'Okoumé apparaît, bien que sinueuse, assez régulière ? Pour les autres, le climat déterminerait cette répartition en agissant comme un facteur limitant. En effet, au-delà de la limite, la pluviométrie accuse une baisse générale assez sensible (moins de 1.750 mm d'eau en moyenne par an) et le régime pluviométrique présente un changement saisonnier fondamental : l'individualisation très nette d'une petite saison sèche en janvier-février qui correspond à la période de fructification de l'espèce. Les graines qui perdent rapidement leur pouvoir germinatif ne pourraient pas franchir ce cap. Cette explication pourrait valoir d'ailleurs pour d'autres espèces. Comme c'est souvent le cas en écologie chaque thèse contient probablement une part de vérité. Aussi nous nous garderons bien de rejeter l'une ou l'autre et de conclure. Signalons enfin que les derniers inventaires réalisés au Cameroun et au Congo mentionnent des Okoumés dans des zones où on n'a pas l'habitude de les rencontrer. Conquête de nouveaux espaces ou, tout simplement, meilleures descriptions de secteurs jusqu'à présent peu ou mal prospectés ? Seule une étude approfondie des exigences écologiques de l'Okoumé semble en mesure de régler définitivement ce problème de chorologie.

Dans la Nyanga et le Sud du Chaillu, l'Okoumé devient plus rare. Il disparaît par endroits. Cependant pour ne pas fractionner son aire de répartition on a conservé, mais en dernier rang, dans l'indicatif floristique de cette forêt : Sorro (*Scyphocephalium ochocoa*), Ilomba (*Pycnanthus angolensis*), Limba (*Terminalia superba*) et Okoumé (*Acoumea klaineana*). Par contre, le Limba, espèce caractéristique des forêts semi-caducifoliées, est assez fréquent. Deux hypothèses peuvent être avancées. Si l'Okoumé était bien représenté dans la forêt primitive de ce secteur, sa quasi-absence actuelle indiquerait alors qu'il a été exploité. S'il ne s'est pas réinstallé depuis, c'est à cause du climat qui règne dans cette région. En effet, la Nyanga, et en particulier la région de Tchibanga, présente un des climats les moins arrosés du Gabon (même le moins), avec une grande saison sèche de quatre mois par an. Ces conditions climatiques sont d'ailleurs très critiques pour l'existence même d'une forêt dense sempervirente. L'Okoumé aux limites de son aire de répartition, ne surmonterait pas ce manque d'eau. L'autre hypothèse plus simple, est que la forêt actuelle, dans sa composition

floristique majeure, est à peu de chose près identique à celle qui aurait existé naguère. Quelle que soit son origine, cette forêt a donc dans sa forme sempervirente une existence assez précaire.

Le déplacement du front d'exploitation forestière vers l'Est soumet cette forêt de l'intérieur à une plus grande pression que par le passé, rendue possible par un certain nombre d'infrastructures mises en place (Transgabonais en particulier). L'essentiel des grandes concessions forestières en activité est localisé dans ce type de forêt. C'est la deuxième zone forestière du Gabon, l'actuel front pionnier.

### **I-2-1 La zone orientale**

Deux types de forêt sont distingués : une forêt dense humide sempervirente à sorro (*Scyphocephalum ochocoa*) et Ilomba (*Picnanthus angolensis*) du type Angona (*Pentaclethra eetveldeana*), *Celtis spp*, M'banégué (*Gilletiodendron pierreanum*) et Limbali (*Gilbertiodendro dewevrei*) et une forêt dense à tendance semi-caducifoliée à Ilomba (*Picnanthus angolensis*), Engona (*Pentaclethra eetveldeana*), Limba (*Terminalia superba*) et Obéché ou Ayous (*Triplochiton scleroxylon*).

Ces deux types de forêt se partagent le territoire de façon très disproportionnée puisque le premier couvre environ 4,5 millions d'hectares alors que le second, rélégué dans l'extrême Nord-Est du Woleu-Ntem et de l'Ogooué-Ivindo, s'étend à peine sur 750.000 hectares. Outre ces deux provinces, dans le Sud, le premier type traverse l'Ogooué-Lolo et le Haut-Ogooué.

Ces forêts sont celles des plateaux du Nord-Est du Gabon dont l'altitude n'atteint guère plus de 600 à 700 mètres. Toutefois, ça et là, quelques massifs de roches éruptives ou ferrugineuses, ne dépassant pas 1 000 mètres, viennent rompre la monotonie de ces paysages, en particulier dans les confins frontaliers avec le Congo et le Cameroun (exemples : massif de Boka-Boka, mont de Bengoué et montagnes de Bélinga).

L'Okoumé disparaît de ces forêts, d'autres espèces se raréfient ou sont absentes. D'ouest en est on peut citer : l'Odzikouna (*Scytopetalum klaineinum*), l'Owui (*Hexalobus crispiflorus*), le M'vana (*Hylodendron gabunense*), l'Alep et le Sorro. A l'inverse, des espèces apparaissent pour la première fois, voire même deviennent abondantes par endroits : l'Obéché ou l'Ayous, le Limba, le Nka (*Pteleopsis hylodendron*) et le Wengé (*Milletia laurentii*). Il convient aussi de mentionner le N'signa (*Scorodophloeus zenkeri*) et un Abeum, le Limbali (*Gilbertiodendron dewevrei*), qui sont des dominantes locales dans la forêt voisine de la cuvette congolaise.

Ces changements floristiques transposés au niveau des familles et sous-familles sont encore plus frappants. Les Burséracées, Irvingiacées et Olacacées atteignent dans l'Est leur plus faible représentation numérique, alors que, au contraire, les Mimosoïdées et les Papilionoïdées y sont par comparaison au plus fort de leur représentation. Les familles des Sterculiacées et des Ulmacées jusqu'alors pratiquement absentes ont désormais un assez bon rang dans les listes des inventaires forestiers.

En conclusion, si la forêt littorale et celle de la zone centrale ont des affinités certaines avec une forêt atlantique développée plus au nord tout autour de la baie du Biafra, la forêt de la zone orientale s'apparente plus à celle du Congo voisin. Dans cette région du Gabon, s'interpénètrent deux grands domaines floristiques distincts, un atlantique qui s'achève, un autre continental qui commence. Cette flore nouvelle ne reste en place que parce qu'elle y trouve des conditions favorables à son développement. Le climat, à ce titre, semble jouer un rôle déterminant. Il est moins chaud et moins arrosé que dans tout le reste du Gabon. Les précipitations moyennes annuelles sont inférieures à 1 750 mm et faiblissent de plus en plus vers l'Est. Au nord d'une ligne Minvoul-Minkébé-Mékambo le seuil fatidique des 1.500 mm est franchi, sans pour autant que la forêt disparaisse.

En même temps le caractère caducifolié de ces forêts s'accroît, mais jamais assez suffisante pour qu'il soit possible de parler de forêts semi-caducifoliées. La caducité ne concerne pas des stations entières dans la forêt mais seulement quelques espèces. D'ailleurs, ces espèces perdent leurs feuilles de manière irrégulière. Outre le Limba et l'Obéché, nous mentionnerons comme autres espèces à feuillage caduc : le Kosipo (*Entandrophragma candollei*), le Niové (*Staudtia gabonensis*), les Celtis, le Moabi (*Baillonella taxisperma*), etc .

On peut rechercher, comme nous l'avons fait à propos de la forêt du Sud à Limba et Okoumé, l'origine exacte de cette forêt. Elle peut n'avoir qu'une explication climatique. Mais ici aussi il est bien difficile de ne pas évoquer l'action de l'homme sur la forêt. Le Woleu-Ntem connaît depuis de longue date une forte occupation humaine, une des plus fortes d'ailleurs du Gabon. En outre, lors des migrations anciennes, cette province a été un déversoir et un lieu de passage. L'autre route d'entrée au Gabon par le Nord suivait un axe constitué par l'Ivindo et l'Ogooué. Sur leur passage, les populations défrichaient. Une flore nouvelle a donc pu être introduite à la faveur de ces défrichements et suivre leur progression vers le Sud-Ouest. Nos connaissances actuelles ne nous permettent pas, hélas ! de préciser la part prise par cette flore dans le paysage forestier de ces contrées. Selon toute vraisemblance, il nous paraît peu probable qu'elle en constitue aujourd'hui l'élément essentiel ou prépondérant. N'oublions pas que la forêt est un milieu très fermé peu favorable à l'introduction d'espèces

nouvelles, à moins que l'homme par son action sur de vastes étendues en bouleverse les mécanismes intimes. Seules donc des opérations de déforestation de grande envergure sont susceptibles de justifier dans le Woleu-Ntem la thèse d'une flore forestière d'origine anthropique ; thèse peu soutenable dans le cadre d'une activité agricole de type autarcique exercée par une population de tout temps concentrée le long des grands axes.

De par l'absence d'Okoumé, cette forêt orientale offre, dans les conditions actuelles du marché, un intérêt moindre pour l'exploitation forestière. Cette zone présente de plus, des problèmes d'accès et de desserte. Il faut noter que l'essentiel de la forêt non encore exploitée du pays est en fait constitué par cette forêt orientale. Elle fait partie de la deuxième zone forestière du Gabon hors du front pionnier que nous dénommons la forêt-réservoir de l'Est ou du Nord-Est. Mais comment se fait l'exploitation forestière, et par quels types d'acteurs ?

## *II LES DIFFERENTS ENJEUX ET L'EXPLOITATION DE LA RESSOURCE*

Depuis l'époque coloniale, l'exploitation forestière au Gabon a toujours été dictée par deux acteurs principaux aux intérêts souvent opposés : l'administration publique, donc l'Etat, et les entreprises, c'est-à-dire les exploitants forestiers. Il se dégage aussi deux types d'organisation des activités : l'un tourné vers la gestion et la conservation des écosystèmes forestiers et l'autre ancré surtout sur l'exploitation et la commercialisation des grumes.

Le premier mode d'organisation est à caractère public c'est-à-dire relatif au cadre législatif. L'exploitation de l'Okoumé appelait une réglementation. Dès le début, l'administration coloniale mit en place un cadre législatif pour en régler les activités. Quoique tardive, une véritable réglementation ne verra le jour qu'après la première guerre mondiale avec l'arrêté du 19 septembre 1924. Depuis lors, les divers textes régissant la valorisation de la forêt gabonaise ont connu des réaménagements et des refontes nous essaierons d'en faire ressortir quelques-uns et d'en saisir les finalités.

En revanche, le deuxième mode d'organisation, à caractère privé, répond au souci des entreprises de mieux s'organiser pour résister à la concurrence, de mener avec efficacité leurs activités afin de rentabiliser leurs investissements. Comment ce mode d'organisation s'est-il structuré ? Quelles sont les stratégies mises en place par les entreprises et comment organisent-elles l'espace forestier ? Mais, au préalable, quels sont les véritables enjeux de ce secteur ?

## **II-1 Les enjeux de l'exploitation forestière**

Dès le départ, la traite coloniale s'était orientée vers l'exploitation des ressources forestières. Dans ce contexte, la forêt était déjà devenue le lieu d'enjeux décisifs, notamment en termes de gains en devises. Les exploitants forestiers considèrent la forêt comme une source d'enrichissement rapide, stratégie à court terme à en juger par le rythme de prélèvement c'est-à-dire les volumes de production, surtout en périodes de forte croissance. Pour l'Etat, la forêt est aussi une source de revenus optimale à court terme. Croulant sous le poids d'une dette extérieure souvent insoutenable, les revenus de la forêt en devises constituent une part importante du budget de l'Etat et de son produit intérieur brut (PIB). Créateur d'emplois, le secteur forestier permet aussi de rééquilibrer une balance commerciale souvent désavantageuse. La prise de décision étant aux mains d'un petit groupe de personnes ou de clans au sein d'une classe de privilégiés détenteurs de la puissance publique, considère la forêt comme une source de revenus personnels à court terme, ce qui entraîne la conclusion de contrats rapportant principalement des bénéfices à l'investisseur et à certains hauts fonctionnaires. C'est une économie de rente et la tentation est grande.

### **II-1-1 Une place du non négligeable dans l'économie nationale**

La forêt a toujours joué un rôle important dans le développement du Gabon. Elle a longtemps constitué la principale richesse nationale, avant d'être devancée par le pétrole au début des années soixante-dix. Cependant, durant toute la période coloniale, le Gabon a retiré peu de bénéfices d'une exploitation forestière qui a enrichi une poignée de colons et alimenté le budget de l'Afrique Equatoriale Française (AEF).

Symbole de l'économie coloniale, l'Okoumé a permis à une poignée de colons d'édifier des fortunes rapides lors des périodes fastes où le bois se vendait bien. Le jugement porté par Henri Ziégélé et le Gouverneur général Reste cités par R. POURTIER (1989) résume bien la situation telle qu'elle prévalait à cette époque : « *Dans la meilleure année de vente de l'Okoumé, sur 175 millions de francs qu'il rapporta, dix millions au plus étaient constitués par les salaires ; le reste n'était pas dépensé dans le pays ; jusqu'à la date récente où les exploitants ont commencé à investir sur place, l'Okoumé n'a pas, en réalité, enrichi le Gabon ; il y a fait vivre quelques centaines d'industriels, de commerçants et fonctionnaires et quelques dizaines de milliers d'indigènes qui n'auraient guère vécu moins bien sans cela ; c'est très différent* »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> ZIEGLE (H) ; BERGER LEVRAULT, 1952 , *L'Afrique équatoriale Française* .

Mais c'est au Gouverneur général Reste qu'on doit le réquisitoire le plus sévère à l'encontre d'une exploitation qui ne fut pendant longtemps qu'un simple pillage indifférent à la mise en valeur du pays. Il mérite d'être entendu : « *Je ne voudrais pas pousser le tableau trop au noir, écrivait-il au ministre des colonies en 1937, mais, il est hors de doute que le Gabon, où nous sommes depuis bientôt cent ans est incontestablement la colonie la plus arriérée de l'Ouest africain.*

*Au cours de ma dernière tournée dans cette région un colon m'a dit : « Le Gabon est resté une colonie témoin. Elle est demeurée figée dans le passé pour mieux faire ressortir les progrès des autres parties du territoire français d'outre-mer ».*

*Le jugement est dur, mais il est exact. On ne constate au Gabon ni progrès matériel, ni progrès culturel (...). Au Gabon personne ne s'est soucié d'aménager les routes. La nécessité n'en apparaissait pas. On utilisait la voie d'eau ... sur une très faible partie du territoire (...). Le commerce du bois s'est chiffré par des centaines et des centaines de millions de francs (...). De 1927 à 1938, près de deux milliards de francs. Qu'est-il resté de cet argent dans le pays ? Rien. Que voit-on à Port-Gentil capitale de la forêt ? En dehors des immeubles de l'administration des mesures. Libreville (si l'on fait abstraction des immeubles bâtis depuis deux ans) rien non plus qui se rattache à l'exploitation forestière »<sup>1</sup>.*

De longs commentaires seraient superflus : le bilan des premières décennies du cycle forestier est accablant. A la décharge du personnel politique et économique du Gabon, il convient toutefois de rappeler que la plus grosse part des recettes fiscales produites par l'économie forestière était transférée au profit du budget de la fédération (AEF) au détriment de l'équipement local. Les responsabilités étaient partagées, le retard du Gabon tenait autant à la politique générale de l'AEF qu'à une exploitation qui avait besoin pour fonctionner d'une grande quantité de main-d'œuvre mais pouvait se dispenser d'aménager l'espace.

La situation ne commença à s'améliorer qu'à la fin des années trente, non pas du fait des agents économiques, mais par suite des orientations nouvelles de la politique coloniale de « mise en valeur ». La philosophie sous-jacente à la législation forestière de 1938 est à cet égard significative de la volonté de mettre un terme à une exploitation stérile pour le pays : « *La coupe et la vente de l'Okoumé ont, sans doute, rapporté beaucoup d'argent, mais il n'en est resté peu de chose dans le pays. Bien que le système soit admis dans les colonies dites*

---

<sup>1</sup> G.G. AEF au ministère des Colonies, 8 juillet 1937. Brazzaville G.G. 135.

*« d'exploitation », il n'est pas moins incompatible avec la mise en valeur de notre possession »<sup>1</sup>.*

Parallèlement aux actions entreprises afin de faire participer l'économie forestière à cette mise en valeur, les pouvoirs publics lancèrent à la fin des années trente avec l'aide de la métropole un programme « d'outillage » essentiellement destiné à la construction de routes. Une main-d'œuvre abondante rendue disponible par la fermeture des chantiers pendant la guerre fut réquisitionnée pour continuer ces travaux qui dotèrent le Gabon d'un début de réseau routier : en 1947, on comptait 2 331 km de routes principales et 811 km de routes secondaires<sup>2</sup>. En 1960, le réseau totalisait 3 928 km. Les deux dernières décennies de la colonisation se sont donc caractérisées par de notables changements qui annoncent la période post-indépendance placée sous le signe du développement.

Les données ont changé avec l'indépendance. D'une part, la République gabonaise s'est libérée de la rançon annuelle que Brazzaville prélevait sous forme de recettes douanières<sup>3</sup>. D'autre part la pénétration du front forestier vers l'intérieur du pays a été associée à l'équipement du territoire en infrastructures de transport : routes et chemin de fer traduisent ces mutations. L'exploitation forestière n'est plus donc étrangère à l'aménagement de l'espace. Bien que sa part dans la croissance du PIB ait beaucoup diminué du fait de la dynamique du cycle pétrolier et minier, le secteur forestier reste un atout important pour le développement du pays, une valeur sûre, riche en perspective de développement durable et la place qu'il occupe dans l'économie nationale est très privilégiée.

C'est le second secteur d'activité du pays (le premier étant le pétrole). Il entrait dans les années 80 pour 3 % dans la formation du Produit intérieur brut (PIB) avant d'atteindre en 1989, 11,7 %, 7 % en 1999 et près de 8 % en 2000. C'est un secteur qui procure environ 12 % des recettes d'exportations (243,4 milliards de F CFA en 1997), occupe le deuxième rang dans les recettes que l'Etat tire de l'exploitation de ses ressources naturelles c'est-à-dire les recettes budgétaires. Il contribue pour près de 50 milliards de francs CFA par an à la balance des paiements du pays, offrant près de 25 000 emplois soit environ 28 % des emplois hors secteur public, ce qui en fait le premier employeur privé avec près de 20 milliards de F FCA distribués annuellement. Le graphique 4 tente d'illustrer le poids écrasant des effectifs du secteur forestier au sein du secteur primaire.

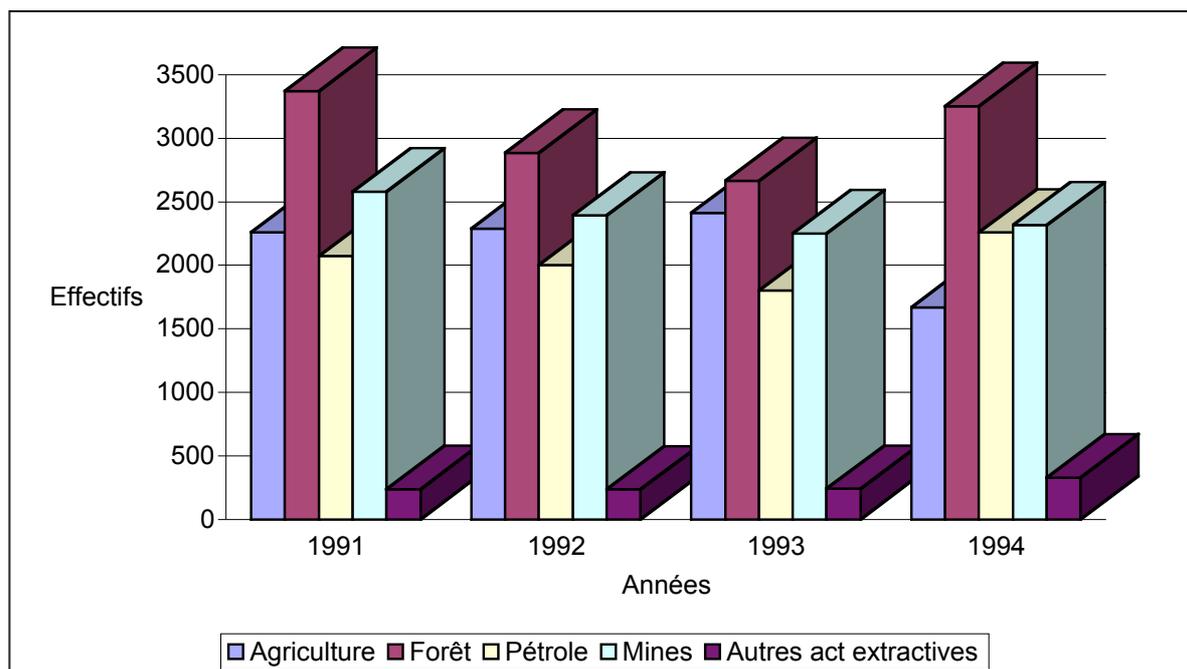
---

<sup>1</sup> Décret du 23 avril 1938. Note de présentation du ministère des Colonies au Président la République. Journal officiel de l'AEF.

<sup>2</sup> Le Gabon : Notes documentaires et études, n° 910. La Documentation française mai 1948.

<sup>3</sup> Une des premières mesures prises par la République gabonaise a consisté à récupérer les droits et taxes jusqu'alors versés au budget général de l'AEF.

**Graphique 4 : Effectifs privés et parapublics du secteur primaire de 1991 à 1994**



Source : DGE.

En revanche, l'exploitation forestière est restée fondamentalement une activité de type minier (la production est toujours exportée sous forme de grumes donc à l'état brut dans une proportion de plus de 80 %) qui continue à enrichir davantage des industriels étrangers à titre d'exemple : en 1999, les cinq premières sociétés d'exploitation forestières du Gabon filiales des groupes européens ont réalisé globalement un chiffre d'affaires de 62 734 600 000 milliards de francs CFA dont 26 015 500 000 milliards pour la première d'entre elles c'est-à-dire Rougier-Gabon du groupe français Rougier.

Force est cependant de reconnaître que le contexte politique de l'indépendance a permis au Gabon de tirer un meilleur parti de ses ressources forestières. Les bénéfices de l'exploitation forestière restant au Gabon proviennent essentiellement des salaires versés par les entreprises surtout étrangères (près de 20 milliards de F CFA distribués par an et Rougier-Gabon par exemple débouche par an plus de trois milliards de francs CFA pour les frais du personnel) et du prélèvement, sous des formes diverses, d'une rente. Dans le cas du fermage<sup>1</sup>, celle-ci (la rente) profite directement à des particuliers surtout des gabonais influents appartenant à la classe des privilégiés détenteurs de la puissance publique. Mais l'Etat intervient aussi, bien entendu, par le biais de la fiscalité et des taxes douanières. Il intervient

<sup>1</sup> Dans la pratique, l'exploitant, titulaire d'une Coupe Familiale ou de certains permis temporaires d'exploitation (PTE), sert souvent de « prête-nom » à un exploitant plus important de la place disposant d'équipements, qui exploite 90 % de la valeur

en outre directement dans l'économie forestière depuis la création en 1975 de la Société Nationale des Bois du Gabon (SNBG), société détentrice du monopole de la commercialisation des bois (Okoumé et Ozigo). Après une longue traversée du désert due aux difficultés surtout de trésorerie, la SNBG a retrouvé son dynamisme d'antan et a réalisé en 1999 un chiffre d'affaires de 105 256 183 565 milliards de francs CFA.

La captation de la rente forestière par l'Etat reste donc importante. Mais les bénéfices retirés de cette rente sont réinvestis à des faibles proportions dans le secteur pour dynamiser les activités comme les inventaires forestiers, les aménagements ou encore le reboisement. Toutefois, le secteur forestier demeure un des grands enjeux d'un développement à long terme car la forêt est une richesse renouvelable « sinon inépuisable ».

En conclusion, si la forêt reste aujourd'hui un enjeu économique important à en juger par la place qu'elle occupe dans l'économie nationale, elle le sera aussi dans le futur. Les ressources forestières étant renouvelables contrairement au pétrole et aux minerais, la forêt s'inscrit bien dans la logique de durabilité et peut servir de secteur-relais dans la politique économique de l'après pétrole du pays.

## **II-2 L'organisation de la ressource relevant de la puissance publique**

Deux périodes peuvent être observées : la période coloniale et la période post-indépendance. Au cours de ces deux périodes, les administrations qui se sont succédé ont mis en place des stratégies orientées vers les objectifs suivants : exploitation et transformation locale du bois, aménagement et régénération des forêts, commercialisation du bois.

Ainsi, nous examinerons au cours de ces deux périodes quelques aspects du cadre législatif des activités forestières, puis les modes de transformation de bois local.

### **II-2-1 La période coloniale**

#### **II-2-1-1 L'exploitation forestière**

Entre 1900 et 1913, l'exploitation forestière n'a pas été véritablement réglementée. Elle relevait des décrets de 1899 relatifs au régime domanial qui, en vertu de la notion de « *terres vacantes et sans maître* », considérait que la plus grande partie du massif forestier appartenait

---

de la récolte. Donc le fermage est un contrat qui lie un propriétaire de permis forestier à un exploitant forestier. Celui-ci exploite le permis moyennant une compensation en devises.

au domaine de l'Etat, puisqu'elle était réputée sans propriétaire selon les critères du droit français. L'exploitation était subordonnée à une autorisation du commissaire général ou de son délégué qui délivrait un permis, strictement personnel et temporaire. Le texte resta une déclaration de principe tant que la production fut le fait de coupeurs libres. Mais avec le développement de la coupe directe, une réglementation plus précise devient nécessaire, ne serait-ce que pour garantir les droits d'exploitants qui s'apprêtaient à investir dans des chantiers. C'est ainsi qu'une convention fut établie avec la société J. Peyrebere et compagnie, le 4 novembre 1913 ; elle lui attribuait un permis d'exploitation forestière de 10 000 hectares en bordure du lac Ogoouémoué, pour une durée de dix ans.

Un an plus tard, un arrêté du 30 juillet 1914 précisa les conditions juridiques de l'exploitation forestière, mais le déclenchement de la guerre en fit porter l'application après la fin des hostilités. Les principes théoriquement arrêtés en 1914 furent mis en application après la guerre. La reprise de l'exploitation à des rythmes élevés nécessitait de mettre en place une véritable réglementation, ce qui fut fait par l'arrêté du 19 septembre 1924, année où l'on assista à « *une véritable ruée sur la forêt* » qui définissait trois types de permis :

- le chantier, de 100 à 500 ha, réservé aux autochtones ;
- la coupe, de 2 500 ha, accordée à toute personne pouvant apporter un cautionnement de 2 500 F, délivrée pour un an et renouvelable dix fois ;
- la concession temporaire de coupe, de 5 000 à 10 000 ha, réservée aux Français.

L'administration délivrait les permis après paiement d'une taxe territoriale, dépôt de la marque de l'exploitant et d'un croquis de localisation. La redéfinition des permis en 1927<sup>1</sup> rendit l'accès à la forêt plus sélectif. Les chantiers étaient désormais constitués de lots de 1 000 ha attribuables aux indigènes qui devaient offrir des garanties telles que le nombre de candidats possibles devenait infime et les possibilités de promotion d'une élite gabonaise bien faibles. L'obtention d'une coupe de 2 500 ha exigeait un cautionnement de 5 000 F. Quant aux concessions temporaires, elles étaient remplacées par des « permis industriels » de 5 000 à 40.000 ha attribués pour une durée de 25 ans. L'administration, confrontée à de graves difficultés de recrutement de main-d'œuvre, encouragea l'industrialisation : la délivrance de permis était en principe subordonnée à l'engagement d'équiper les chantiers de façon à compenser les besoins en personnel : « *Le développement de l'outillage mécanique dans l'exploitation forestière constitue l'une des principales préoccupations de l'administration locale qui, dans la réglementation issue de l'arrêté du 28 novembre 1927*

---

<sup>1</sup> Arrêté du 28 novembre 1927, J.O AEF.

*exige que les entreprises justifient de l'introduction d'un matériel représentant une valeur de 20 F par hectare »<sup>1</sup>.*

Ce système allait créer des abus et des situations de quasi-monopole contraires aux intérêts de la collectivité, dénoncés par l'administration et les nouveaux colons. À la fin des années 1930, le gouverneur général Reste entreprit de moraliser la profession et de l'organiser de sorte qu'elle ne profite pas uniquement à un petit nombre de privilégiés. C'est le sens du décret du 23 avril 1938, conçu pour faire « *cesser l'arbitraire et la faveur* » et ouvrir « *largement l'accès de la forêt à tous ceux qui veulent faire œuvre utile dans le pays* »<sup>2</sup>. Il remplaçait l'ancien régime arbitraire des permis par la « *vente de coupe, en adjudication publique, aux enchères ou au rabais, sur mise à prix fixée par le Gouverneur général sur la proposition du service des Eaux, Forêts et Chasses* »<sup>3</sup>. Les textes prévoyaient des mesures transitoires pour une période de trois ans. La guerre en fit reporter l'application, mais ces principes furent repris par la législation de 1946 qui constitua la base du code forestier du Gabon jusqu'à l'indépendance.

La disposition la plus importante subordonnait la délivrance des permis temporaires d'exploitation (PTE) à l'obtention d'un droit de coupe adjudgé aux enchères publiques. L'exploitant qui avait enlevé l'adjudication (les adjudications étaient effectuées au début de chaque année aux enchères descendantes) se voyait attribuer un droit de coupe pour une durée de 5 à 20 ans. Il était tenu de se conformer à un cahier des charges et à un plan de gestion, rédigés par le service forestier, ce qui constituait une première approche en matière d'aménagement.

Les droits de coupes octroyés étaient de deux types : ceux d'Okoumé, donnant lieu à l'exploitation de tous les arbres, et ceux de bois divers, excluant la coupe de l'Okoumé, peu prisés quoique beaucoup moins chers. En plus, l'administration avait la possibilité d'accorder quelques « permis de pied », qui autorisaient l'abattage de quelques dizaines d'arbres pour satisfaire les besoins des populations locales. Ajoutons que des lots inventoriés dans les réserves forestières par l'administration pouvaient être mis en adjudication aux enchères montantes. Leur richesse étant connue, on pouvait alors atteindre des montants très élevés (G. Lasser, 1955, cite le cas d'un permis de 21 000 ha adjudgé en 1954 pour une valeur de 120 millions de F CFA).

---

<sup>1</sup> Rapport annuel 1929, Aix 4 (1) D 35.

<sup>2</sup> G.G. Reste, *Mission Devouton*, 1938-1939.

<sup>3</sup> Décret du 23 avril 1938. J.O. AEF.

Il faut noter que dès 1932<sup>1</sup> l'administration avait défini deux zones suivant une ligne correspondant à peu de chose près aux limites du bassin navigable côtier, et fermé la deuxième zone « *qui constitue en somme une réserve de bois de la colonie et qui ne sera ouverte à l'exploitation que sous quelques années lorsque la production de la première zone se sera révélée insuffisante pour les besoins du marché* »<sup>2</sup>. La distinction entre les deux zones a été confirmée et précisée en 1956<sup>3</sup>, à un moment où l'expansion du marché et les progrès techniques de l'exploitation autorisaient l'ouverture de la deuxième zone. L'indépendance accéléra le processus de transfert : par décret de 1961<sup>4</sup>, la première zone a été « gabonisée », l'attribution de permis et droits de coupe étant réservée aux nationaux.

Les dispositions juridiques ont été aménagées pour tenir compte de cette nouvelle situation et des capacités des exploitants. La réglementation est devenue assez complexe au fil des ans ; on en retiendra les principales catégories de droits de coupe :

-lots superficiels : réservés aux Gabonais, en première zone, leur superficie excède rarement 5.000 ha ;

-coupes familiales : droits de coupe accordés aux gabonais dans la limite de 50 pieds par an ;

-permis temporaires d'exploitation (PTE) : ils représentent le type le plus répandu du permis, peuvent être attribués à des nationaux ou à des étrangers, comprennent plusieurs catégories en fonction de leur superficie (pour la deuxième zone : 10 000 à 20 000 ha) ;

-permis industriels (PI) : de 20 000 jusqu'à 250 000 ha, délivrés aux sociétés qui s'engagent à transformer localement une partie de la production.

L'adjudication a fonctionné dans des conditions à peu près normales jusqu'en 1968. Depuis lors les permis sont directement attribués par le ministère des Eaux et Forêts.

Il est important de signaler que durant toute la période coloniale aucun arrêté ou texte juridique n'a été pris pour favoriser la transformation locale du bois. Tout était orienté principalement vers l'exploitation forestière.

## **II-2-1-2 La transformation locale de bois**

L'histoire de la transformation du bois au Gabon est riche et ancienne. Elle a été le fait des petites usines que l'on qualifierait aujourd'hui de petites et moyennes entreprises, par

---

<sup>1</sup> Arrêté du 22 juin 1932. J.O. AEF.

<sup>2</sup> Exposé d'ensemble de la situation forestière en 1932. Aix 4(1) D 38.

<sup>3</sup> Arrêté du 28 novembre 1956. J.O. AEF.

<sup>4</sup> Décret du 13 mars 1961. J.O. Gabon.

des menuiseries des missions chrétiennes et de l'administration coloniale. Elle s'est développée surtout après la seconde guerre mondiale.

En effet, il fallut attendre la fin de la deuxième guerre mondiale quand la métropole, pressée par les Etats-Unis selon l'esprit du plan Marshall, entreprit une politique de réforme et d'équipement de son empire colonial. C'était pour le Gabon l'occasion de mettre fin à l'exploitation stérile de la forêt en s'engageant sur la voie de la mise en valeur véritable grâce à la valorisation des ressources locales. La valeur ajoutée de la transformation du bois resterait à la colonie. Il s'agissait au fond de briser les survivances de l'antique pacte colonial, au nom du progrès et de l'émancipation. Cette politique allait se heurter aux intérêts conservateurs des industriels du bois qui se liguerent pour compromettre la réussite du premier grand projet d'industrialisation implanté au Gabon.

**Le premier type d'industrialisation de la filière-bois au Gabon :** Ce projet était dû à l'initiative des pouvoirs publics et de l'américaine Plywood et compagnie qui furent à l'origine de la Compagnie Française du Gabon (CFG). Constituée le 11 octobre 1945, les travaux de génie-civil proprement dit n'ont démarré qu'en 1948 avec bien sûr les difficultés relatives à la pénurie de matériaux, au recrutement d'un personnel technique européen de qualité, à la rareté de la main-d'œuvre et à l'absence d'installation de débarquement de tout ordre (alimentation en eau, en électricité) des ressources vivrières et de logement. On mesure déjà les obstacles d'un décollage industriel. Mais le but visé étant très précis, c'est-à-dire créer à Port-Gentil un ensemble industriel pouvant transformer sur place l'Okoumé. En 1947, la CFG construisait ainsi à Port-Gentil une usine de fabrication de contreplaqué qui était alors la plus grosse entreprise mondiale de ce type, avec une capacité annuelle de 75 000 m<sup>3</sup>.

Le 31 décembre 1952, le capital de la CFG se situait à 355 000 000 de francs CFA et se composait de cinq groupes. Le groupe Seligman, l'Union européenne industrielle et financière, le Port de Rosario, la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer. La réussite de la CFG fut compromise par l'attitude des industriels métropolitains qui tentèrent de fermer le marché, et la crise du bois de 1952 a failli mettre un terme à son activité en même temps qu'à un symbole de la mise en valeur coloniale. La CFG ne dut son sauvetage qu'à l'intervention de l'Etat français qui engagea des capitaux dans la Société de gestion de la Compagnie française du Gabon (SGCFG) pour la remettre à flot (Pourtier, 1989).

La SGCFG ainsi créée avait un capital de 300 000 000 de francs français détenu par l'Union Européenne Industrielle et Financière (41%), la Caisse Centrale de France d'Outre-Mer (33,33 %), le reste revenant à un certain nombre de groupes privés. La convention de

location était signée pour une durée de vingt ans, à l'issue de laquelle un accord amiable intervenait entre l'Etat français, les banquiers et la CFG pour le remboursement des dettes. C'est dans ces conditions que la SGCFG prenait à bail les installations, le matériel et le personnel de la CFG.

### **II-2-1-3 La commercialisation du bois**

Jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale, le commerce des bois était libre, mais en fait dominé par quelques importateurs européens. Chaque exploitant forestier vendait lui-même ses grumes à des acheteurs locaux. Seules les grosses sociétés disposaient de services de vente en Europe. L'administration préconisait la création d'un syndicat unique des exploitants pour faciliter la commercialisation des bois et supprimer la lourde dîme perçue par les intermédiaires. Elle se heurta à l'esprit individualiste des coupeurs et à certains intérêts privés, de sorte qu'elle échoua dans son entreprise.

Afin de relancer l'économie forestière et de garantir le meilleur prix à tous les producteurs sous le signe du dirigisme économique, le gouvernement de la France libre créa un Office des bois de l'AEF (OBAEF) par décret du 24 février 1944. Progressivement transformé par plusieurs textes, celui-ci est devenu un groupement de producteurs de type coopératif en 1958 (coopérative des bois d'Afrique équatoriale française), placé sous le contrôle du haut-commissaire de la Fédération. L'OBAEF avait pour tâche, de réorganiser le marché de l'Okoumé en grumes et de favoriser la reprise des exploitations forestières. Les textes organiques ont fixé l'objet de cet office : étude des problèmes relatifs à l'exploitation et à la vente des bois, étude des marchés des bois, passation des contrats d'achat aux producteurs et des contrats de vente aux acheteurs, conditionnement des bois, etc. L'office avait le monopole de vente de tous les bois, monopole réduit par la suite à l'okoumé et à l'ozigo.

Seuls les industriels installés en France ou au Gabon, et qui possédaient des permis d'exploitation, étaient autorisés à exporter librement leurs bois : ils étaient dits dérogataires. Tous les autres exploitants devaient obligatoirement livrer leurs grumes à l'Office. Les usines locales furent cependant le privilège de pouvoir s'approvisionner dans la limite de 50 % de leurs besoins par contrat direct avec les forestiers. Mais toute la production était conditionnée par l'OBAEF, qu'il s'agisse des tonnages qu'il commercialisait lui-même, des exportations en dérogation ou de livraisons aux usines locales. En 1953, l'Office a réceptionné et conditionné 370 000 tonnes (616 666 m<sup>3</sup>) d'Okoumé ; 290 000 tonnes (463 333 m<sup>3</sup>) ont été achetées par l'Office aux producteurs, 66 000 tonnes (110 000 m<sup>3</sup>) appartenaient aux dérogataires et 14 000 tonnes (23 333 m<sup>3</sup>) aux usines locales. Ces chiffres indiquent clairement le rôle essentiel de l'OBAEF dans la commercialisation des grumes d'Okoumé (G. Lassers, 1955).

Toutefois, il serait illusoire de parler de gestion durable ou d'exploitation forestière rationnelle sans faire référence à la faune donc aux aires protégées car en milieu tropical, nous l'avons dit, il existe des relations d'étroite dépendance entre la flore et la faune. Les interactions plantes-animaux sont complexes. Au Gabon, le repeuplement de certaines espèces végétales dépend essentiellement de certaines espèces animales. C'est sans doute dans ce contexte que les administrations coloniale et post-coloniale ont mis également en place des stratégies orientées vers le classement de certaines forêts en aires d'exploitation rationnelle de faune ou aires protégées.

## **II-2-2 La période post-indépendance (de 1960 à nos jours)**

La législation de 1946 constitua la base du code forestier du Gabon jusqu'à l'indépendance. La disposition la plus importante de cette législation subordonnait la délivrance des PTE (permis temporaires d'exploitation) à l'obtention d'un droit de coupe adjudgé aux enchères publiques.

L'adjudication a fonctionné dans des conditions à peu près normales jusqu'en 1968. Depuis lors les permis sont directement attribués par l'administration des Eaux et Forêts. Cependant, ce système d'attribution des permis est une procédure qui rappelle celle qui prévalait dans les années 1930, avec pour effet de rendre les conditions de partage de l'espace forestier fort peu transparentes, se traduisant également sur le terrain par un gaspillage des ressources ligneuses.

Au cours d'un séminaire tenu à Oyem (Nord du Gabon) en 1980, à l'occasion d'un bilan de vingt ans de gestion forestière par l'administration post-coloniale, de vives critiques ont été adressées à l'encontre d'une gestion anarchique du patrimoine forestier. Le diagnostic lucide qui s'est dégagé de ce séminaire a permis de jeter les bases d'une nouvelle loi forestière. C'est dans ce contexte qu'en 1982, une nouvelle loi a été promulguée : la loi 1/82 du 22 juillet 1982.

Cette loi unique dite « *loi d'orientation en matière des eaux et forêts* », a remplacé le code forestier hérité de la colonisation. Ce texte de référence est toujours en vigueur aujourd'hui. Mais quelle est la teneur de ce texte juridique ? Quelles sont les innovations majeures que ce texte a pu apporter ? Nous tenterons de répondre à ces questions à travers l'analyse des différents volets liés à l'exploitation forestière, à la transformation locale du bois, et à la commercialisation du bois. Toutefois, avant d'aborder l'analyse de ces volets, ne serait-il pas intéressant de voir, dans un premier temps, les dispositions générales de cette loi.

## II-2-2-1 Les dispositions générales de la loi 1/82

La loi 1/82 régit l'ensemble des domaines où s'exerce l'activité du secteur forestier. Elle a pour objectif principal de promouvoir une gestion rationnelle des ressources du domaine forestier, de la faune sauvage, du domaine fluvial, lacustre et maritime, en vue d'accroître la contribution du secteur des Eaux et Forêts au développement économique, social, culturel et scientifique du pays.

Cette loi est complétée par certains décrets d'application dans le secteur de la forêt, de la chasse et de la faune. Dans l'ensemble des décrets parus, nous pouvons citer par exemple les décrets numéros 1205/PR du 30 août 1993, définissant les zones d'exploitation forestière, 1206/PR du 30 août 1993 fixant les clauses générales et particulières des cahiers de charges en matière d'exploitation forestière, 184/PR/MEF fixant les modalités de classement et de déclassement des forêts de l'Etat, 192/PR réglementant l'exercice de la profession, 185/PR relatif à la répression des infractions en matière des eaux et forêts, faune et chasse, 1285/PR fixant le diamètre minimum d'exploitation des bois d'œuvre.

La majeure partie du territoire forestier du Gabon appartient à l'Etat. À l'instar de plusieurs pays d'Afrique Centrale et de l'Ouest, la loi 1/82 distingue deux domaines forestiers : les forêts domaniales protégées et les forêts domaniales classées.

Les forêts domaniales protégées sont rattachées au domaine privé de l'Etat. Elles sont à vocation forestière non déterminée. Elles sont susceptibles d'être exploitées, via la délivrance d'un permis, préalable obligatoire, et sont principalement le lieu d'élection des « *droits d'usage coutumiers* ». Selon la loi, les villageois conservent, pour leur subsistance, le libre exercice de leur droit coutumier sur tout le domaine forestier, à condition que ces droits soient exercés de telle sorte que la pérennité de l'exploitation soit garantie.

Les forêts domaniales classées sont dites du domaine public. Elles sont à vocation forestière permanente et déterminée. Elles ont été délimitées officiellement et leur classement a fait l'objet d'un arrêté et, dans certains cas, de décrets officiels. Toute activité forestière dans ces forêts, sans autorisation préalable de l'administration des Eaux et Forêts, est proscrite. Les droits d'usage coutumiers et les coupes familiales y sont également sujets à certaines restrictions, notamment pour des nécessités d'aménagement ou de protection de certaines ressources.

## II-2-2-2 L'exploitation forestière: les dispositions de la loi 1/82 pour les permis forestiers

Avec la loi 1/82, l'Etat réglemente l'exploitation forestière par le biais de la délivrance d'un nombre fixe de permis. Par leur impact sur la ressource et l'ampleur des volumes attribués, on distingue trois types de permis : par pied d'arbre (permis spéciaux et coupes familiales), selon la superficie (permis temporaires d'exploitation et permis industriels) et par lot (permis de la zone d'attraction du chemin de fer).

**Tableau 19 : Permis et titres d'exploitation forestière**

<b>TYPE ET BASE D'ATTRIBUTION</b>	<b>CRITERE DE CLASSEMENT</b>	<b>CARACTERISTIQUES</b>
<p><b>PERMIS PAR PIED D'ARBRES</b></p> <p>Permis spéciaux</p> <p>Coupes familiales</p>	<p>Trois pieds d'arbre ou moins</p> <p>De 4 à 100 pieds d'arbres</p>	<p>Réservés aux nationaux</p> <p>Usages personnel, pour la communauté ou vente à d'autres utilisateurs</p>
<p><b>PERMIS PAR SUPERFICIE</b></p> <p><i>Permis temporaire d'exploitation (PTE)</i></p> <p>Catégorie 1</p> <p>Catégorie 2</p> <p>Catégorie 3</p> <p><i>Permis industriel (PI)</i></p> <p>Catégorie 1</p> <p>Catégorie 2</p> <p>Catégorie 3</p>	<p>de 500 à 2 500 ha</p> <p>de 2 501 à 10 000 ha</p> <p>de 10 001 à 20 000 ha</p> <p>de 20 000 à 75 000 ha</p> <p>de 75 001 à 150 000 ha</p> <p>de 150 001 à 250 000 ha</p>	<p>Personne physique ou morale</p> <p>Nationaux ou expatriés</p> <p>Les PTE sont accordés en vue de l'exploitation de grumes</p> <p>Les PI visent l'exploitation pour transformation locale à 75 % (selon Loi 1/82)</p>
<p><b>PERMIS PAR LOT</b></p> <p>Permis ZACF (zone d'attraction du chemin de fer)</p>	<p>Par lot, selon le volume accordé à l'exploitation</p>	<p>Destinés aux grands exploitants</p> <p>Aucune restriction sur la destination</p>

Source : D.I.A.R.F, 2000.

**Les permis spéciaux et coupes familiales** sont accordés pour satisfaire les besoins locaux des villageois sur une base individuelle ou pour la communauté. Les coupes familiales sont limitées à 100 pieds par coupe. Elles sont administrées par les inspections provinciales. Leur quota de distribution est fixé entre 500 et 600 coupes par an dont 150 pour la province de l'Estuaire, 100 pour le Moyen-Ogooué et le reste est partagé entre les sept autres provinces sur la base de 25 coupes minimum chacune.

**Les permis temporaires d'exploitation (PTE)** pour des superficies variant entre 500 et 20.000 hectares sont attribués aux exploitants dont l'activité principale est l'exploitation

et la vente des bois en grumes. Ils sont valides pour une période variable pouvant aller jusqu'à 17 ans, quoiqu'on essaie de les limiter à 8 et 10 ans. Les PTE sont administrés par la Direction de la production forestière (DPF) de la Direction générale des eaux et forêts (DGEF). En 2000, ces permis couvraient une superficie de 3.731.000 hectares pour 300 permis distribués.

**Les permis industriels (PI)** ont été institués pour favoriser la création d'usines de transformation du bois et leur assurer un approvisionnement régulier. Selon l'article 18 de la loi 1/82, 75 % des volumes de bois exploités avec ces permis devraient être transformés localement, le reste pouvant être exporté. Les superficies octroyées doivent théoriquement répondre à l'importance des installations industrielles et sont réparties en trois catégories : de 20 000 à 75 000 ha, de 75 001 à 150 000 ha et de 150 001 à 250 000 ha. La loi prévoyait que tout permis pour une superficie supérieure à 15.000 hectares soit considéré comme permis industriel, avec obligation de transformation. En fait, un certain nombre de permis ayant été déjà attribués, la loi n'a jamais été appliquée.

Les permis industriels sont gérés par la Direction du développement des industries et du commerce de bois (DDICB) de la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF). En 2000, ces permis couvraient une superficie de 6 307 000 hectares pour 72 permis distribués.

Enfin, **les permis de la zone d'attraction du chemin de fer (ZACF)** sont destinés aux grands exploitants sans aucune restriction quant à la destination de leur production. Il ressort du dernier inventaire forestier d'importance réalisé au Gabon, achevé en 1973 par la FAO en collaboration avec le Centre technique forestier tropical (CTFT), que 35 lots forestiers localisés le long du tracé du chemin de fer transgabonais avaient été attribués aux exploitants forestiers. Au total, les permis de la ZACF sont gérés par la Direction de la production forestière (DPF) de la DGEF. Ces permis couvraient en 2000 une superficie de 2 080 000 hectares pour 32 lots distribués.

Ainsi, les permis forestiers couvraient en 2000 une superficie de 12 118 000 ha soit : 45,27 % de la superficie totale du pays, 55,08 % du territoire forestier (52,68 % si l'on considère 23 millions d'hectares) et 60,59 % du territoire forestier productif.

Les permis par pied d'arbres ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessous car leur superficie est difficile à évaluer. Nous savons tout simplement que 451 coupes ont été distribuées en 2000.

**Tableau 20 : Les superficies régies par des permis forestiers en 2000**

TYPE DE PERMIS	SUPERFICIE (ha)
Permis Temporaires d'Exploitation (PTE)	3.731.000
Permis Industriels (PI)	6.307.000
Permis ZACF	2.080.000
<b>TOTAL</b> ...	<b>12.118.000</b>

Sources: DPF, DDICB et rapport d'activité du MEF, 2000.

### **Les modalités d'attribution des permis**

Autrefois, l'attribution de permis était soumise à l'adjudication. Actuellement, elle se fait sur dossier. La demande de permis est envoyée à l'inspection forestière de la circonscription dont dépend la zone sollicitée. Une fois le dossier instruit, le chef d'inspection l'envoie à la Direction générale des eaux et forêts où il est transmis à la Direction de la production forestière compétente en la matière. Cette dernière l'étudie de nouveau, tout en tenant compte de la première instruction ; si le dossier est retenu, il est alors renvoyé au chef d'inspection pour affichage. Les avis d'affichage durent environ un mois ; s'il n'y a aucune contestation, il est établi un certificat d'affichage sans opposition ; le dossier est alors renvoyé à la Direction de la production forestière qui prend l'arrêté d'attribution. S'il y a opposition pendant la période d'affichage, le dossier est retiré du circuit et les deux parties (le demandeur et l'opposant) sont convoquées à l'Inspection des eaux et forêts pour confrontation. S'il n'y a pas de solution au conflit, la demande est classée.

Une attestation provisoire de coupe peut être donnée à l'exploitant en attendant l'arrêté d'attribution, mais à condition qu'il s'acquitte des redevances et taxes exigées. Cette formule tend à se généraliser.

La durée de validité du permis est de 10 à 25 ans en fonction du type de permis et de la superficie. A l'expiration du permis, celui-ci doit être rendu aux Domaines, ce qui n'est malheureusement pas souvent le cas. Une prolongation peut être demandée si l'exploitant estime qu'il n'a pas pu faire le tour de son permis.

Par contre, les permis spéciaux et coupes familiales sont habituellement délivrés par l'inspection provinciale de la région.

Dans l'éventail, des activités dont la Direction générale des eaux et forêts (DGEF) est responsable, la gestion des permis et titres d'exploitation forestière est un élément central. Ces titres et permis sont en effet un outil essentiel pour l'Etat, propriétaire de la ressource forestière, lui permettant de faire régulièrement le point sur les bois prélevés dans les forêts publiques. Ils contiennent toute une série d'informations de base comme l'identité des exploitants, les endroits où ils opèrent, les volumes et essences extraits, la destination de ces bois, la qualité du potentiel de la forêt ; c'est alors qu'il est possible de collecter les redevances financières dues à l'Etat.

### **II-2-2-3 La transformation du bois**

Depuis 1896, date de la mise sur le marché de la première grume d'Okoumé, les activités forestières au Gabon ont toujours été orientées vers l'exportation des bois bruts. Les fondements de l'économie forestière gabonaise sont les mêmes aujourd'hui qu'hier : ceux d'une économie extractive, entièrement dépendante de l'exportation et qui s'inscrit dans le droit fil de la cueillette.

La perpétuation d'une économie primaire est-elle un effet de la domination coloniale des pays industriels ou la conséquence de faits structurels propres au Gabon ? La question s'est posée dès la fin de la seconde guerre mondiale, nous l'avons dit, lorsque la métropole, pressée par les Etats-Unis, entreprit une politique de réforme et d'équipement de son empire colonial qui donna naissance en 1947 à la plus grosse usine mondiale de fabrication de contreplaqué à l'époque : la CFG.

Vers le début des années 1950, la mise en place de quelques autres unités de transformation du bois semblait annoncer le début d'une phase d'industrialisation importante. On s'est vite aperçu qu'il s'agissait plutôt d'activités connexes aux opérations forestières initiées surtout dans le but, alors inavoué, de rentabiliser l'exploitation de belles grumes d'Okoumé en transformant sur place les grumes de qualité non acceptable par les marchés d'exportation.

C'est dans ce contexte que l'administration forestière a créé le permis industriel (PI) selon les dispositions de l'ordonnance 21/68 de 1968. Les détenteurs de ce type de permis avaient obligation de s'engager à transformer localement une partie de leur production. Cependant la loi 1/82 viendra clarifier cette disposition dans son article 18. Selon cet article,

75 % des volumes de bois produits par les PI devaient être transformés localement, le reste (25 %) pouvant être exporté. En principe, les détenteurs de PI doivent avoir des usines déjà en place ou soumettre des projets d'investissements.

Le non-respect de cette disposition obligea l'Etat à prendre de nouvelles mesures en 1996 visant à réduire les exportations de grumes et augmenter le taux de transformation sur place des bois produits de façon à atteindre 50 % de transformation en 2000 et 70 % en 2005. L'échéancier des quotas de transformation proposé était le suivant : 7 % en 1996, 10 % en 1997, 27 % en 1998, 35 % en 1999, 50 % en 2000 et 70 % en 2005. Le niveau de production de grumes devrait osciller entre 2 et 3,5 millions de mètres cube, en fonction des besoins du marché.

En outre, l'OIBT a financé un projet en 1997 ayant pour objectif principal l'élaboration d'un plan directeur en matière d'industrialisation de la filière-bois au Gabon en conformité avec les normes de gestion durable des forêts. En 1998, le plan directeur en matière d'industrialisation a été élaboré et présenté sous la forme d'un programme d'action d'ici 2025. Il s'appuie sur les expériences passées et présentes au Gabon et sur celles des pays où l'on rencontre des conditions écologiques et socio-économiques comparables. Il propose d'augmenter de façon progressive le volume de récolte afin de le porter au niveau de la possibilité forestière réelle en respectant les principes de développement durable et d'assurer l'autofinancement des actions en tenant compte de la capacité de financement de l'Etat.

#### **II-2-2-4 La commercialisation du bois**

Il faut rappeler qu'en 1944, le gouvernement de la France libre créa l'Office des bois de l'Afrique équatoriale française (OBAEF) devenu Coopérative des bois d'Afrique équatoriale française (CBAEF) en 1958.

A partir de 1958, c'est l'évolution vers l'indépendance qui conditionne la position de la Coopérative. Après l'indépendance, la CBAEF fut réorganisée ; à la suite de la signature en 1963 d'une convention entre le Gabon et le Congo, elle devint l'Office des Bois d'Afrique Equatoriale (OBAE). La direction générale de l'OBAE était installée à Paris, la direction Afrique à Libreville. Quatre délégations contrôlaient la sortie des bois : à Owendo, Port-Gentil et Mayumba pour le Gabon, Pointe Noire pour le Congo.

En octobre 1971, la République populaire du Congo a dénoncé la Convention et chacun des deux Etats a organisé son propre office. Au Gabon, l'OBAE est ainsi devenu l'Office national des bois du Gabon (ONBG), sans que cela n'entraîne de modifications notables dans son mode de fonctionnement.

Que ce soit sous le sigle OBAE ou ONBG, la commercialisation de l'okoumé et de l'ozigo était dirigée depuis les bureaux parisiens, responsables de la politique générale de l'Office, chargés en particulier de la prospection d'un marché fluctuant, marqué par la diminution des achats de clients traditionnels tels que l'Allemagne. L'Office avait aussi pour mission d'ajuster l'offre et la demande en établissant chaque année des « potentiels » pour chaque société, afin d'éviter un engorgement du marché et une trop forte instabilité des prix préjudiciable aux exploitants. Le monopole n'était cependant que partiel : les entreprises transformant l'okoumé dans leurs propres usines, que celles-ci soient au Gabon ou en Europe, bénéficièrent d'un régime de dérogation. L'intérêt pour les dérogataires était évident : les sociétés, bien structurées, évitent en assurant elles-mêmes l'exportation, de payer le coût relativement élevé des prestations de l'Office, dont elles n'ont pas besoin puisqu'elles sont leur propre client.

Ce système a fonctionné jusqu'en 1975, date à laquelle l'ordonnance 62/75 nationalise l'office en substituant à l'ONBG la Société nationale des bois du Gabon (SNBG). Cette nouvelle société a le monopole de la commercialisation de tous les bois, qui n'est effectif que pour l'okoumé et l'ozigo ; les dérogations ont été supprimées définitivement en 1995.

Juridiquement, c'est une société anonyme à participation financière de l'Etat et à gestion de type privé. Son capital est de quatre milliards de francs Cfa, détenu à 51 % par l'Etat et les 49 % restant se répartissent dans la profession forestière (Rougier Gabon 7,47 %, CEB 6,46 %, Lutexfo 5,27 %, Leroy Gabon 4,24 %, SBL 3,43 %, Transbois 2,03 % etc).

Son rôle est de réguler le marché en structurant l'offre (allotissements, capacité à garantir un approvisionnement régulier...), en empêchant la surproduction par l'instauration de quotas, en prévenant les effets d'une concurrence effrénée sur les plus petits producteurs, notamment les nationaux, par la fixation de prix d'achat. En fonction des prix du marché, la SNBG calcule un prix d'achat « *plage* » aux exploitants, fixé par décret présidentiel, c'est-à-dire rendu dans les parcs à bois de Libreville et de Port-Gentil, qui tient compte du coût de son service et les taxes à l'exportation qu'elle paie pour les entreprises. Ce prix diffère selon les différentes classes d'Okoumés (loyal marchand, qualité seconde, choix industriel choix économique et choix spécial). La ponction que la SNBG opère pour son service commercial est de 7 % du prix *FOB*. Elle revend aux industriels ou à l'export au prix *FOB*.

La société a donc une fonction de service public et une autre commerciale. Elle soustrait la manutention et la mise sous-palan des grumes à la Société d'exploitation des parcs à

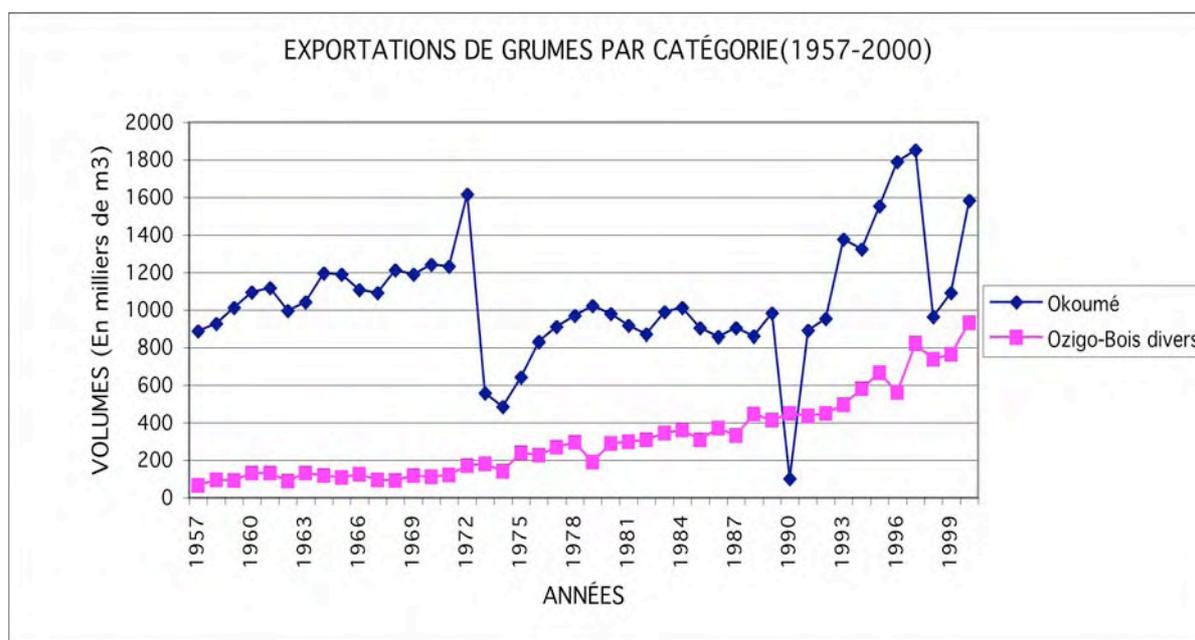
bois du Gabon (SEPBG). La mission de la SEPBG est de réduire les coûts de manutention à un niveau acceptable pour la filière bois. Ses tarifs tiennent compte des impératifs suivants :

- réaliser les opérations physiques au moindre coût et avec meilleure qualité de service possible ;

- dégager, au niveau global de la société, un résultat assurant, après déduction de l'ensemble des frais de fonctionnement, la rémunération des moyens (matériel tel que remorqueurs, barges, grues, chargeurs, etc, et apport au fonds de roulement) mis à sa disposition par les partenaires.

La SEPBG assure la manutention de la totalité des grumes exportées du Gabon autant pour ce qui concerne l'Okoumé que pour le groupe Ozigo et bois divers.

### Graphique 5 :



Source : DGE.

Depuis la nationalisation de l'ONBG en 1975 remplacé par la SNBG, les exportations surtout d'Okoumé ont connu une progression quasi identique à celle de la production. Elles ont enregistré une hausse plus ou moins régulière jusqu'en 1972 avec un premier maximum de 1.788.000 de m3 avant de chuter fortement en 1973-1974. Cette chute est due à la hausse des prix du pétrole qui a provoqué une véritable crise dans les pays européens acheteurs de bois gabonais. On note une certaine reprise en 1975 et les exportations se stabilisent autour de 1 et 1,5 million de tonnes jusqu'en 1983.

En 1984, les exportations augmentent de 3,4 % en 1984. Pourtant la limitation des exportations de grumes par les producteurs d'Asie du Sud-Est aurait dû favoriser celles du Gabon.

Malgré une diversification de la clientèle avec l'arrivée de nouveaux partenaires commerciaux, les exportations de grumes ont connu en 1985 une forte baisse qui s'explique, d'une part, par la volonté des clients européens de revaloriser leurs propres essences naturelles et, d'autre part, par le fait que ces mêmes clients privilégient les importations de produits finis. Cette baisse s'est poursuivie jusqu'en 1986. Les exportations, quant à elles, baissent en volume de 4,6 % en 1988 avant de renouer avec la croissance l'année suivante (16 %). Cette croissance s'est poursuivie jusqu'en 1990 (3,5 %). La progression des exportations au cours des années 1992 et 1993 confirme le ralentissement de la crise sur les marchés traditionnels (Europe) et une certaine percée des bois gabonais sur les marchés asiatiques.

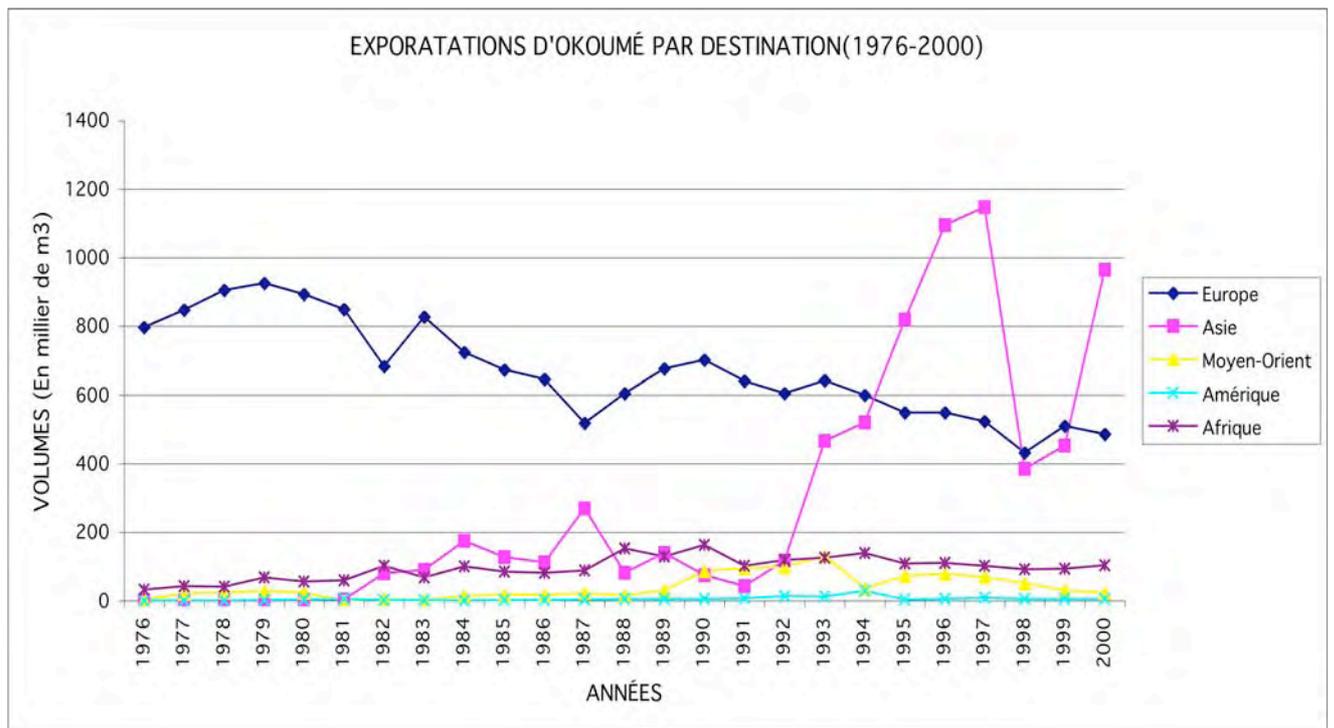
Alors que l'objectif d'exportation pour l'année 1994 du couple Okoumé/Ozigo était prévu à 1,5 million de m<sup>3</sup> comme en 1993, l'estimation des réalisations affichait une valeur de 5 % inférieure à cette prévision. Ce léger recul a pour origine les reports de commande occasionnés par de menues défaillances au niveau des armateurs chargés d'évacuer le bois vers les centres de consommation. Une analyse des statistiques des dix premiers mois de l'année 1994 comparée à la même période de l'année 1993 montrent que le bois gabonais est resté prisé par les industriels asiatiques, ce qui lui a permis d'accroître pendant deux ans sa part sur ce marché. Après le bond de 300 % de 1993, la demande de ce marché, tournée essentiellement vers l'Okoumé pour ses qualités de déroulage, semblait se stabiliser puisque le taux de croissance n'a été que de 13 % en 1994. Cette même année, les grumes gabonaises ont pu conquérir des parts supplémentaires sur le marché africain et vers d'autres destinations. Le marché européen quant à lui a reculé de 13 %.

De 1994 à 1997, les exportations de grumes surtout l'Okoumé, ont connu une croissance continue avant de sombrer en 1998 suite à la crise asiatique. En 1996 les exportations augmentent de 5,9 % tirées par les exportations de l'Okoumé. Les exportations d'Ozigo ont chuté de 24,7 % passant de 157 809 m<sup>3</sup> en 1995 à 118 888 m<sup>3</sup> en 1996. Cette baisse qui suit celle de la production (-13,3 %) s'explique par le faible prix de cette essence par rapport à l'Okoumé. Les exportations des bois divers ont chuté également de 12,6 %. Ceci s'explique par l'existence d'importants stocks en Asie et la faiblesse du dollar. Les exportations de grumes en 1997 se sont accrues de 13,6 % grâce à un fort accroissement des bois divers : 2 672 000 m<sup>3</sup> exportés en 1997 (année record) contre 2 353 734 en 1996. L'okoumé et l'ozigo exportés gagnent 4,3 %, les bois divers s'accroissent de 53,4 %.

Après la baisse de 1998, l'embellie de 1999 se poursuit pour les exportations de grumes grâce à la reprise de la demande et à la fermeté des cours mondiaux de grumes, avec 2 629 490 m<sup>3</sup> en 2000 contre 2 328 024 en 1999, soit une hausse de 12,9 %.

Les exportations d'Okoumé et d'Ozigo (part SNBG) augmentent respectivement de 51 % et 40,3 % du fait du retour progressif du monopole de la commercialisation de ceux deux essences par la SNBG, entraînant une baisse significative des ventes libres d'Okoumé et d'Ozigo (-77,2 %), et une hausse de 19,7 % des exportations de bois divers.

### Graphique 6



Source : SNBG

Traditionnellement orientées vers le marché européen (premier rang avec 70 % des exportations en 1991), les exportations de bois gabonais ont réalisé une percée significative sur le marché asiatique à partir de 1992, et le poids de l'Asie dans la clientèle des bois gabonais n'a cessé de croître. Alors que 5 % seulement des exportations gabonaises d'okoumé allaient sur ce marché en 1991, surtout au Japon, à partir de 1992 de nouveaux pays, comme la Chine mais également les Philippines et la Thaïlande, se sont intéressés à l'okoumé, contribuant ainsi à l'explosion de la demande. C'est en Chine que celle-ci a été la plus forte dès 1995, elle dépassait celle du Japon, poursuivant son ascension en 1996 et 1997.

Les marchés japonais et philippins ont donné, en revanche, des signes d'essoufflement dès 1996 avant de se contracter fortement au Japon en 1997 (5 %) et dans une moindre mesure aux Philippines (4 %). Le repli de la demande dans ces deux pays a été plus que

compensé par une consommation chinoise en hausse de 35 %, mais également par l'arrivée de nouveaux clients comme l'Inde, la Malaisie et la Corée.

L'Asie est ainsi devenue, en six ans, le principal débouché des bois gabonais, avec 60 % des exportations en 1997, dont 35 % vers la Chine. Cette dernière est de loin le premier client du Gabon, devançant la France qui a longtemps occupé la première place. Les autres clients sont principalement européens (28 % du marché en 1997 contre 34 % en 1995), au premier rang desquels figure la France (18 % du marché en 1997).

Après les baisses des prix à l'exportation de l'okoumé et de l'ozigo enregistrées en 1996, on observe un revirement de tendance en 1997 avec l'augmentation conjointe des prix moyens de ces essences et de celui des bois divers. Les prix d'achat aux producteurs passent de 59.745 F CFA le m<sup>3</sup> en 1996 à 64.063 F CFA en 1997 pour l'okoumé soit une hausse de 7,2 % et de 41 813 F CFA à 44 811 F. CFA soit + 7,2 % pour l'ozigo. Les recettes d'exportations ont atteint 243,4 milliards de F CFA en 1997 contre 201,5 milliards en 1996, soit 52 % des recettes d'exportations hors pétrole. Le marché des grumes à l'exportation a été très porteur en 1997.

Pourtant, du boom forestier de 1997, on est passé à la crise du bois en 1998. La répercussion de la crise asiatique sur l'économie forestière gabonaise a conduit au début de l'année 1998 à une mévente du bois. Le pouvoir d'achat de certains pays d'Asie du Sud-Est a été laminé fin 1997 par une crise financière qui a provoqué des dévaluations spectaculaires. Cette crise a conduit les Asiatiques à interrompre brutalement leurs achats pour faire face à leurs problèmes de liquidités. A moyen et long terme, c'est la compétitivité des bois gabonais qui a été mise à mal. Certains bois asiatiques comme le méranti, quoique de qualité inférieure, ont gagné 40 à 50 % de compétitivité et sont venus se substituer à l'okoumé. Cet effet sur les prix a été aggravé par la reprise, à des fins de stabilisation financière, des exportations de grumes de la part de pays qui les avaient interrompus pour développer leurs industries de transformation, l'Indonésie notamment a recommencé à exporter. Les usines chinoises ont accédé alors à un bois d'autant moins cher que le coût du fret dans la sous-région était également en baisse.

Le ralentissement des achats de bois a commencé à se faire sentir dès le mois de décembre 1997. La commercialisation des bois divers gabonais, non contrôlée par la Société nationale des bois du Gabon (SNBG), a été presque totalement interrompue faute d'acheteurs. De janvier à mars 1998, la chute des achats asiatiques a entraîné un doublement des stocks d'okoumé et d'ozigo à la SNBG, passés de 100 000 à 200 000 m<sup>3</sup>. Un comité de crise de la SNBG a imposé au 1<sup>er</sup> mars un contingentement de la production d'okoumé de 30 %, ainsi qu'un arrêt total de la production d'ozigo. Mais cette réduction qui tient compte des quotas de

1997, signifie pour les producteurs une baisse réelle de 40 à 50 % de leur activité, les quotas ayant été largement dépassés en 1997.

La chute des recettes d'exportation du bois en 1998 a été d'environ 40 %, passant de 243,4 milliards de F CFA en 1997 à 154 milliards de F CFA en 1998. Il est apparu à la mi-1998 que pour éviter une baisse trop forte des prix du marché, un nouveau contingentement de la production était nécessaire. Le contingentement de 30 % était insuffisant en terme d'objectif quantitatif pour l'année 1998 mais aussi au regard de ce qui était, *in fine*, une dévaluation compétitive de l'Asie dans le commerce des grumes et celui du contre-plaqué. L'objectif annuel de production a été revu entre 1,3 et 1,5 million de m<sup>3</sup> contre 2,8 millions en 1997, soit une baisse de 45 à 55 %.

Les exportations de grumes ont donc baissé de 34 % par rapport à 1997. La chute des exportations d'Okoumé (44,5 %) et d'Ozigo (65,9 %) s'expliquait en partie par la stratégie de la SNBG qui a raréfié son produit (Okoumé principalement) sur le marché afin d'éviter de vendre à un prix moins rémunérateur. Les exportations des bois divers ont augmenté toutefois de 1,3 %.

La baisse des exportations de 1998 est liée à une réduction de la demande des pays asiatiques. C'était le cas notamment de la Chine (-56,4 %), du Japon (-88,4 %), des Philippines (-92,6) et de l'Inde (-35,5 %). En revanche, les autres pays ont augmenté leurs importations de bois de 14,7 %. Il s'agit principalement des pays du marché européen comme le Portugal, l'Italie et l'Espagne.

Face à cette situation, l'Etat qui désirait une reprise rapide des activités a pris le 11 septembre 1998, un décret qui délégait, à titre transitoire, aux entreprises forestières la commercialisation des grumes d'okoumé et d'ozigo. Les entreprises forestières agréées pouvaient exporter, dans le cadre de leurs quotas de référence attribués par l'administration des Eaux et Forêts sur la base des commandes fermes, les grumes d'okoumé et d'ozigo dans tous les pays où ce marché n'existe pas de manière traditionnelle. Sont réputés pays de marchés traditionnels tous les pays européens, la Turquie, le Maroc et Israël. Les exportateurs directs agréés devaient s'engager sur l'honneur à respecter la destination réelle des bois vendus vers un marché non traditionnel. Les exportations réalisées par les exportateurs agréés donnaient lieu au versement d'un droit de délégation de monopole fixé à 2500 F CFA par mètre cube, au bénéfice de la SNBG. Les redevances habituelles indiquées dans les textes d'attribution des permis concernant la taxe de superficie et la redevance d'attribution restaient en vigueur pour tous les permis concernés et toutes les essences exploitées.

Nous constatons toutefois une certaine reprise depuis 1999. Les exportations de grumes ont enregistré une hausse de 32 % par rapport à 1998, grâce ventes directes

d'Okoumé et d'Ozigo. Elles se chiffraient à 2 366 000 m<sup>3</sup> dont 1 648 396 m<sup>3</sup> d'Okoumé et d'Ozigo. Sur ce dernier volume exporté par l'ensemble des opérateurs de la filière bois, la SNBG en a réalisé 1 099 682 m<sup>3</sup> contre 548 714 m<sup>3</sup> de ventes directes par les exploitants forestiers bénéficiant de la semi-libéralisation décidée par l'Etat en septembre 1998.

La SNBG voit ainsi ses exportations d'Okoumé et d'Ozigo augmenter respectivement de 9,1 % et 5,7 %. Les bois divers progressent de 4 % malgré la baisse de la production. Cette croissance s'est poursuivie jusqu'en 2000 avec l'augmentation des exportations d'Okoumé et d'Ozigo (51 et 40,3 %). Dans le même temps, les exportations des bois divers progressent (19,7 %).

Les exportations des grumes gabonaises destinées aux clients traditionnels (France, Israël, Hong Kong, Japon, Philippines), non compris la Chine, ont baissé au profit des autres pays qui absorbent 23 % des exportations en 2000 contre 17,6 % en 1999 ; ce qui confirme la volonté des exportateurs de diversifier les débouchés, afin de prévenir d'éventuelles crises sur certains marchés.

Les stocks moyens d'Okoumé et d'Ozigo (part SNBG) au 31 décembre 2000 sont respectivement de 171 142 m<sup>3</sup> et 7 546 m<sup>3</sup>, soit un total de 178 689 m<sup>3</sup> qui représente environ un mois d'exportation. L'augmentation du stock d'Okoumé tient aux retards accusés par les navires affrétés pour l'embarquement des grumes aux ports d'Owendo, Port-Gentil et Mayumba. En revanche, le stock d'Ozigo enregistre une baisse.

Le prix *FOB* de l'Okoumé passe de 93 400 F CFA le m<sup>3</sup> en 1999 à 95 591 F CFA en 2000, soit une hausse de 2,3 % ; le prix *FOB* de l'Ozigo passe de 64 412 F CFA le m<sup>3</sup> à 66 656 F CFA le m<sup>3</sup>, soit une appréciation de 3,5 %. Le prix d'achat de l'Okoumé augmente en 2000 de 4 %, tandis que celui de l'Ozigo progresse de 9,9 %, du fait essentiellement du relèvement du prix de transport des grumes par le transgabonais.

### **II-3 L'exploitation forestière par les entreprises**

Ce mode d'organisation est totalement opposé au précédent. Les stratégies des entreprises sont très différentes de celles de l'Etat car elles ont pour objectifs essentiels : la prospection, l'exploitation et la commercialisation du bois. Il leur faut donc couper et vendre le bois pour maximiser les profits de manière immédiate. Deux périodes peuvent être également observées : coloniale et post-indépendance. Les activités suivantes sont examinées : la prospection et l'exploitation forestière car ces deux activités sont intimement liées, la transformation locale du bois et la commercialisation des grumes.

## **II-3-1 La période coloniale (1900-1960)**

### **II-3-1-1 Prospection et exploitation forestière**

Il faut bien reconnaître que les contraintes écologiques n'ont aucunement pesé sur un siècle d'exploitation forestière au Gabon. Nullement concernés par la protection ou la conservation, les exploitants forestiers ne se sont préoccupés que de prospection. Leurs véritables contraintes ont toujours été d'ordre technique et économique : comment sortir et vendre le bois.

La prospection est la première opération : elle a pour but de repérer les arbres exploitables et d'en dresser la carte. C'est l'emplacement de ces arbres qui définit les bases d'exploitation du chantier : le lieu de campement, les voies de débardage à établir, le lieu de stockage des troncs ou des billes tronçonnées pour leur classement et leur expédition vers le point d'embarquement.

En dehors des 212 400 ha inventoriés dans les blocs dispersés en première zone et dans la région du lac Alombié de 1949 à 1955 par le Service forestier du Gabon, les prospections ont longtemps été du ressort des exploitants forestiers qui en gardaient les résultats secrets pour se faire attribuer des lots riches en Okoumé.

Les premières grumes livrées au commerce le furent par de petits exploitants autochtones ou européens, sans grands moyens financiers et techniques (les coupeurs de bois), qui avaient des petites concessions le long des cours d'eau. Les profits substantiels tirés de l'exploitation forestière (une bille d'Okoumé, en 1925, payée 5 francs à l'indigène était revendue pour 150 francs à l'exportateur) attiraient de grandes sociétés aux moyens techniques et financiers notables dans l'activité forestière.

Le phénomène majeur de redéploiement de concentration et d'intégration des entreprises filiales des groupes européens constitua la base stratégique des entreprises d'exploitation forestière. En effet, les investissements indispensables à l'équipement d'un chantier ont accéléré la mutation d'une activité enracinée dans le commerce de traite en une véritable entreprise forestière. L'évolution s'est traduite, d'une part, par la concentration des sociétés européennes, d'autre part, par une perte presque complète de l'initiative africaine en dépit des intentions affichées par l'administration coloniale de réserver une place à l'exploitation indigène. Nous assisterons alors à une quasi-disparition des chantiers indigènes et à une concentration des exploitations européennes.

Les années d'euphorie précédant la crise de 1930 (les exportations d'Okoumé atteignirent un pic de 400 000 tonnes en 1930) suscitèrent bien des vocations forestières : nombre de colons qui avaient d'abord tenté leur chance dans l'agriculture se reconvertirent

dans l'exploitation du bois. Ce fut le cas de la Compagnie commerciale de l'Afrique Equatoriale (CCAEF), anciens établissements Brandon, qui abandonna la culture infructueuse du cocotier pour la coupe de l'Okoumé. La prospérité du Gabon attira aussi des industriels de la métropole désireux d'assurer l'approvisionnement de leurs usines comme la Compagnie nantaise des bois déroulés et contreplaqués océan (CNBDSCO) connue par la suite sous son sigle BDO (Bois déroulés océan).

La crise de 1930 frappa de plein fouet l'économie forestière et se solda par une concentration accrue des exploitations et l'apparition d'une véritable situation de monopole. Suite à la mévente du bois (les exportations chutèrent à 225 000 tonnes en 1931), l'administration avait pris des mesures de contingentement et cessé de délivrer des permis. Mais comme les permis en vigueur pouvaient être renouvelés, cela favorisa quelques privilégiés qui jouissaient ainsi d'une sorte de monopole. Les petits exploitants qui n'avaient pas une surface suffisante pour supporter la crise furent souvent contraints de vendre leurs droits à quelques groupes qu'appuyaient les banques de la métropole. C'est ainsi qu'en peu d'années, la profession se referma sur elle-même. En 1939, il ne restait que vingt-sept sociétés regroupées au sein de sept principaux groupes : la Compagnie commerciale de l'AEF (CCAEF), la Compagnie d'exploitations forestières africaines (CEFA), l'Union coloniale agricole et forestière (UCAF), la Compagnie forestière des bois du Gabon (CFBG), la KONG, la Société du Haut-Ogooué (SHO) et la Reyssi qui détenaient quatre-vingt-dix permis pour une superficie de 661 000 hectares sur les 1 050 000 hectares alors concédés.

Pour maximiser leurs profits, la plupart de ces groupes élargirent leurs activités à l'exploitation forestière, ce fut le cas de la SHO, société concessionnaire surtout commerciale, devenue exploitant forestier et négociant en exportations (en 1953, elle exporta 23 300 m<sup>3</sup> d'Okoumés vers la métropole). L'histoire de ce groupe remonte à l'époque du décret du 28 mars 1899 relatif au régime de la propriété foncière au Congo français, par lequel l'Etat français affirmait sa souveraineté sur le sol, et en usait pour attirer le capital privé en aliénant la terre ou en concédant son usufruit en vertu de ses « *droits* ». L'Etat échangeait l'espace qu'il s'était politiquement approprié contre les moyens économiques de le mettre en valeur. Détenteur d'un immense domaine il crut pouvoir le faire fructifier en se dessaisissant d'une partie de ses droits au profit de l'entreprise capitaliste : c'est bien là le sens de la création de la SHO première véritable compagnie concessionnaire.

Compagnie à charte, la SHO obtenait, sur une étendue équivalente aux 2/5 du futur Gabon, le monopole trentenaire des activités économiques, surtout commerciales. Elle s'était donc cantonnée à une activité commerciale qui s'effrita pour des raisons de conjoncture et de structure. La collecte de certains produits cessa d'être rentable à l'exemple du caoutchouc

dont la SHO arrêta la commercialisation en 1921. L'environnement humain et les contraintes géographiques étaient d'autre part défavorables à l'économie de traite, surtout à la mise en valeur du palmier à huile. Comme aucune production ne vint relayer le caoutchouc, l'huile de palme ou l'ivoire de plus en plus rare, la SHO ferma ses établissements l'un après l'autre autour de 1930, ne conservant pour un temps que quelques factoreries dans des centres urbains qui vivaient de la présence administrative. Conscients des limites de la cueillette, les dirigeants de la SHO reconvertirent leurs activités et les élargirent vers d'autres horizons géographiques, du Cameroun à l'Afrique occidentale française (AOF). La société n'abandonna pas pour autant le Gabon. Elle resta présente dans le secteur commercial après avoir regroupé ses établissements dans les villes côtières ; elle sut aussi négocier ses droits à la propriété inscrits dans les conventions : les lots fonciers qui lui revinrent à ce titre sont à l'origine de ses activités dans le secteur forestier (Pourtier, 1989).

La tendance à la concentration s'est renforcée au cours des ans car le coût du matériel d'exploitation (bulldozers, niveleuses, débardeurs, chargeurs, grumiers, camions, voitures et tronçonneuses etc...) se chiffrait à plusieurs centaines de millions de francs CFA par chantier. La sélection a donc été sévère : peu de sociétés avaient des marges d'autofinancement suffisantes ou présentaient assez de garanties pour obtenir des prêts bancaires. Le passage en deuxième zone a par conséquent été réduit à un petit nombre d'entreprises dont certaines d'ailleurs ne purent échapper à la faillite. L'importance des capitaux mis en jeu fit apparaître de nouveaux acteurs et modifia les structures de l'exploitation. Quelques négociants métropolitains investirent dans le bois tel fut le cas de Roland Bru, connu par ailleurs pour son négoce de Cognac, représenté dans l'exploitation forestière par la Nouvelle Société du Gabon (NSG). Mais l'évolution la plus importante résida dans la constitution d'entreprises intégrées.

Les industriels français, Rougier, Leroy, Luterma, qui usinaient l'Okoumé du Gabon en métropole (pour Rougier avant la seconde guerre mondiale et Leroy depuis 1923), se firent forestiers à l'instar de BDO, contrôlant ainsi toute la chaîne du bois depuis l'abattage des arbres jusqu'à la production de contreplaqués. De la même façon, la société espagnole Alena a racheté des permis Louvet-Jardin en 1962, et surtout la Société d'Okoumé de la Ngounié (SONG) au groupe Madre en 1966 pour approvisionner directement son usine de contreplaqué de Tarragone (R. Pourtier, 1989).

Un processus identique d'intégration avait déjà accompagné la création, au lendemain de la seconde guerre mondiale, de l'usine de contreplaqué de Port-Gentil (CFG). Durant les années 1950, confrontée au problème d'approvisionnement en grumes, la direction de la société éprouva la nécessité de se rendre maître d'au moins l'un de ses approvisionnements.

C'est ainsi qu'en 1957, la CFG prit le contrôle de deux sociétés d'exploitation forestière installées depuis longtemps au Gabon : la Compagnie générale des plantations et palmeraies de l'Ogooué (CGPPO) et la Compagnie d'exploitation forestière africaine (CEFA).

Quant à Rougier, bien avant la seconde guerre mondiale, cette entreprise déroulait déjà de l'Okoumé gabonais dans son usine de Niort (proche du port de la Rochelle). Les besoins en bois de déroulage grandissaient et les approvisionnements devenaient de plus en plus difficiles. Les dirigeants des établissements Rougier et Fils décidèrent finalement d'investir sur place au Gabon, afin de prendre en main eux-mêmes leurs propres approvisionnements.

En 1952, Rougier achète la Société Louis Cinquin, petite exploitation qui opérait dans le Remboué sous la responsabilité d'André Ronez. A partir de la petite exploitation forestière qui sortait 2 à 3 000 m<sup>3</sup> d'Okoumé, Rougier Gabon est devenu, par son travail et des investissements sans relâche, le premier producteur forestier du Gabon avec plus de 250 000 m<sup>3</sup> de bois par an. Cette croissance s'est faite au fil des ans, tant par des achats de permis forestiers et des constructions de chantiers propres à Rougier que par des reprises de sociétés qui, selon les aléas de leurs propres histoires (certaines prospères, d'autres à l'agonie), étaient à vendre à l'exemple de LFL, Michel Brouillet, CAP, SF, Booué BDG, Rayer, etc.

Il en va de même pour Leroy, filiale des établissements Leroy et du groupe Isoroy, qui usinait de l'Okoumé du Gabon en métropole depuis 1923 et qui décida de s'installer au Gabon en 1947 pour approvisionner directement ses usines de contreplaqués de la métropole.

Il faut noter qu'un des moyens fréquemment utilisés par des particuliers, surtout européens, pour obtenir un droit de coupe « indigène » consistait à se mettre en concubinage avec la « femme de ménage » et à déposer la demande de permis au nom de celle-ci ou à celui de ses parents. Nombre d'Européens trop peu fortunés pour acquérir une coupe, sont ainsi devenus forestiers par le truchement des femmes : un petit capital suffisait pour « acheter une ménagère ». La politique des cadeaux aux chefs de famille a toujours été bien perçue, une forme de rente au petit pied.

### **II-3-1-2 Les tentatives de transformation locale du bois**

Il faut rappeler que durant l'époque coloniale, les activités des entreprises étaient concentrées sur l'exploitation forestière et l'exportation des bois bruts. Cependant, une seule entreprise tranchait par sa finalité industrielle : le Consortium des Grands Réseaux ferroviaires français qui fut jusqu'au lendemain de la deuxième guerre mondiale, la seule entreprise qui ne se contentât pas d'exporter du bois brut.

Son origine remonte à la mission Salesses, dépêchée en 1917 par les Compagnies de chemin de fer qui envisageaient de se faire attribuer des forêts en bordure du futur « *chemin de fer du Nord* » dont le principe avait été retenu en 1914 : « *On joindrait la question « chemin de fer » à la question « bois » pour faire réussir l'une par l'autre* »<sup>1</sup> La mission n'eut pas de résultat immédiat par suite de l'abandon du projet ferroviaire gabonais. Toutefois, la mise en chantier du Congo-Océan et la reconstruction du réseau métropolitain créaient de gros besoins en traverses qui pouvaient justifier l'implantation d'une usine. L'abondance de bois durs sur la rive sud de l'Estuaire du Gabon et les conditions favorables à son exportation décidèrent de sa localisation : le Consortium se fit attribuer en 1920 deux concessions de 75 000 ha chacune et installa sa scierie à Nfoulzenem. Avec 1 500 travailleurs africains et une quarantaine d'européens, le Consortium a été la plus grosse entreprise industrielle du Gabon d'avant-guerre. Comparées au Consortium et à son organisation industrielle, les exploitations forestières conservèrent longtemps un caractère artisanal. Elles évoluèrent toutefois vers une concentration croissante que la réglementation et la conjoncture commerciale devaient accélérer (Pourtier, 1989).

Par ailleurs, après la seconde guerre mondiale plus précisément en 1947, à l'initiative des pouvoirs publics et de l'américaine Plywood et Compagnie qui furent à l'origine de la Compagnie Française du Gabon (CFG) celle-ci construisit à Port-Gentil une usine de fabrication de contreplaqués qui fut alors la plus grosse entreprise mondiale de ce type. Vers le début des années 1950, on assista à la création de quelques unités de transformation locale du bois, à l'exemple de la Librevilloise de Construction (Libeco) première scierie installée à Libreville en 1952, une entreprise familiale appartenant à Madame Grémo. Elle fut suivie par la BTI (Bois tropicaux industriels) en 1960 créée par le Consortium forestier et maritime (CFM) de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF). Cette usine spécialisée dans les traverses avait, en annexe, une menuiserie qui produisait les maisons préfabriquées.

### **II-3-1-3 La commercialisation du bois**

Rappelons que jusqu'à la seconde guerre mondiale, le commerce des bois était libre mais dominé par quelques importateurs européens. Ce n'est qu'en 1944 que le gouvernement de la France libre créa l'Office des bois de l'Afrique équatoriale française (OBAEF) pour relancer l'économie forestière et garantir le meilleur prix à tous les producteurs. L'Office jouissait du monopole de vente de tous les bois, monopole limité par la suite à l'Okoumé et à l'Ozigo. Ce monopole n'était toutefois que partiel : les entreprises transformant l'Okoumé

---

<sup>1</sup> MISSION SALESES, *Rapport d'ensemble de la colonie du Gabon*, 1917.

dans leurs propres usines, que celles-ci soient installées au Gabon ou en Europe, bénéficièrent d'un régime de dérogation.

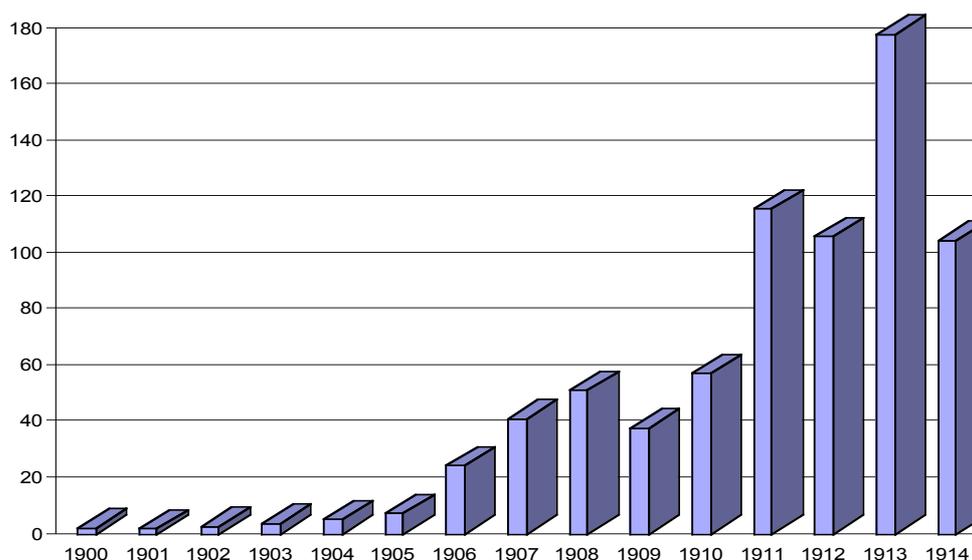
En tenant compte de la capacité des entreprises à exporter, l'ensemble des exploitants forestiers au Gabon se répartissent en trois groupes. Le premier est constitué des sociétés dont la plupart sont des succursales ou filiales de grands établissements européens implantés depuis de nombreuses années sur le continent africain (Rougier-Gabon, Leroy-Gabon...). Le deuxième comprend les entreprises à capitaux privés constituées d'expatriés seuls ou associés aux nationaux (CFG, CEB, SHM, SBL...). Enfin, le dernier groupe est composé d'exploitants individuels nationaux encore appelés « *petits exploitants* » dont les lots d'abattage dépassent rarement les 5 000 ha, qui bénéficient en majorité de PTE et pratiquent le fermage.

Les deux premières catégories d'opérateurs sont bien organisées et équipées. Leurs objectifs sont cependant différents. Pour le premier groupe, il s'agit de maintenir des courants commerciaux, basés sur la sécurité d'approvisionnement de leurs usines à des coûts supportables. Pour le deuxième, les entreprises essaient de tirer un maximum de profit sur les marchés local et extérieur. Elles doivent assurer par une gestion rigoureuse, leur pérennité et la rentabilité des capitaux investis. Les derniers opérateurs ont pour ambition de satisfaire les besoins des populations locales en bois tout en maintenant la pérennité d'une rente de situation sous forme de fermage.

Cependant, durant toute la période coloniale, les deux premiers groupes ont dominé l'activité du commerce du bois car leur stratégie était basée sur l'approvisionnement de leurs usines métropolitaines et la maximisation du profit. Par contre, le dernier groupe était constitué des coupeurs libres de bois. Jusqu'à la première guerre mondiale, l'exploitation des bois était presque entièrement laissée aux indigènes.

Le Gabon qui n'exportait jusque-là que l'ébène, l'ozigo..., n'a vu son exploitation dépasser le stade d'une cueillette rudimentaire qu'avec la découverte commerciale de l'okoumé. C'est en effet au gouverneur Charles de Chavannes que l'on doit son lancement en 1889 lorsqu'il contacta un "*vieux chef pahouin*" du fond de l'Estuaire pour la livraison d'une bille de bois d'okoumé. Prise en charge par le consul allemand à Libreville, cette bille aboutit à Hambourg et, de proche en proche, déclencha, en Allemagne d'abord, puis en Angleterre, enfin en France, une demande qui n'allait pas cesser de croître. L'okoumé, pour ses excellentes qualités de déroulage, acquies une valeur commerciale : des débouchés lui furent rapidement trouvés dans la fabrication des boîtes de cigares, les contre-plaqués, dans l'industrie du meuble et dans l'aéronautique. Les exportations d'Okoumé débutèrent alors vers l'Allemagne et l'Angleterre.

**Graphique 7 : Exportation d'Okoumé vers Hambourg ( 1900-1914)**



Source : Schirmer I., 1986.

Au cours des années 1900-1905, les exportations d'Okoumé étaient encore modestes : 22.943 m<sup>3</sup> à destination de Hambourg, en Allemagne. Elles se bornaient à de petits lots envoyés en consignment venant en grande partie de la Guinée espagnole et, pour une petite fraction, de Libreville, et cette répartition perdura. Elles étaient de qualité médiocre, constituées en général de "tout-venant". Aussi, les arrivages de cette nouvelle essence, considérée à l'époque comme de l'acajou clair de qualité inférieure (on ne savait d'ailleurs à quel emploi le destiner), se vendirent difficilement et à des prix très bas.

En 1906, le nouveau bois est apprécié, et ceci de manière croissante, d'une part, dans l'industrie des boîtes à cigares et, d'autre part, pour la fabrication des intérieurs de meubles. Les fabricants de boîtes à cigares qui jouaient encore un grand rôle dans l'industrie du bois, s'étaient jusqu'alors servis, comme matière première, du cèdre de Cuba<sup>1</sup> dont l'importation cessa et ne fut pas reprise à la fin de la guerre hispano-américaine.

Les exportations d'Okoumé vers Hambourg passèrent de 2 090 m<sup>3</sup> à 104 432 m<sup>3</sup> entre 1900 et 1914. Jusqu'en 1913, hormis quelques coupeurs européens, les bois étaient achetés aux indigènes qui descendaient eux-mêmes leurs radeaux jusqu'aux factoreries de la côte.

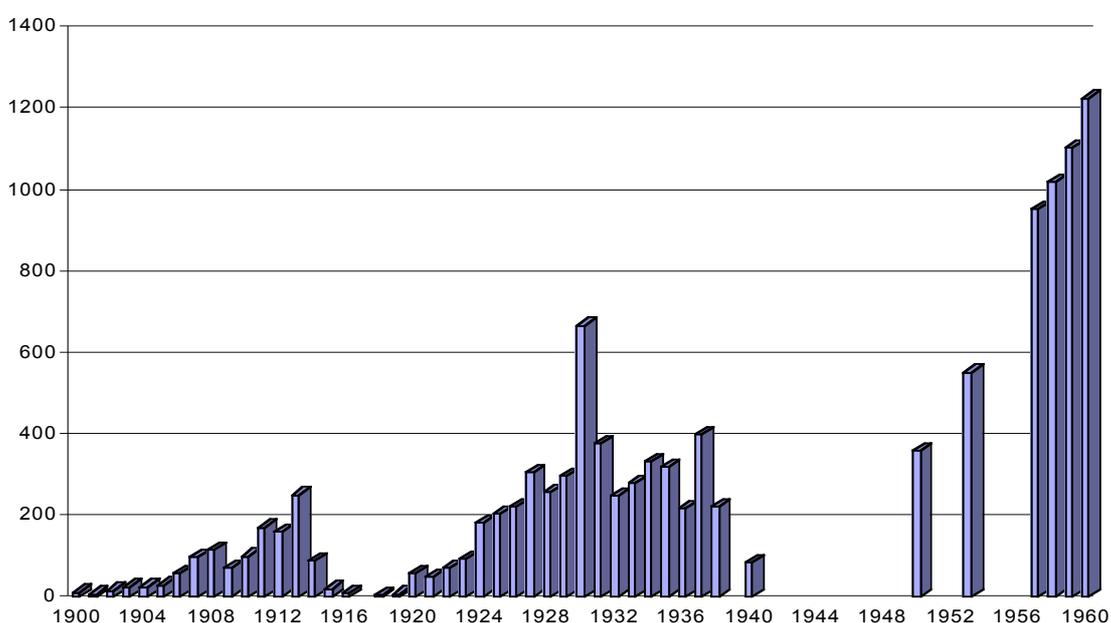
L'exploitation s'accéléra et dès avant la première guerre mondiale, les arbres commencèrent à se raréfier dans les endroits les plus accessibles, puis elle fut ralentie par la guerre. En 1920, lorsqu'elle reprit, ce fut avec des moyens nouveaux qu'imposait la

<sup>1</sup> Nom donné à l'acajou à l'époque.

raréfaction des Okoumés le long des rivières. Ainsi apparurent les acteurs des deux premiers groupes avec des moyens techniques et financiers assez considérables.

Jusqu'en 1944, la commercialisation des bois est restée libre, mais dominée en fait par ces grands groupes forestiers qui assuraient eux-mêmes l'exportation de leur production par leurs services de distribution. A partir de 1944, l'Office des bois de l'AEF a bénéficié du monopole de vente des bois surtout de l'Okoumé et de l'Ozigo. Toutefois, les groupes forestiers assurant l'approvisionnement de leurs usines métropolitaines bénéficièrent d'un régime de dérogation ; ces sociétés bien structurées continuèrent ainsi d'exporter leur production en évitant de payer les prestations de l'Office, dont elles n'avaient pas besoin puisqu'elles étaient leur propre client.

**Graphique 8 : Exportations globales de grumes (1900-1960)**



Source: DGE.

Le développement en Europe de l'industrie du bâtiment et des travaux publics au XX<sup>e</sup> siècle nécessitait de grandes quantités de bois de toutes sortes. Il a fallu procéder à des importations de sciages résineux d'Europe Centrale et du Nord, et de grumes de bois tropicaux. La seconde guerre mondiale eut pour conséquence la fermeture des exploitations privées d'Europe centrale et des difficultés d'approvisionnement en bois de cette région. Les importateurs et sociétés forestières d'exploitation, se sont tournés vers l'Afrique et ont développé à côté du traditionnel courant d'importation de bois du Nord, celui des grumes exotiques en grandes quantité.

De ces mutations d'après guerre a résulté l'augmentation du volume des bois tropicaux importés, la multiplication des essences et leur transformation. Ainsi, aux bois

d'ébénisterie se sont ajoutés des bois servant à la fabrication de contreplaqués, de placages comme l'Okoumé. Le succès de l'Okoumé a ainsi attiré des industriels de la métropole désireux d'assurer l'approvisionnement direct de leurs usines. C'est alors que s'installèrent au Gabon des sociétés comme la Compagnie nantaise de bois déroulés Océan, Leroy, Rougier, Luterma, devenant à la fin forestiers, industriels et négociants en exportations.

Ainsi, de 1900 à l'indépendance en 1960, près de 17 000 000 m<sup>3</sup> d'Okoumé ont été exportés vers la métropole.

## **II-3-2 La période post-indépendance (1960 à nos jours)**

### **II-3-2-1 Prospection et exploitation forestière**

L'exploitation forestière est restée longtemps marquée par la colonisation. Les fondements stratégiques des entreprises n'ont pas beaucoup changé. Toutefois, la structure a subi quelques modifications.

Durant toute la période coloniale, les exploitants forestiers étaient les seuls à avoir une certaine connaissance du potentiel forestier surtout en première zone car les prospections étaient de leur ressort, potentiel qu'ils gardaient secret pour se faire attribuer des lots riches en Okoumé.

L'indépendance change la donne. Des inventaires systématiques, conduits sur une grande échelle, ont été réalisés de 1963 à 1979 par le CTFT à l'Ouest du Gabon dans le cadre du projet de création d'une usine de pâte à papier dans la région de Kango. Mais aussi au Centre-Ouest et au Sud-Est dans le cadre du projet FAO de développement forestier du Gabon. Ces inventaires ont enrichi la connaissance de la forêt gabonaise, et permis, entre autres, de préciser la limite de l'aire de répartition de l'Okoumé. Celui-ci disparaît à l'est d'une ligne passant par Oyem et Okondja : son absence est un des traits caractéristiques de la « forêt du nord-est ». Le bassin de l'Okoumé se referme sur l'Atlantique en englobant le Sud de la Guinée équatoriale et une partie du Congo sud occidental, dont le versant congolais du massif du Chaillu. Peu s'en faut qu'il se confonde avec le territoire du Gabon qu'il pénètre sur une profondeur d'environ 400 km.

A l'intérieur de l'aire ainsi définie, le potentiel commercialisable varie selon les lieux de 4 à 16 m<sup>3</sup>/ha. Les inventaires ont mis en évidence des différences sensibles entre les régions, par exemple, les régions de Mitzic (7 m<sup>3</sup>/ha), de Lastoursville (8,5 m<sup>3</sup>/ha), ou du haut Offoué dans le massif du Chaillu (12,5 m<sup>3</sup>/ha). La densité en Okoumés et en bois divers est bien sûr un paramètre important de la stratégie des entreprises, mais ce n'est pas le seul :

les conditions d'accessibilité comptent bien davantage. Ce sont elles qui rendent compte de la progression du front forestier.

Les résultats acquis lors des derniers inventaires ont permis à l'administration de connaître à peu près le potentiel forestier et d'en tenir compte lors de l'attribution des permis. La différenciation des taxes selon les régions est sans doute la résultante de ces connaissances écologiques et géographiques des milieux.

Après l'obtention du permis de coupe, l'exploitant procède à la prospection de sa concession pour repérer les arbres exploitables et en dresser la carte tout en tenant compte du lieu de campement, les voies de débardage à établir, des parcs de stockage des grumes pour leur classement et leur embarquement. La démarche devient alors inverse. Le temps n'est plus où l'exploitant allait prospector les lieux et venait demander à l'administration un permis de coupe là où il était censé connaître seul le potentiel existant.

S'agissant de l'exploitation forestière proprement dite, il faut noter que le phénomène de concentration et d'intégration d'entreprises s'est poursuivi tout en changeant parfois d'échelle. Les exemples sont donc nombreux dont en voici quelques-uns : le Consortium forestier et maritime (CFM) ; la Société nationale des chemins de fer français après avoir intégré la SHO-Bois créa la SHO-BTI, en 1972, spécialisée dans la fabrication des traverses et qui ferma ses portes définitivement en avril 1982 suite à une conjoncture économique sans cesse dégradée.

Pour résoudre le problème d'approvisionnement de son usine de contreplaqué de Port-Gentil en grumes d'Okoumé, la CFG prit le contrôle de la CGPPO et de la CEFA en 1957. Jusqu'en 1973, la CFG contrôlait 88 % du capital de la CGPPO. En 1975, à la demande de l'Etat, la CGPPO cessa toute activité, apportant fonds de commerce, stock, personnel et matériel à la CFG, au terme d'un contrat de location. C'est ainsi que la CFG devint exploitant forestier doublé d'un rôle industriel.

La Compagnie nantaise des bois déroulés Océan fut absorbée en 1983 par le groupe Rougier présent aussi au Cameroun sous le nom la Société forestière et industrielle de la Doumé. L'union BDO-Rougier donna naissance à une nouvelle société appelée Rougier-Océan Gabon (ROG) devenue par la suite Rougier-Gabon tout court. Cette dernière fusion augmenta la capacité de production de l'entreprise tout en confirmant sa vocation industrielle en installant finalement au Gabon une usine de contreplaqué : en 1983, Rougier produisit au Gabon son premier panneau de contreplaqué fini.

Leroy-Gabon, société de droit gabonais créée en 1947, était une filiale des établissements Leroy et du groupe Iso-Roy, destinée à assurer l'approvisionnement en bois de déroulage de ses usines métropolitaines de contreplaqués. Cependant, en avril 1997, une

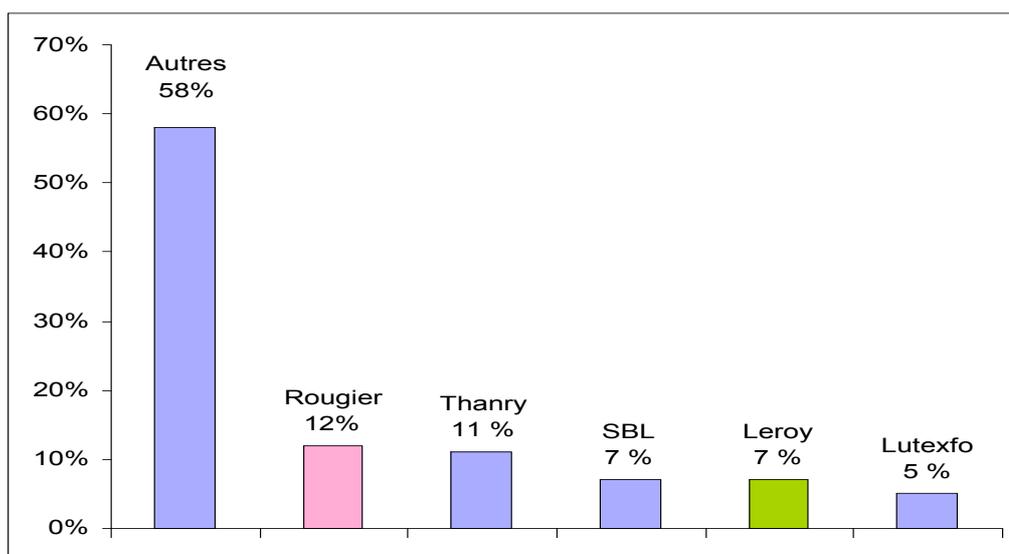
nouvelle équipe dirigeante est arrivée au sein du groupe Iso-Roy et de sa filiale Leroy-Gabon. Cette dernière fait désormais partie du groupe portugais Tafisa-Sonae qui a succédé à la tête de la société au groupe allemand Glunz. Le nouveau groupe désire à présent inscrire Leroy-Gabon dans une logique de durabilité, c'est-à-dire l'aménagement durable de ses concessions et la certification, tout en affirmant sa vocation industrielle avec l'actuelle installation d'une usine de déroulage de l'Okoumé au Gabon.

Tout comme Leroy-Gabon, la Compagnie équatoriale du bois (CEB) est une société d'exploitation forestière créée en 1946 à Doussala dans le sud du Gabon. Après avoir appartenu à un moment donné au groupe Madre, elle a été intégrée au groupe Thanry qui comprend de nombreuses entreprises dans la filière bois en Afrique et détient aujourd'hui 90 % du capital de la société. Longtemps cantonnée dans les activités d'exploitation forestière et du commerce du bois, la CEB a désormais élargi ses activités. Elle a été la première société forestière au Gabon à lancer et à autofinancer, à partir de 1995, l'aménagement de ses concessions forestières et actuellement, elle a installé à Owendo à Libreville une usine de déroulage de l'Okoumé et une autre de même type est en projet sur sa base principale à Bambidie à Lastrousville. Elle a aussi une scierie à Bambidie dont les produits sont destinés principalement à l'exportation.

La Société de la Haute Mondah (SHM), présente au Gabon depuis plusieurs décennies était d'abord une filiale des établissements Leroy. Elle fait partie désormais du pôle de regroupement Interwood, représenté aussi au Cameroun par la société Coron et en Côte-d'Ivoire par la société Sivobois. Tout comme Rougier-Gabon, la SHM a double statut : exploitation forestière et industrie. L'installation de son usine de déroulage et de fabrication de contreplaqués située à vingt-sept kilomètres de Libreville à Essassa sur la route de Kango a plus de vingt ans. La SHM fait partie des trois seules entreprises avec Rougier et CFG qui produisent du contreplaqué au Gabon.

Hormis les exploitants individuels nationaux et les petits exploitants affermés, l'exploitation forestière est donc partagée entre trois types d'opérateurs : une société gabonaise (la compagnie forestière du Gabon : CFG), six sociétés industrielles européennes qui assurent 45 % de la production, et une trentaine de plus petites exploitations qui couvrent 50 % de la production.

**Graphique 9 : Répartition de la production des exploitants en fonction de leurs ventes à la SNBG**



Source : SNBG, 1997.

Le premier forestier du Gabon (12 % de la production) est Rougier-Gabon du groupe français Rougier, présent au Gabon depuis 1952. Société au capital de 1,2 milliard de F CFA, employant 850 personnes, elle a produit 150 000 m<sup>3</sup> de grumes en 1997. 20 % de sa production est traitée dans une usine de contre-plaqué située à Owendo, qui produit 25 000 m<sup>3</sup> de contre-plaqué par an.

L'autre grand groupe français présent est le groupe Thanry, sous le nom de Compagnie Equatoriale des Bois (CEB). Société au capital de 1,5 milliard de F CFA elle emploie 500 salariés et a produit 132.000 m<sup>3</sup> de grumes d'okoumé et 5.000 m<sup>3</sup> de bois divers en 1997, soit 11 % de la production gabonaise. Elle dispose d'une usine de sciage depuis 1996.

Le groupe portugais Tafisa-Sonae et sa société Isoroy sont présents par leur filiale Leroy-Gabon, au capital de 2,08 milliards de F CFA, employant 380 salariés. Leroy-Gabon représente 7 % de la production de bois gabonais.

Les trois autres sociétés européennes d'importance sont la SBL, Société des bois de Lastourville (7 % de la production), Lutexfo (trois entités : Lutexfo-Soforga, Société équatoriale de bois, Industrie des bois du Gabon) au capital de 375 millions de F. CFA pour 272 salariés (5 % de la production) et la SHM, Société de la Haute Mondah, qui a produit 70 000 m<sup>3</sup> de grumes en 1997 soit 3 % de la production, et fait du déroulage, placage, contre-plaqué et sciage industriel à Libreville et Mboumi.

Parmi les quelque 35 autres sociétés présentes figurent des sociétés italiennes (dont BITG, Basso Timber Industries Gabon qui emploie une centaine de salariés), libanaise, et française.

Mais la bonne tenue de l'exploitation forestière depuis 1991 et surtout la dévaluation du Franc CFA de 1994, qui a donné un coup de fouet aux exportations de bois, ont attiré au Gabon de nombreux investisseurs de taille diverse, soucieux de réaliser des gains rapides et importants. Cette ruée sur l'or vert, a fait émerger à partir de 1994 un nouveau type d'acteurs au sein de la classe des exploitants forestiers notamment des Asiatiques d'origine malaisienne, qui ont racheté au moins six sociétés françaises de bonne taille. Il s'agit de Bordamur (rachetée par Rimbunan Hijau qui possède une concession près de Lambaréné ainsi qu'à Mayumba), la Société forestière de Makokou (SFM, rachetée par Aki), la Société forestière de Tchibanga (SFT, rachetée par Idriss et Macbi Group) dans le Sud du pays, Bois et scierie du Gabon (BSG, ex-Rochette, rachetée par Timbermaster et le Hong-kongais Ta Fu), la Société forestière de production (SFP-Regourd, rachetée par Pan Pacific) et la Forestière des bois d'Otoumbi (FOBO, rachetée par Yayasan Sabah et KMM).

Malgré la dernière crise asiatique, la Malaisie est toujours le plus grand exportateur mondial de grumes tropicales. Ses opérateurs investissent désormais bien au-delà de la région Asie-Pacifique, notamment au Brésil, au Cameroun, en Guinée-Equatoriale, en Guyane et au Gabon. Des estimations révèlent que ces fonds malais (qui concernent seulement une demi-douzaine d'entreprises) constituent plus de 80 % des investissements Sud-Sud dans le secteur. A l'instar de leurs concurrents européens, les opérateurs malaisiens comptent surtout sur les grumes africaines pour approvisionner l'industrie nationale de transformation qui souffre de surcapacité.

Certaines estimations (antérieures à la crise asiatique) chiffraient à trois millions d'hectares les surfaces contrôlées par les Asiatiques (fin 1997) au Gabon. Trois facteurs semblent être à la base de leur stratégie d'investissement au Gabon qui se fonde sur la perspective de gains importants du fait de la relative liberté d'exportation des grumes gabonaises, la politique forestière restrictive des pays asiatiques appliquée à leurs exportations de bois brut (dans un souci de revaloriser leur potentiel ligneux) et, surtout, une forte pression écologiste occidentale contre les coupes sauvages pratiquées en Indonésie et en Malaisie, qui a encouragé certains exploitants à rechercher de nouvelles terres de prélèvement. Le souci majeur est d'assurer l'approvisionnement régulier en grumes des usines de transformation en Asie en s'octroyant des concessions forestières au Gabon considéré comme terre nouvelle de prélèvement tout en rentabilisant leurs investissements. La

présence des Asiatiques, quoique minoritaires, mérite d'être prise en considération malgré les manques d'informations sur leurs pratiques d'exploitation.

### **II-3-2-2 La transformation locale de bois**

Les activités forestières au Gabon ont toujours été orientées vers l'exploitation forestière et l'exportation du bois sous forme de grumes. Toutefois, dans le souci surtout de rentabiliser les grumes de basses qualités non exportables, les exploitants forestiers ont installé quelques unités de transformation. On retrouve trois types d'industries, avec une prédominance de l'industrie de première transformation : les unités de déroulage-placage et contreplaqué, de sciage et de menuiserie-ébénisterie.

L'implantation des industries de déroulage-placage et contreplaqué remonte en 1947 avec la construction à Port-Gentil d'une usine de fabrication de contreplaqués (CFG). L'indépendance accéléra alors le processus avec la création, en 1968, du Permis Industriel et surtout de la mise en place en 1982 de la loi 1/82 qui exigeait la transformation locale de 75 % du volume annuel de production issu du permis industriel.

En 1966, la société Rougier-Gabon implante pour la première fois en pleine forêt à Edenia une dérouleuse dont le placage non séché était expédié vers les usines françaises pour une ultime transformation. Une expérience analogue a d'ailleurs été tentée en 1978 à Solongoué sur le lac Onangué. En 1969, Rougier absorbe la Sader et ranime une usine de déroulage à Port-Gentil qui transforma aussi bien de l'Okoumé que de l'Ozigo, l'Ilomba et l'Agba. En 1977, la reprise de la société Rayer vient compléter son développement dans le métier du déroulage de l'Okoumé.

A partir de 1980, Rougier-Gabon regroupe ses deux usines de déroulage près du terminal du chemin de fer, à Owendo au quartier Akournam. Commence alors un important travail de rationalisation, de modernisation et de développement. En 1983, la nouvelle usine d'Owendo produit son premier panneau de contreplaqué fini. En 1994, Rougier a réalisé un investissement de trois milliards de F CFA avec la mise en place d'une deuxième chaîne de fabrication de contreplaqués ultramoderne portant ainsi sa capacité de production à 25.000 m<sup>3</sup> de contreplaqués par an. Actuellement, l'usine est en plein développement industriel avec l'acquisition de nouvelles machines plus performantes. L'objectif de l'entreprise est d'augmenter le taux de transformation à 23 % (65.000 m<sup>3</sup> de grumes entrés usine) contrairement au taux actuel de 15 % (42 000 m<sup>3</sup> de grumes entrés usine) pour ainsi être en phase avec la nouvelle donne de l'Etat.

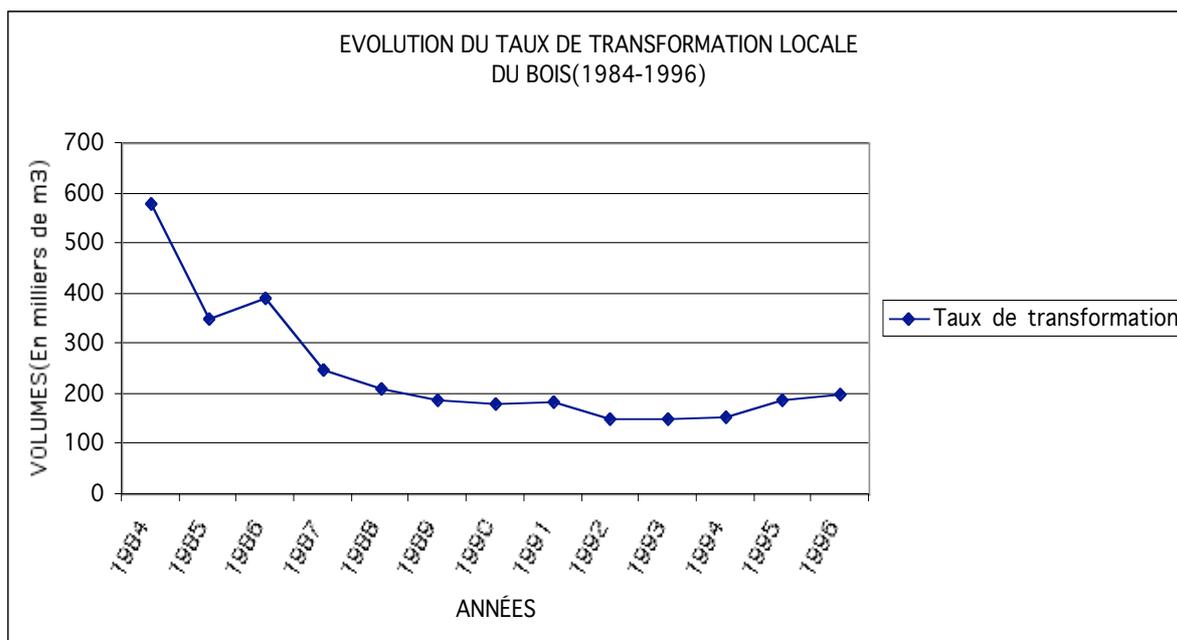
Dans le même temps, la société SHM installa son usine de déroulage-placage et contreplaqué à vingt-sept kilomètres de Libreville sur la route de Kango.

Actuellement, seules quatre entreprises (Rougier, SHM, Lutexfo et CFG) produisent des placages et fabriquent du contreplaqué. Cependant, quatre autres unités font du déroulage (Lutexfo, Thebault, SEEF/SED et BTIG).

S'agissant des unités de sciage, leur implantation remonte depuis le début des années 1950 avec la création à Libreville en 1952 de la première unité de sciage (Libeco ; la Librevilloise de construction) suivie de la BTI (Bois tropicaux industriels) en 1960 et de la SHO-BTI en 1972. L'installation successive des unités de sciage aussi bien à l'intérieur du pays que dans la capitale Libreville se fit à un rythme accéléré lié à l'éveil économique du pays dans les années 1970 lors du « boom » pétrolier qui fut à l'origine de la politique des grands travaux dans le secteur du bâtiment et travaux publics. Plusieurs scieries de taille importante ont vu le jour pour répondre à la demande accrue du secteur du bâtiment.

Pour ce qui est de Libreville, il faut noter que jusqu'en 1970, Libreville était une petite ville coloniale aux aspects vétustes. Elle a profité de la tenue des assises de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en 1977 au Gabon pour connaître un développement rapide, une modernisation certaine et bénéficier de nombre d'équipements. C'est ainsi que pendant ces années 1970, trois scieries de taille assez grande ont été installées : la Scierie Industrielle d'Owendo (SIO) créée en 1974, la Scierie Industrielle de la Lowé (SIL) en 1975, Bois œuvrés du Gabon (BOG) en 1977. De ces trois scieries, aucune n'est encore en activité. En outre, durant les années 1980 avec le lancement par le gouvernement du programme de construction scolaire pour pallier la faiblesse du patrimoine scolaire une nouvelle vague de scieries verra le jour, c'est le cas de la Scierie du Pont Nomba (SPN) créée en 1982, de la Menuiserie et Travaux Bâtiments (MTB) en 1988 qui existait bien avant et était spécialisée dans les travaux bâtiments avant de se reconvertir dans le sciage en 1988 et la scierie Africa Pak dont l'existence remonte à 1985. Cette scierie s'appelait la SIK (Scierie Industrielle du Komo) et appartenait aux européens d'origine italienne. Suite aux difficultés économiques des années 1988-1989, elle est rachetée par le docteur Chambrier en 1989-1990 et porte le nom de Scierie Industrielle Africa Pak qui a fermé ses portes en 1996.

## Graphique 10



Source : Rapport des statistiques forestières du Gabon, DIARF, 1996.

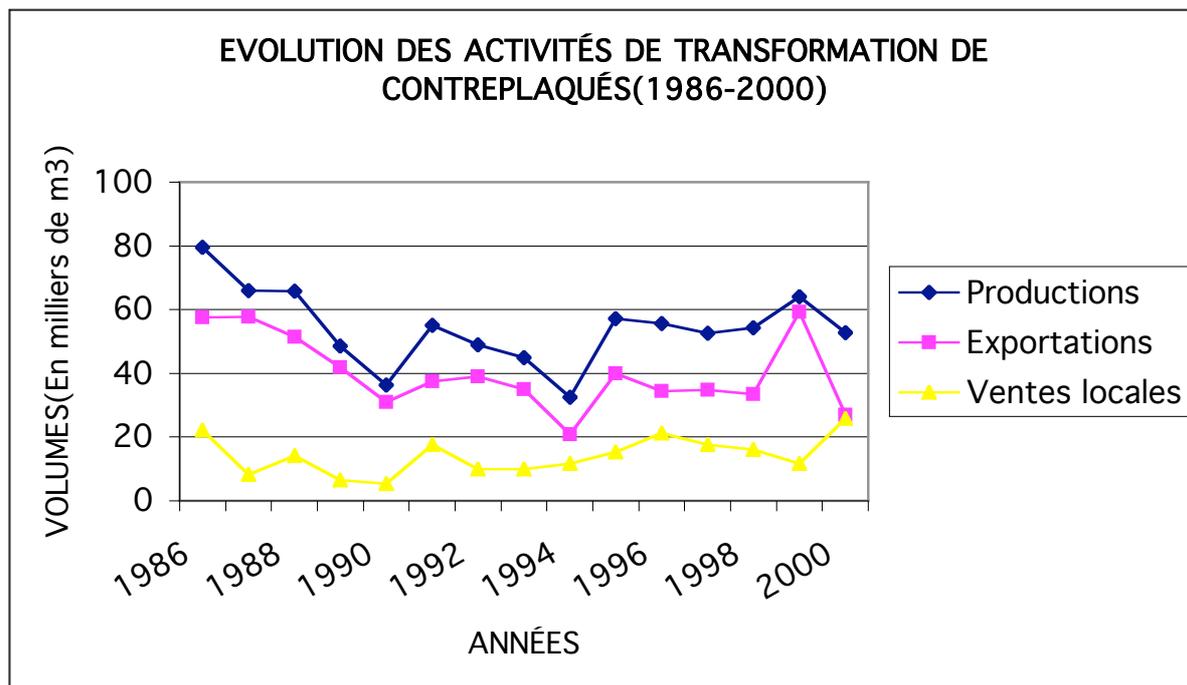
La transformation a connu une évolution inverse de celle de la production et des exportations de bois. Le taux de transformation locale des grumes a sensiblement augmenté (d'environ 23 % en 1979 à 28 % en 1981), en raison d'un effort de commercialisation des bois divers, notamment sous forme de sciages pour le marché local. Cet accroissement s'est poursuivi jusqu'en 1984 atteignant 35,66 %. Depuis cette année et jusqu'en 1996, ce taux n'a fait que décroître pour se stabiliser autour de 7 %. Cependant depuis 1994, le taux de transformation augmente à nouveau. Les orientations nouvelles de l'Etat expliquent en partie cet état de fait.

L'industrialisation de la filière bois est l'un des axes du nouveau code forestier en attente de promulgation. Ce nouvel état d'esprit, lié à la réflexion sur une nouvelle politique en matière de fiscalité et de droit des affaires, a permis l'installation de nouvelles unités de transformation et la gestation de projets d'implantation de l'ensemble des partenaires. Le nouveau code forestier qui prend en compte l'industrialisation est un dispositif supplémentaire de la volonté nationale en matière de transformation locale des produits de la filière bois.

L'industrialisation est donc le deuxième objectif après l'aménagement durable des concessions forestières de la nouvelle politique forestière gabonaise. Ainsi, ce nouveau contexte a favorisé l'évolution de la situation des industries de transformation du bois au Gabon. Depuis 1996, sept usines de déroulage de l'Okoumé ont été construites et plus de 33,5 milliards de F CFA ont été investis. Parallèlement, une dizaine de scieries a été construite pour un investissement initial évalué à 12 milliards de F CFA. Du coup, le taux de

transformation est passé de 7 % en 1996 à 15 % en 2000 soit 450 000 m<sup>3</sup> de grumes transformés localement.

**Graphique 11**



Source : DGE.

Ainsi en l'espace de six ans et après une longue stagnation, la capacité nationale annuelle de transformation aura plus que doublé. A terme, selon le Synfoga (Chéneau, 2001), un bon équilibre sera atteint avec un taux de transformation compris entre 50 et 60 %. A l'horizon 2004-2005, ce sont quelque 40 à 50 unités de transformation qui opèreront sur le sol gabonais, réalisant ainsi un taux de transformation de 30 % soit le double du taux actuel. Il est certain que les exploitants forestiers et les transformateurs étrangers ont pris au sérieux les perspectives annoncées par l'Etat.

On dénombre à l'heure actuelle dix unités de déroulage-placage et contreplaqué : trois font du placage et fabriquent du contreplaqué fini, une fait du déroulage-placage et six font uniquement du déroulage. Cependant, trois unités de déroulage n'étaient pas encore en activité en 2000. En revanche, plus d'une trentaine de scieries (33) et deux autres unités de lamellé collé et de tranchage sont disséminées sur le territoire national.

Pour ce qui est des unités de menuiserie et d'ébénisterie, c'est-à-dire la deuxième transformation, il faut noter que ces unités de petites dimensions et généralement de faible capacité de production sont spécialisées dans les travaux d'ameublement et de décoration. Leur mode de fonctionnement ne permet pas d'appréhender avec précision le niveau de leur

activité. Toutefois, un fait marquant est l'inégale répartition des unités de transformation sur le territoire national.

### **II-3-2-3 La répartition des unités de transformation sur le territoire national**

L'Estuaire (Libreville) et l'Ogooué-Maritime (Port-Gentil) détiennent 58 % de l'ensemble des unités de transformation du bois et fournissent plus de 75 % du total des emplois créés jusqu'en 2000. 80 % des usines du segment déroulage sont implantées près des zones portuaires, principalement à Owendo, à Libreville. Sur les dix unités de déroulage-placage et contreplaqué six sont implantées à Libreville ; il en va de même avec les unités de sciages (sur trente-trois unités, dix sont installées à Libreville). Deux facteurs pourraient expliquer cette situation : géographiques et économiques.

#### **a) Les facteurs géographiques**

Les facteurs géographiques jouent un rôle déterminant dans l'implantation des usines du bois. C'est ainsi qu'à Libreville, le voisinage des cours d'eau reste les sites idéaux pour les industries du bois.

Toutes les usines de bois localisées en bordure de l'eau bénéficient d'une facilité d'accès et de débouché. D'une part, les voies d'eau à large embouchure (Lowé et Engoumé) favorisent l'acheminement par flottage des grumes, d'autre part, la voie routière modernisée, avec ses axes de raccordement, favorise l'acheminement des grumes par grumiers. Toutes ces voies de communication (fluviale et routière) aboutissent à un même point : le port à bois d'Owendo. Depuis ce port, la SNBG qui a le monopole de vente, ravitaille les différentes scieries de Libreville en grumes, tandis que les petites entreprises individuelles les approvisionnent en bois divers. Les entreprises dont les chantiers sont situés dans la zone desservie par le Transgabonais utilisent le chemin de fer pour acheminer leurs grumes. Autrefois, seules les voies fluviales et terrestres facilitaient les opérations et des pertes étaient quand même déplorées.

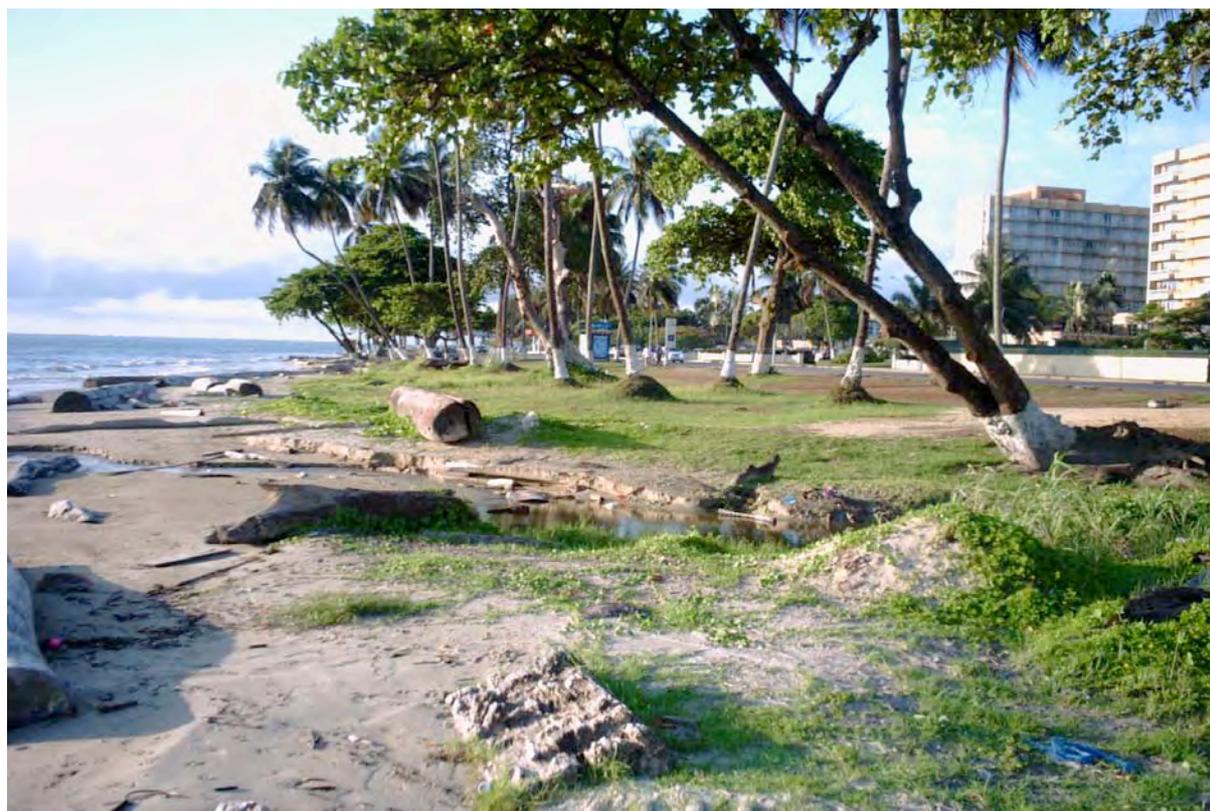
Leur situation en zone périphérique du tissu urbain, suivie de près par l'installation d'industries annexes du bois (bâtiment, emballage...) facilite la rencontre avec ces diverses sociétés qui forment une grande part de leur clientèle.

La situation de diverses usines par rapport aux voies de communication permet une réception facile des billes et une distribution plus rapide de leur production. Les sites des différentes usines de bois à Libreville offrent, autant que leur situation, les mêmes avantages dans l'approvisionnement en grumes. Les rivières Lowé et Engoumé s'ouvrent largement sur

la mer. Ceci permet le passage des remorqueurs tirant les radeaux flottants. De plus, le bon tirant d'eau facilite la navigation. La faiblesse des courants de ces fleuves, liée aux mouvements des marées dans l'Estuaire du Gabon, permet un séjour des billes de bois dans l'eau sans crainte de perte. En outre, l'eau a un effet bienfaisant pour le bois, car elle accroît l'humidité sans laquelle il se rétracterait.

Somme toute, la situation géographique de Libreville sur la frange côtière du continent et son ouverture à la façade atlantique font d'elle une ville maritime.

**Illustration 5 : La façade maritime de Libreville et ses résidus de grumes**



*Cliché ACDAC, 2003.*

La ville s'étend en bordure de mer occupant une position stratégique à l'embouchure du fleuve Como. Une telle position fait ressortir certains avantages : les grumes transportées depuis la première et la deuxième zone sont acheminées par flottage et par grumier (pour la première zone) et surtout par le Transgabonais (pour la seconde zone). En plus, Libreville constitue un débouché dans la mesure où elle offre d'énormes possibilités d'échanges avec la présence du grand port d'Owendo et favorise une concentration humaine (près de la moitié de la population du Gabon s'y trouve ce qui en fait une clientèle potentielle) indispensable au développement d'une ville-carrefour et industrielle.

## **b) Les facteurs économiques**

Les facteurs économiques sont quant à eux en rapport avec les moyens de transports. Les industries du bois à Libreville recherchent le voisinage des cours d'eau parce que ces lieux d'implantation permettent de minorer les coûts de transports.

Il apparaît alors préférable d'implanter une industrie près du lieu d'approvisionnement des matières premières (la plupart des bois utilisés surtout en sciage proviennent de la première zone ; ces bois sont généralement de basse qualité car ils sont extraits d'une zone en surexploitation et Libreville est bien située dans cette zone) et celui du marché de vente. Ainsi on se rend compte que les facteurs essentiels de localisation des industries sont d'une part la facilité de transport pour le ravitaillement et la distribution des produits, et d'autre part, le voisinage des lieux de consommation, de marchés.

Par ailleurs, il est important de souligner que la stratégie de certains scieurs étrangers répond encore à la logique de l'économie coloniale ; ceux-ci refusent d'installer des unités de transformation de grande capacité. Ce refus relèverait de facteurs socio-économiques divers et complexes. Pour réduire le coût de la matière première vendue en Europe, les sociétés européennes mères exploitent les forêts gabonaises par succursales interposées. La production de grumes est presque en totalité exportée et transformée en Europe selon les normes, les goûts et préférences des consommateurs européens. Ces bois font alors concurrence aux bois industriels ou d'œuvre produits sur place. Une telle stratégie permet aussi de préserver l'emploi dans le secteur du bois en Europe et de garder par-devers les scieurs l'essentiel de la valeur ajoutée. Cependant, elle entraîne une diminution substantielle de la « *valeur résiduelle* » c'est-à-dire la contrepartie en devises des taxes prélevées par l'Etat et les salaires dépensés sur place. La situation semble être caractéristique de l'état de pillage dont parlait P. Jalée<sup>1</sup>.

Les rapports entre le Gabon et les scieurs d'origine étrangère paraissent donc inégaux. Ces derniers ne réinvestissent pas toujours leurs bénéfices dans les scieries du Gabon ; par contre, les autorités locales consacrent tant bien que mal une partie des bénéfices issue de la mise en valeur des forêts à la construction des infrastructures nécessaires au transport des grumes et ses produits.

L'activité du sciage apparaît surtout comme une opération résiduelle pour certaines sociétés étrangères ; elle ne concerne que les bois de qualité médiocre puisque les grumes de bonne qualité sont triées et exportées à l'état brut. A cause des fortes exportations à l'état brut, les

---

<sup>1</sup> JALEE (P.) « *Le pillage du Tiers-Monde* », Ed. Maspéro.

bois transformés localement sont souvent de mauvaise qualité en général. C'est ce qui expliquerait leur taux de rendement matière très bas. Au Gabon ce taux atteindrait les 42 %.

#### **II-3-2-4 La commercialisation du bois**

Il existe au Gabon deux circuits de commercialisation distincts selon les essences considérées (le couple Okoumé/Ozigo et les bois dits divers).

La commercialisation des grumes d'Okoumé et d'Ozigo fait l'objet d'un monopole de l'Etat, géré par la SNBG créée en 1975. La SNBG est l'émanation de l'Office des bois d'Afrique Equatoriale (OBAE) créé en 1963 suite à une convention signée entre le Gabon et le Congo. Cette convention avait été dénoncée par le Congo en 1971 et chacun des Etats organise son propre office. Au Gabon, l'OBAE devient ainsi l'Office National des Bois du Gabon (ONBG) avant de passer sous le statut de Société nationale des bois du Gabon (SNBG) en 1975.

Le monopole de commercialisation de l'Okoumé et de l'Ozigo par l'Etat date de 1944 avec la création par le gouvernement de la France libre de l'Office des bois de l'AEF. Mais ce monopole n'était que partiel car quelques exploitants forestiers bénéficiant du régime de dérogation étaient autorisés à exporter des bois pour alimenter leurs propres industries en métropole. De 1960 à 1975, près de 20 millions de mètres cube (19 497 249 m<sup>3</sup>) d'Okoumé ont été exportés. La part des dérogataires a fini par représenter plus du tiers de la production d'Okoumé : en 1972 ils ont exporté 586 667 m<sup>3</sup> contre 1 030 333 m<sup>3</sup> pour l'Office à destination des usines de France (Rougier, Leroy, Luterma, Mescle) ou d'Espagne (SONG).

Ce système a fonctionné jusqu'à la création de la SNBG en 1975 date à laquelle les dérogations ont été supprimées. Toutefois, jusqu'à un passé récent, certaines entreprises bénéficiaient encore de ce statut particulier et pouvaient exporter elles-mêmes leur production à l'exemple de Leroy-Gabon ou de la SHM.

En 1998 la répercussion de la crise asiatique sur l'économie forestière gabonaise a conduit à une mévente du bois gabonais. Cette situation de crise s'est traduite de la manière suivante : une augmentation des stocks d'Okoumé et d'Ozigo dans les parcs à bois, de graves difficultés de trésorerie de la SNBG qui ne pouvait plus honorer les créances des forestiers et la mise en chômage technique des travailleurs de plusieurs chantiers forestiers.

Contrainte d'écouler ses stocks, la SNBG a dû mener une politique de contingentement extrêmement rude, qui a abouti à un déstockage complet en septembre 1998. Comme, elle s'était lourdement endettée notamment auprès de ses fournisseurs, les exploitants forestiers, ceux-ci se sont montrés extrêmement prudents pour approvisionner un

client confronté à de telles difficultés. Le blocage de la situation, interdisant un assainissement de la société par un redémarrage de l'activité, a conduit à restreindre le monopole de l'exportation de l'Okoumé et de l'Ozigo aux seuls marchés dits « *traditionnels* » (Europe et pourtour méditerranéen) par décret ministériel du 10 septembre 1998 qui délégait à titre transitoire, aux exploitants forestiers, la commercialisation des grumes d'Okoumé et d'Ozigo.

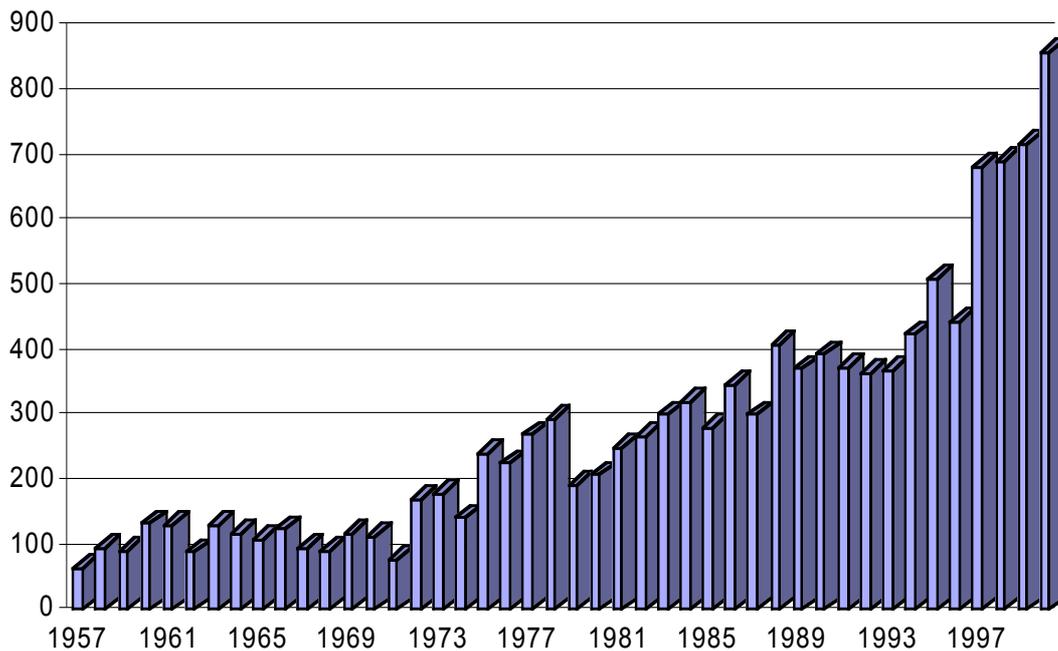
Les entreprises forestières agréées pouvaient exporter dans le cadre de quotas de référence attribués par l'administration des Eaux et Forêts, sur la base de commandes fermes, les grumes d'Okoumé et d'Ozigo dans tous les pays où ce marché n'existait pas de manière traditionnelle. Les transactions en direction de l'Asie étaient désormais libres sous réserve de l'accord préalable de l'administration et du versement d'un droit de délégation de monopole fixé à 2 500 F CFA par mètre cube au bénéfice de la SNBG.

De 1998 à 1999, les exploitants forestiers agréés ont exporté un volume de 574 675 m<sup>3</sup> d'Okoumé et d'Ozigo (contre 2 109 544 m<sup>3</sup> pour la SNBG) en direction des marchés dits non traditionnels surtout l'Asie. Cependant, l'année 1999 a été marquée par la semi-libéralisation des ventes directes de l'Okoumé et de l'Ozigo au profit des forestiers et le retour du monopole de la commercialisation de ces deux essences à la SNBG qui ont eu une très forte incidence sur le niveau d'activité de l'entreprise, en termes d'achats et de ventes de bois ainsi que de résultats.

En revanche, les bois divers gabonais sont commercialisés librement sur le marché mondial, en général en position *FOB*. Il se développe cependant une activité marginale de négoce de grumes de bois divers achetées en position *plage* auprès des forestiers en difficulté et ayant des besoins pressants en trésorerie. Cette commercialisation est assurée soit directement par les exploitants forestiers les plus importants, soit, dans le cas des petites et moyennes entreprises de production, par une dizaine d'entreprises commerciales (courtiers). Les grandes sociétés forestières jouent aussi parfois ce rôle d'intermédiaire en se chargeant de l'exportation des bois divers pour le compte des petites entreprises. Elles apportent quelquefois du financement à ces petits exploitants.

Les bois divers ont fait l'objet d'une totale libéralisation commerciale en juillet 1994 et leurs exportations ne sont plus contrôlées. Mises en place après la seconde guerre mondiale, les exportations de bois divers n'ont longtemps constitué qu'une part infime des exportations de grumes gabonaises. Cependant, depuis la mise en exploitation du premier tronçon du Transgabonais Owendo-Booué, au début des années 1980, et l'aménagement du port à bois d'Owendo, les exportations des bois divers sont en nette progression passant de 208 000 m<sup>3</sup> en 1980 à 858.648 m<sup>3</sup> en 2000.

**Graphique 12 : Exportations des bois divers (1957-2000)**



Ainsi, les bois divers qui représentaient 19,4 % du volume de grumes exporté en 1996, représentaient 25,1 % en 1997 (année record des exportations). Cette tendance reflète à la fois une meilleure connaissance par les forestiers de ces bois (en particulier sous l'influence d'exploitants venus de pays où la gamme d'essences utilisées était beaucoup plus large qu'au Gabon notamment les Asiatiques) et une volonté de dépendre le moins possible du monopole de la SNBG. Tout comme la production, la part des exportations de bois divers tend à progresser et constitue actuellement 20 % à 25 % des exportations de grumes gabonaises alors qu'elle n'était que de 6 % en 1957 et que de 16 % en 1980.

Le droit forestier gabonais, hérité de la colonisation, a longtemps fonctionné comme un droit minier, c'est-à-dire qu'il ne régissait que l'extraction des produits destinés exclusivement à l'exportation. Par conséquent, la législation avait pour base la propriété privée des concessions et ne s'appliquait pas aux exportations de bois brut. En outre, elle ne cherchait pas la préservation du patrimoine forestier même si quelques actions allant dans le sens de l'aménagement, du reboisement et de la protection des forêts ont été lancées à partir des années 1930. Force est de reconnaître que le niveau de ces activités ne pouvait compenser le rythme des prélèvements observés. Ainsi, la législation coloniale a-t-elle, encouragé du moins implicitement, l'écroulement des forêts et le gaspillage des ressources ligneuses.

Après l'accession du pays à l'indépendance, la nouvelle administration a exprimé la volonté de se doter d'un texte juridique avec l'ambition qu'il soit un instrument de gestion rationnelle et de conservation du patrimoine forestier national. C'est l'objectif de la loi 1/82 du 22 juillet 1982, loi dite « *loi d'orientation en matière des eaux et forêts* » a ainsi remplacé l'ancien code forestier hérité de la colonisation.

Toutefois, pour atteindre l'objectif de la loi 1/82, plusieurs politiques devraient être mises en œuvre : de la politique d'inventaire permanent à la politique d'industrialisation en passant par la protection, le reboisement et l'aménagement des forêts, de l'exploitation rationnelle jusqu'à la « *gabonisation* » de la profession et la commercialisation du bois et ses produits.

L'apparition d'un contexte favorable à l'aménagement des forêts et à la transformation locale du bois oblige les exploitants forestiers à améliorer leur comportement. Depuis quelques années, un certain nombre d'entre eux se sont lancés, timidement, dans une politique d'aménagement et de transformation locale du bois. Le niveau d'engagement, extrêmement variable selon les exploitants, montre bien que le poids de l'aménagement et de la transformation, en termes de revenus financiers et de condition à l'exploitation, est encore mal estimé. Mais ces nouvelles initiatives prises par les exploitants ne sont-elles pas simplement de nature stratégique afin d'améliorer l'image de leur société et obtenir plus facilement des concessions ?

### ***III LES NOUVEAUX ENJEUX DE L'EXPLOITATION FORESTIERE ET DE LA DYNAMIQUE DE L'ESPACE FORESTIER***

#### **III-1 Les nouveaux enjeux forestiers**

Le marché européen accroît sa demande de bois tropicaux à un rythme de 50 % tous les dix ans, alors que les principales productions africaines, ivoiriennes et ghanéennes, diminuent par extinction de leur potentiel forestier. La mise en exploitation au Gabon de la forêt des reliefs et plateaux de l'intérieur du pays, à des coûts de transport jusqu'à la mer de plus en plus élevés, rend les principales essences exploitables de bois gabonais peu compétitives et entraîne un « *écrémage* » systématique des essences flottables.

Le besoin d'un moyen de transport sûr, rapide et économique se faisant sentir de manière pressante, les perspectives réelles, les potentialités considérables du pays et les contraintes immédiates pour assurer la pérennité des ressources de base sont autant de facteurs qui justifient la décision de l'Etat gabonais, en 1969, de réaliser un Transgabonais, avec un double objectif : susciter une exploitation exhaustive de la forêt permettant

d'augmenter la surface commercialement exploitable, étendue au secteur des reliefs et plateaux de l'arrière-pays jusqu'alors inaccessibles et créer un facteur d'incitation à la poursuite de la construction de la voie ferrée divisée en un second tronçon de 323 km, dirigé vers les mines de manganèse et d'uranium du Sud-Est à Franceville et un troisième tronçon de 230 km dirigé vers les minerais de fer de Bélinga dans le Nord-Est.

Bien que la construction du Transgabonais ait été motivée au départ par la stratégie minière du Gabon, la question forestière n'a cessé de représenter l'un des enjeux économiques. La première étude approfondie des perspectives ferroviaires<sup>1</sup> en soulignait l'intérêt pour le développement forestier, estimant que la production augmenterait de trois millions de m<sup>3</sup>. Les bois lourds cessant d'être pénalisés par rapport aux essences flottables, rien n'empêcherait plus leur exploitation rationnelle, systématique, rompant avec la cueillette dispendieuse d'un ou deux pieds par hectare mais à condition bien sûr que les *bois divers* trouvent des débouchés. Dans la conjoncture de croissance des années 1960, l'avenir de la forêt gabonaise paraissait prometteur. Un rapport de la SEDES en 1969 était favorable à la mise en chantier d'un tronçon ferroviaire Owendo-Booué en posant comme hypothèse que le transport d'un volume croissant de bois garantirait la rentabilité de l'ouvrage dans l'attente d'un éventuel prolongement vers le gisement de fer de Bélinga.

La Banque mondiale, pressentie pour le financement de ce tronçon (Owendo-Booué), a posé comme condition préalable à sa participation le lotissement de toute la zone forestière qui serait ainsi rendue accessible. Un inventaire systématique apparaissait alors nécessaire à l'établissement des taxes relatives aux différents lots. C'est dans ce contexte que le ministère des Eaux et Forêts a été appelé à définir une *zone d'attraction du chemin de fer (ZACF)* et à établir un plan de lotissement comprenant trente-sept lots pour une superficie de 2 967 000 hectares. L'optimisme était alors de mise, la plupart des lots ont été attribués au cours de l'année 1971. Il est vrai que l'engagement des forestiers représentait un argument non négligeable dans les négociations que la République gabonaise avait engagées auprès des bailleurs de fonds pressentis pour le financement de la voie ferrée.

Les vicissitudes du Transgabonais, finalement achevé en 1987, et la dépression prolongée du marché des bois depuis 1974, ont retardé la mise en exploitation de la ZACF. Toutefois, l'aménagement d'un port à bois à Owendo et la mise en service du tronçon Owendo-Booué à la fin de 1982 ont finalement lancé l'exploitation dans la ZACF. La proximité de la ZACF de la forêt réservoir du Nord-Est a favorisé en même temps la percée du front forestier dans cette direction. La gare ferroviaire de Booué servant de point principal

---

<sup>1</sup> Etude économique du chemin de fer Owendo-Bélinga « consultant SEDES », 14 vol. Rép. Gabonaise, 1965.

de débarquement des grumes. Le transport ferroviaire assure aujourd'hui 75 % du transport du bois au Gabon.

L'évolution des méthodes d'exploitation a engendré une mutation géographique de l'exploitation forestière. La dynamique de l'espace forestier reste liée aux progrès techniques des moyens d'exploitation.

## **III-2 Dynamique de l'espace forestier et évolution des superficies et des prélèvements**

### **III-2-1 La dynamique de l'espace forestier**

Le début véritable de l'exploitation forestière au Gabon peut être daté de 1900-1902 selon Gilles Sautter (1966) qui fait coïncider le début de l'exploitation de l'okoumé et l'installation du peuple Fang au bord de l'eau, notamment sur l'Ogooué. C'est dans la zone côtière que le premier pied d'Okoumé fut abattu et les « *lacs du sud* », site actuel de Lambaréné et de ses environs, seraient l'un des premiers endroits où se soit allumée la fièvre de l'Okoumé.

Cette zone avait un double avantage : l'abondance en okoumé et la présence de nombreux cours d'eau qui facilitaient l'évacuation du bois par flottage. Jusqu'en 1960, les lieux d'exploitation forestière ont été limités à la frange côtière. Cette zone a été dominée de bout en bout, pendant plus de cinquante ans, par l'exploitation forestière.

C'est la voie Decauville qui rendit possible l'extension de l'espace forestier. Peyreberre l'avait introduite sur son chantier d'Oguémoué en 1913. Elle fut l'outil de la reprise et de la croissance de la production après la guerre : elle permettait de repousser le front de coupe à quelques dizaines de kilomètres des points de mise à l'eau, à condition que le terrain fût plat. Elle confirma la localisation de l'exploitation dans la plaine côtière d'où elle ne devait pas sortir avant les années de l'indépendance. Elle ouvrit, en arrière d'une frange étroite, appropriée et dans une large mesure vidée d'Okoumés, de vastes étendues de forêt intacte. L'entre-deux-guerres vit, à cet effet, dans la région des lacs comme ailleurs, une floraison de lignes à voie étroite. Jusqu'à cette date, aucune route digne de ce nom ne dessert la région du Bas-Ogooué. Elle a vu sa forêt se vider de son Okoumé pendant un demi-siècle. G. Sautter n'a-t-il pas écrit : « *au temps de l'AEF toute entière, les coupes de bois ont bien rempli le rôle d'un instrument de développement. Pourvoyeurs du budget de l'Etat, apportant au pays les indispensables devises, c'est grâce à elles, pour une bonne part, que celui-ci a pu s'équiper, construire son économie. Mais les régions productrices ont moins reçu qu'elles n'ont donné. En dehors de la ville de Port-Gentil (...), il y a eu peu d'investissements dans le Bas-Ogooué,*

*et son infrastructure reste rudimentaire. Faute de plus de moyens financiers et techniques pour la population locale, la forêt s'est trouvée pour ainsi dire exploitée du dehors, par des hommes et au bénéfice de capitaux dépourvus d'attaches locales, et qui n'ont pas cherché à s'y implanter durablement »<sup>1</sup>. Aussi, les hommes, en petit nombre, vivaient-ils une véritable situation de résignation : faibles échanges régionaux, vie refermée, quasi-absence de relations humaines, etc.*

L'exploitation forestière, depuis les origines, s'était de fait confinée dans la partie du Gabon d'où les grumes pouvaient être évacuées par flottage. L'ouverture de routes semblait inutile. Du jour où il apparut que les Okoumés commençaient à se clairsemer dans la région littorale, une prospection systématique fut entreprise dans l'intérieur plus accidenté, jusque-là tenu en réserve de bois de la colonie. L'arrêté du 22 juin 1932 (pendant la crise forestière) délimitait une première et une deuxième zone forestière. En 1956, un autre arrêté délimitait avec précision la zone côtière, dite « *première zone* » et tout l'arrière-pays, « *la seconde zone* ». Les petits permis étaient réservés à la première (500 à 2 500 ha) et les grands à la seconde (10 000 à 25 000 ha). La petite exploitation de la première zone était donc réservée aux autochtones.

En revanche, seules techniquement et financièrement capables d'aller chercher les Okoumés loin des rivières flottantes ou à travers un relief accidenté, les grandes entreprises forestières européennes fortunées ont accaparé l'autre partie de la forêt. C'était, là aussi, le moyen le plus efficace, et le plus simple, pour libérer la plaine côtière, déjà épuisée et essoufflée, de ces grandes entreprises forestières. Des mesures complémentaires, édictées en 1961<sup>2</sup> devraient faciliter le transfert. A ce sujet, G. Sautter ajoute : « *Ainsi faisait-on d'une pierre deux coups : en assurant, d'une part, les années à venir, la continuité de la production ; en faisant place, d'autre part, dans les lieux propices à leur activité, à des exploitants gabonais, petitement outillés* »<sup>3</sup>.

Durant la décennie précédant l'indépendance, on assiste à une intensification de l'exploitation dans la plaine côtière et à une amorce de pénétration à l'intérieur. L'entassement des permis en première zone a été maximal : les forestiers européens, avisés qu'ils allaient prochainement être contraints de s'installer en deuxième zone, prenaient des gages pour mieux négocier le transfert. Celui-ci s'accompagna en effet d'échanges et de ventes de droits aux termes desquels maints petits exploitants disparurent ou s'arrangèrent pour continuer leurs activités sous le couvert de nationaux, tandis que les sociétés les mieux armées

---

<sup>1</sup> Sautter (G), 1966 : « *De l'Atlantique au fleuve Congo : une géographie du sous-peuplement* », Paris, Mouton , p.768.

<sup>2</sup> Décret du 13 mars 1961, J.O. Gabon.

<sup>3</sup> Sautter (G), op. cit., p. 771.

financièrement franchissaient le pas décisif qui clôt l'ère du Decauville et inaugure la phase contemporaine du cycle forestier.

Encore fallait-il que des voies d'accès fussent ouvertes au peuplement de l'arrière-pays. Un programme fut lancé à cet effet qui prévoyait notamment, la construction de deux routes : l'une à travers les monts de Cristal en direction de Médouneu et Oyem, l'autre en direction des réserves du bassin supérieur de l'Ogooué. C'est le début de l'ère du grumier et de la pénétration en deuxième zone forestière.

La mutation géographique de l'espace forestier a été possible grâce à une révolution technique qui a profondément bouleversé l'exploitation forestière la libérant des contraintes qui l'avaient enfermée dans la plaine côtière. Cette révolution, c'est celle du tracteur et du grumier. Les engins de terrassement ouvrent les routes sur lesquelles vont circuler les grumiers.

#### **Illustration 6 : Le transport de bois par grumier**



*Cliché Michel MBADINGA, Juillet 2002.*

A l'image de la route qui a rendu possible la pénétration du front forestier vers l'intérieur, de même la voie ferrée a permis l'intensification de l'exploitation forestière en seconde zone avec l'ouverture de la ZACF et élargi celle-ci à la forêt réservoir du Nord-Est.

### **La forêt réservoir du Nord-Est**

La forêt-réservoir du Nord-Est est à cheval entre les provinces du Woleu-Ntem et de l'Ogooué-Ivindo. Avec une superficie de 5 500 000 ha, cette zone figure parmi les forêts équatoriales les plus épargnées sur la planète. Elle est restée longtemps ignorée des sociétés forestières à cause de l'absence de l'okoumé et des difficultés d'accès et d'évacuation des grumes. C'est une région d'un grand intérêt écologique avec l'aire protégée de Minkébé. Cependant, depuis ces dernières années cette forêt fait l'objet d'une exploitation forestière croissante avec l'arrivée de nouveaux types d'exploitants comme les Asiatiques, de l'ouverture de nouveaux marchés et surtout l'importante croissance des bois divers dans l'exploitation forestière gabonaise. Cette nouvelle dynamique constitue une menace pour l'intégrité écologique de la région et surtout de son aire protégée de Minkébé.

### **Le massif forestier de Minkébé**

Le vaste bloc forestier de Minkébé (3 200 000 ha) qui est d'une richesse spécifique remarquable en raison de l'existence d'une mosaïque de milieux forestiers variés. La forêt de Minkébé a un haut degré de vigueur et d'intégrité, et fait partie d'un massif forestier couvrant le Nord-Est du Gabon, le Sud-Est du Cameroun et le Nord du Congo. Le Minkébé serait la forêt la moins perturbée par les activités humaines en Afrique centrale. Le cœur de cette forêt de Minkébé n'est pas habité de façon permanente et on estime que 1 400 000 ha ne subissent aucune influence humaine. Cette forêt fait partie de l'écorégion Forêt congolaise du Nord-Ouest qui figure parmi les deux cents écorégions prioritaires du WWF (Fonds mondial pour la Nature) pour la conservation de la richesse biologique sur la planète.

Depuis le 30 décembre 1999, 600 000 ha ont été classés en aire protégée ce qui est insignifiant par rapport à la superficie du massif forestier. D'où le débat actuel sur son éventuelle extension aux zones intactes de sa périphérie ouest et sud-est. Cela devrait permettre de conserver une grande superficie de forêts intactes dans le massif.

Toutefois, l'exploitation forestière qui s'y développe couvre actuellement environ 600 000 ha à la limite sud-ouest du bloc forestier de Minkébé : la menace est plus qu'évidente. Pourtant, jusqu'à un passé très récent, la partie nord (le Woleu-Ntem) était en marge d'une grande exploitation forestière faute d'okoumé. Aucune société ne s'intéressait à cette zone hors de la région de Mitzic qui fait partie de l'aire de répartition naturelle de l'okoumé. C'est ainsi que cette partie nord est demeurée vierge, compte tenu aussi de l'éloignement et des coûts des opérations d'exploitation très élevés. Actuellement l'exploitation est en forte croissance. Par contre, dans l'autre partie de la zone (l'Ogooué-Ivindo), en raison de la richesse en okoumé de sa partie nord-ouest, plusieurs demandes de

permis forestiers ont été déposés. La zone du nord-ouest était très convoitée en raison des voies de communication qui la desservait. Actuellement, c'est le Nord et le Nord-Est qui sont très sollicités.

L'ouverture de nouveaux marchés, le dynamisme du marché des bois divers, l'arrivée de nouveaux types d'exploitants forestiers et l'orientation politique donnée par l'Etat allant dans le sens de la diversification de la production et de la transformation locale plus poussée de la matière première ont accéléré, depuis ces dernières années, la percée du front forestier vers la forêt-réservoir du Nord-Est rendue possible par la proximité de la ZACF.

La dynamique de l'espace forestier s'est aussi accompagnée de l'évolution des superficies concédées et du volume des prélèvements.

### **III-2-2 Evolution des superficies et des prélèvements**

#### **III-2-2-1 Evolution des superficies**

Jusqu'avant la première guerre mondiale (1914), l'exploitation forestière était le fait des coupeurs libres. Mais, avec le développement de la coupe directe une réglementation plus précise devenait nécessaire, ne serait-ce que pour garantir les droits d'exploitants qui s'apprêtaient à investir dans les chantiers. L'arrêté du 30 juillet 1914 précisa alors les conditions juridiques de l'exploitation forestière, mais le déclenchement de la guerre en fit remettre l'application après la fin des hostilités. Les principes théoriquement arrêtés en 1914 furent mis en application après la guerre. L'arrêté du 19 septembre 1924 année où on assista à une véritable ruée sur la forêt mit en place le système d'exploitation forestière par concession et définit trois types de permis : le chantier, de 100 à 500 ha réservé aux autochtones ; la coupe, constituée d'un lot de 2 500 ha accordée à tout européen ou aux indigènes pouvant apporter un cautionnement de 2 500 F, délivrée pour un an et renouvelable dix fois et la concession temporaire de coupe, de 5 000 à 10 000 ha, réservée aux Français.

En 1924, 467 permis furent attribués pour une superficie de 618 917 ha. La plus grande concession était celle de Gillet et couvrait 10 000 ha. Mais aux permis relevant du régime général s'ajoutaient les concessions à statut particulier. Deux d'entre elles étaient un héritage des compagnies concessionnaires transformées : Quillard (150 000 ha) et la Compagnie d'exploitations forestières africaines, CEFA, (160 000 ha). Une troisième, celle du Consortium des grands réseaux ferroviaires français se fit attribuer en 1920 deux concessions de 75.000 ha chacune. La redéfinition des permis en 1927 rendit l'accès à la forêt plus sélectif. Les permis dits de chantier étaient désormais constitués de lots de 1 000 ha attribuables aux indigènes offrant des garanties de capacité telles que le nombre de candidats possibles devenait infime et les possibilités de promotion d'une élite gabonaise bien étroites.

L'obtention d'une coupe de 2 500 ha exigeait un cautionnement de 5 000 F. Quant aux concessions temporaires, elles étaient remplacées par des « *permis industriels* » de 5 000 à 40 000 ha attribués pour une durée de 25 ans. Les résultats ne se firent pas attendre. Les années 1928 et 1929 virent la constitution de nombreuses sociétés et une progression spectaculaire des surfaces attribuées en permis industriels : 108 000 ha attribués en 1928, 340 000 ha en 1929 et 640 000 ha en 1930.

Au 30 Août 1930, les superficies forestières concédées, tous types des permis confondus, dépassaient un million et demi d'hectares (1 532 542 hectares pour 209 permis attribués) répartis comme suit : permis de coupe industrielle (55 pour 699 042 hectares) ; permis de 2 500 ha (130 pour 325 000 ha) ; chantiers indigènes (21 pour 10 500 ha) ; CEFA (160 000 ha) ; Consortium (188 000 ha) ; Quillard (150 000 ha). Ces chiffres témoignent d'une quasi-disparition des chantiers indigènes et d'une concentration des exploitations européennes.

En 1939, suite à la crise de 1930 qui frappa de plein fouet l'économie forestière, il ne restait que 90 détenteurs de permis, tandis que sept groupes contrôlaient 661 000 ha sur les 1 050 000 ha alors concédés.

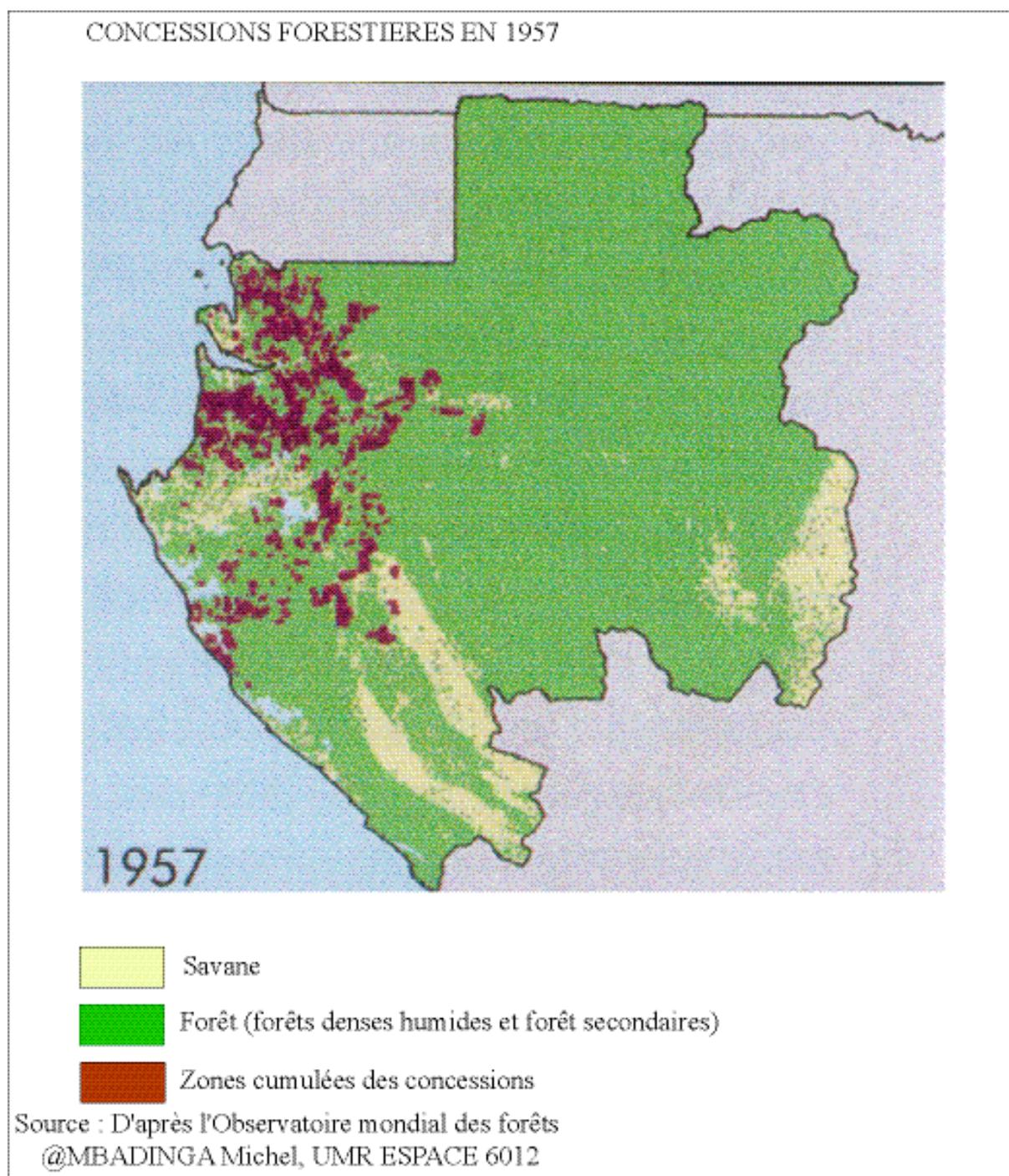
**Tableau 21 : Les principaux groupes forestiers en 1939**

Nom du groupe	Nombre de sociétés	Superficie (ha)
Compagnie commerciale de l'AEF (CCAEF)	5	131 350
Compagnie d'exploitation forestière africaine (CEFA)	3	138 994
Union coloniale agricole et forestière (UCAF)	8	116 684
Compagnie forestière des bois du Gabon (CFBG)	3	87 902
KONG	4	88 831
Société du Haut-Ogooué (SHO)	2	67 088
Reyssi	2	30150
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>660 999</b>

Source : Rapport Devouton tiré de POURTIER , 1989.

Après la seconde guerre mondiale, la superficie concédée, qui s'était stabilisée autour de un million d'hectares, enregistra une nouvelle et forte croissance pour atteindre deux millions d'hectares en 1958 et trois millions en 1960. On assista ainsi à une intensification de l'exploitation forestière dans la plaine côtière, et à une amorce de pénétration vers l'intérieur.

## Carte 8



Cependant, en 1963, après le transfert de l'exploitation forestière en seconde zone par décret de 1961, les permis ne couvraient plus que 517 000 ha en première zone contre 1 882 000 ha en seconde zone. En 1968, la superficie concédée en première zone est descendue à 119 000 ha contre 2 756 000 ha en seconde : le processus de transfert était alors bien amorcé.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1975, les permis forestiers couvraient une superficie de 5 566 000 ha auxquels on ajoutera environ 500 000 ha correspondant aux lots superficiels.

A partir de cette date, les superficies attribuées en permis se sont encore accrues surtout avec l'attribution des lots superficiels dans la ZACF. La mise en service du tronçon Owendo-Booué, l'aménagement d'un port à bois à Owendo à la fin de 1982 et l'achèvement du Transgabonais en 1987 ont favorisé la délocalisation des chantiers forestiers vers la ZACF.

A l'heure actuelle, les six premières sociétés forestières du Gabon ont chacune plus de 300 000 hectares de permis. Elles contrôlent 2 855 475 hectares en deuxième zone dont 1 602 164 hectares constituent des lots superficiels dans la ZACF. La première société forestière du Gabon, Rougier, a concentré la quasi-totalité de ses chantiers forestiers en deuxième zone et totalise 655 565 hectares dont 367 565 hectares sont situés dans la ZACF.

En 1987, la deuxième entreprise forestière du Gabon, la CEB, s'est déplacée de Doussala dans le sud du Gabon (la Nyanga) où elle était implantée depuis 1946 pour Bambidie à Lastoursville dans la ZACF. Elle totalise 600 000 hectares de permis répartis entre les provinces de l'Ogooué-Lolo et le Haut-Ogooué toutes deux traversées par le chemin de fer.

Enfin, la troisième société forestière, Leroy-Gabon, s'est également déplacée de Massika en 1990 dans le sud du Gabon (la Ngounié) où elle était implantée depuis 1947 pour la Gongué dans la région de la réserve de la Lopé. Ses permis forestiers couvrent 578 910 hectares situés dans la ZACF dont 372 164 hectares sont des lots superficiels.

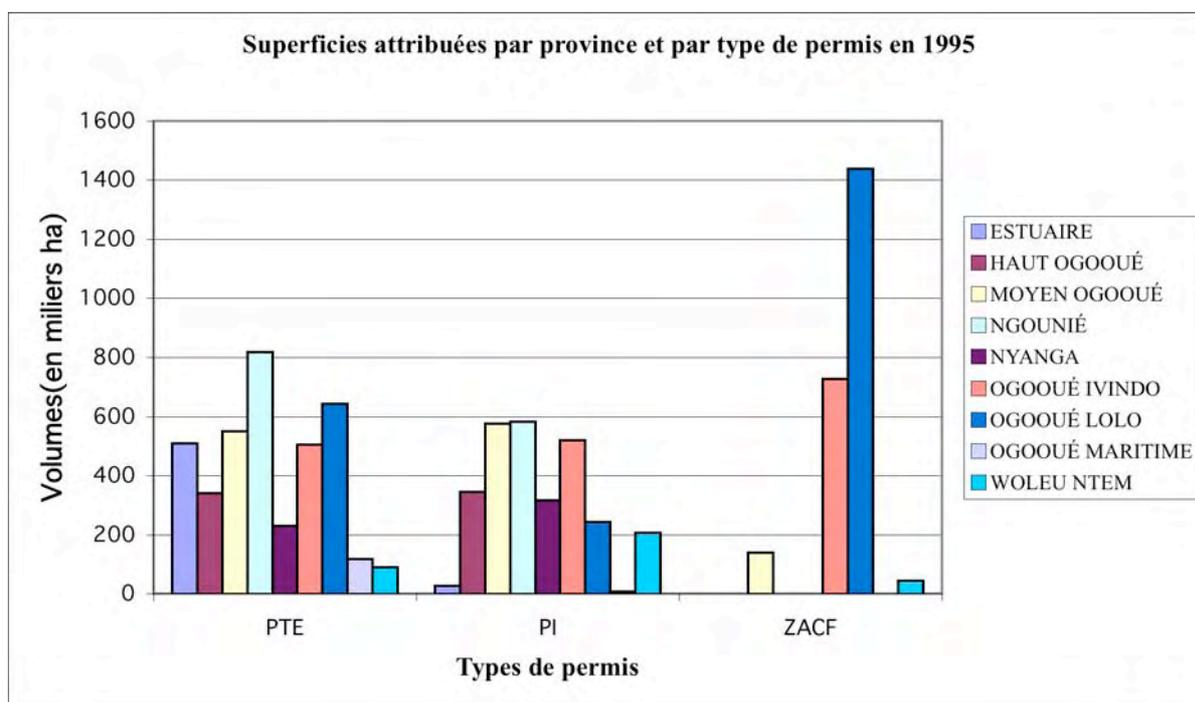
En 1995, les permis totalisaient 8 967 570 ha soit : 1 782 245 ha en première zone contre 7 185 325 ha en seconde zone (dont 2 347 070 ha dans la ZACF). En 1997, les superficies concédées atteignaient 10 490 000 ha soit : 1 260 000 ha en première zone contre 9 230 000 ha en seconde. La même tendance se confirme en 2000, 12 118 000 ha dont 1 610 140 ha en première zone et 10 507 860 ha en seconde (dont 2 080 000 ha dans la ZACF).

Les provinces de l'Ogooué-Ivindo et de l'Ogooué-Lolo sont incluses dans la ZACF et détiennent le record de superficies forestières attribuées : 4 689 490 hectares ont été attribués en 2000 dans ces deux provinces uniquement, soit près de la moitié de la superficie totale attribuée cette année-là (12 118 000 hectares) et près de 50 % de la superficie de la zone (10 507 860 hectares en 2000). Ces deux provinces détiennent 32 % (1 071 250 ha) de la superficie totale attribuée en PTE, 29 % (1 700 020 ha) pour celle des Permis Industriels et plus de 90 % (1 998 200 ha) de la superficie des permis de la ZACF.

En ce qui concerne la forêt du Nord-Est, il faut noter que les quelques définitions des permis forestiers attribués que nous avons eu au niveau de la Direction générale des Eaux et Forêts ne permettent pas d'avoir une vision générale de l'état de l'exploitation forestière dans le Nord-est et plus précisément dans la périphérie de l'aire protégée de Minkébé. Toutefois, le

graphique suivant nous donne une idée des superficies attribuées par provinces et par type de permis en 1995.

**Graphique 13**



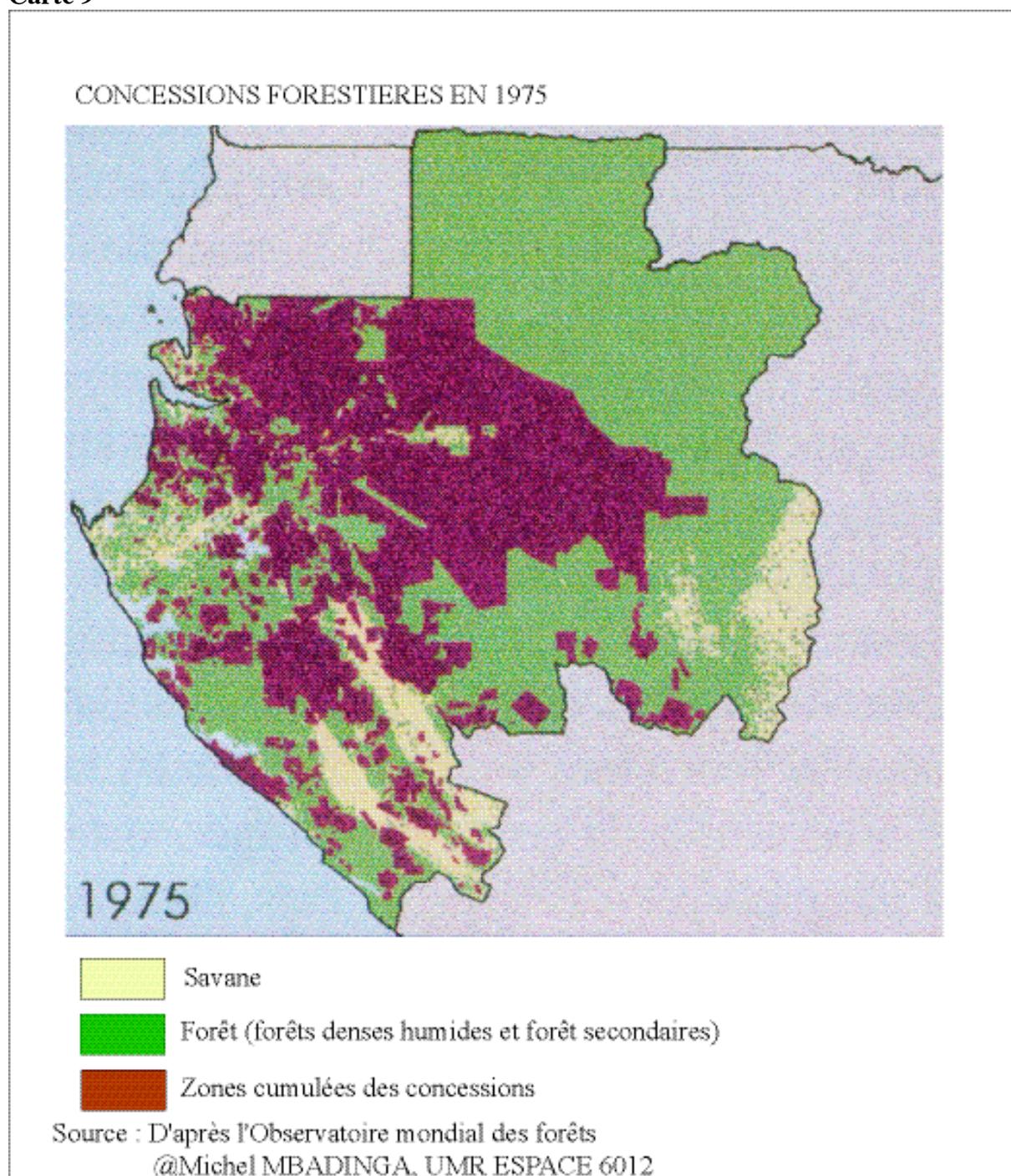
Source : Annuaire des statistiques forestières du Gabon, DIARF, 1996.

Pour l'année 1995, la superficie attribuée en PTE était de 3 800 490 ha dont 1 366 586 ha pour les deux seules provinces de la Ngounié et du Moyen-Ogooué. et 1 149 417 ha pour l'Ogooué-Ivindo et l'Ogooué-Lolo.

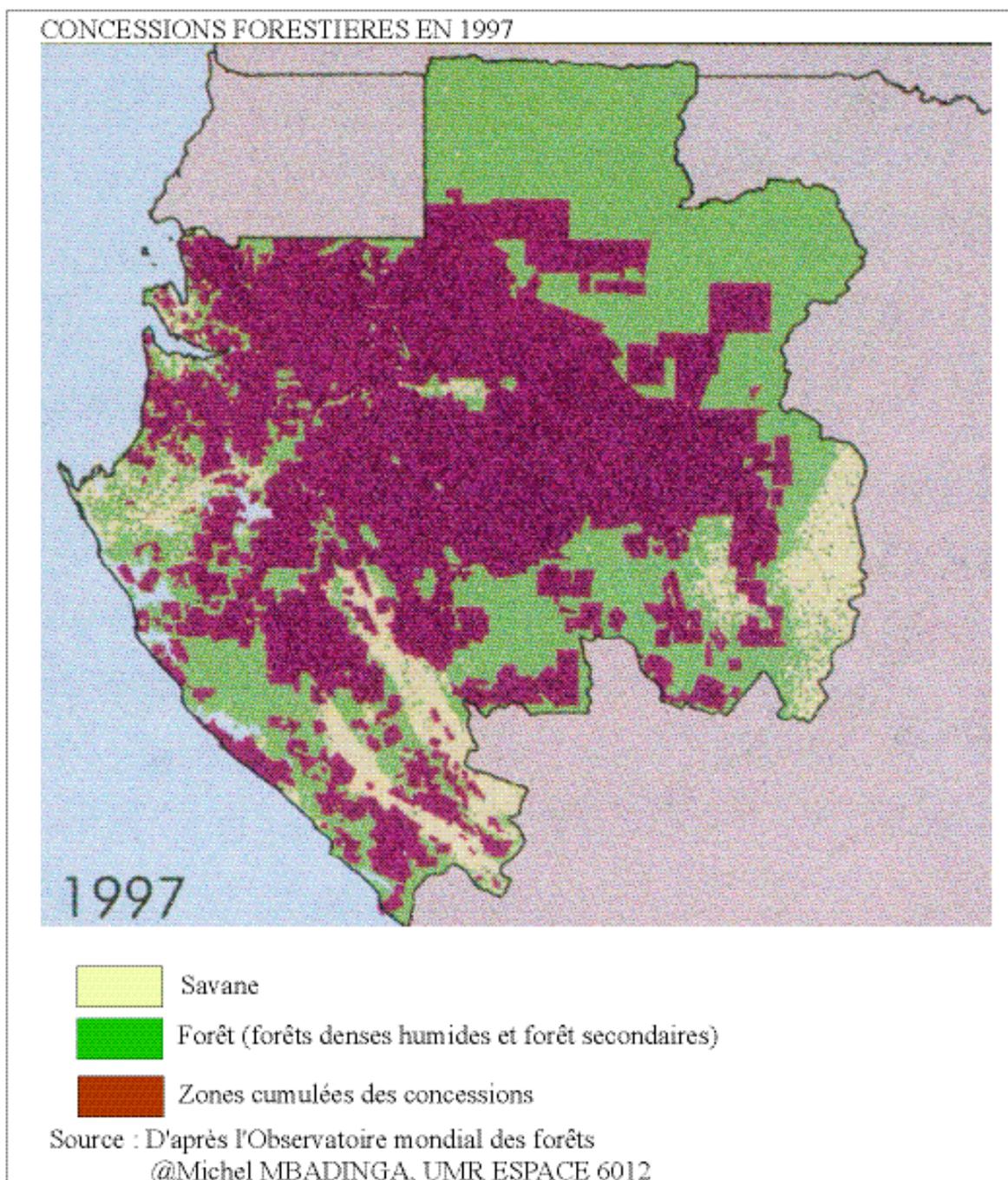
Quant à celle des PI, elle était de 1 159 713 ha pour la Ngounié et le Moyen-Ogooué et 762.238 ha pour les deux provinces de l'Ogooué-Ivindo et l'Ogooué-Lolo sur 2 820 010 ha attribués. La superficie des lots de la ZACF était de plus de 90 % (2 164 970 ha sur 2 347 070 ha de PI attribués) pour les deux seules provinces de l'Ogooué-Lolo et de l'Ogooué-Ivindo. Tous ces chiffres donnent la mesure de la mutation structurelle de l'exploitation forestière.

Les cartes de 1975 et 1997 donnent une image d'ensemble de l'emprise spatiale de l'économie forestière. La comparaison avec les cartes de 1957 est à cet égard particulièrement parlante et met en évidence l'ampleur de l'avancée du front forestier vers l'Est.

Carte 9



Carte 10



### III-2-2-2 Evolution des prélèvements

La production forestière a suivi une évolution presque identique à celle des superficies attribuées. Orientée au départ autour de quelques essences très particulières (Padouk, Ebène), l'exploitation qui n'était qu'une cueillette a pris son essor après la découverte par les allemands des propriétés technologiques de l'Okoumé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Depuis lors et jusqu'à aujourd'hui, l'Okoumé constitue l'essentiel du volume exploité. Une combinaison de facteurs est à l'origine de cette sélectivité des prélèvements : une grande facilité d'exploitation (bois tendre) et de transport (bois léger et flottable), par opposition à la plupart des essences précieuses ; la fréquence élevée de cette essence dans une grande partie de la forêt gabonaise permet d'assurer un approvisionnement régulier du marché, cas exceptionnel dans des forêts équatoriales où la diversité des espèces se traduit généralement par une grande dispersion des individus ; une situation de quasi-monopole du Gabon sur cette essence et enfin une grande facilité d'usinage et une très bonne qualité des produits finis. L'Okoumé représentait 94 % du volume de grumes exploitées en 1953.

Il faut rappeler que durant toute la période coloniale, la quasi-totalité de la production constituée essentiellement de l'Okoumé était destinée à l'exportation. Les exportations d'Okoumé vers l'Europe restèrent insignifiantes jusqu'en 1906 avec prépondérance de la destination anglaise. Elles étaient en 1900 de l'ordre de 8 300 m<sup>3</sup>, en 1906, d'environ 41 667 m<sup>3</sup> et le marché se déplaça de Liverpool à Hambourg. De 1900 à 1914, 737 857 m<sup>3</sup> d'Okoumé ont été exportés vers Hambourg. Entre 1900 et 1913, les exportations passèrent de 8300 m<sup>3</sup> à 225 000 m<sup>3</sup> d'Okoumé.

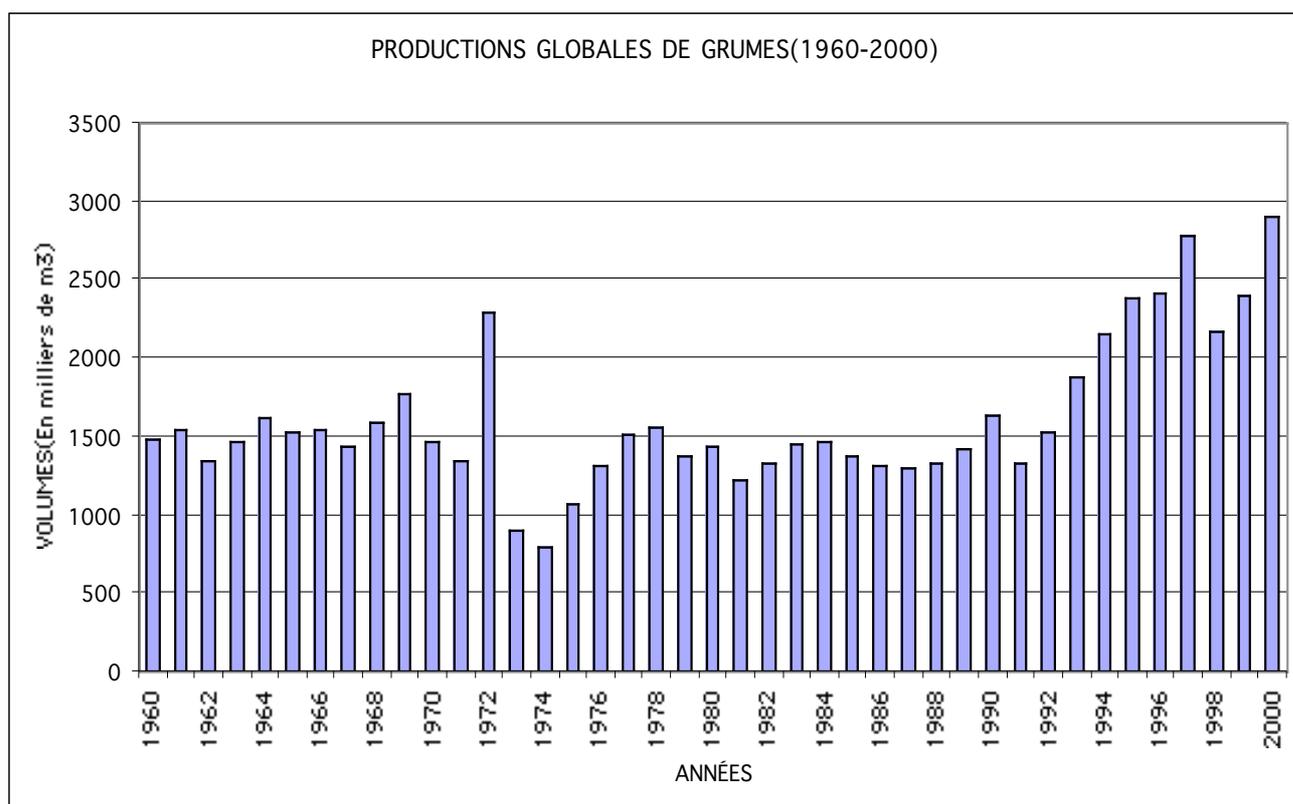
Les années 1920 à 1930 furent des années d'euphorie : 667 000 m<sup>3</sup> exportés en 1930. La crise de 1930 fit chuter la production de plus de 50 % : 375 000 m<sup>3</sup> exportés en 1931. Après la seconde guerre mondiale, les exportations ont de nouveau atteint plus de 800 000 m<sup>3</sup> en 1953, puis le million de m<sup>3</sup> sur 1 001 000 de m<sup>3</sup> produits en 1957. En 1958, sur 1 076 000 de m<sup>3</sup> extraits, 1 020 000 de m<sup>3</sup> ont été exportés. De même pour 1959, 1 105 000 de m<sup>3</sup> ont été exportés sur 1 159 000 de m<sup>3</sup> produits.

Depuis lors, le déplacement de l'exploitation forestière vers l'Est a favorisé une augmentation de la production. Les mutations de l'appareil productif se sont traduites par des progrès considérables dans la productivité du travail : le rapport production/main-d'œuvre qui se situait autour de 50 m<sup>3</sup>/homme par an dans les années 1950, atteint maintenant 250 à 300 m<sup>3</sup>/homme. Quelques exemples : en 1953, 450 Africains et 8 Français travaillaient sur le chantier SHO d'Agouma dont la capacité de production était de l'ordre de 22 000 m<sup>3</sup>.

En 1972, la société Rougier a produit 250 000 m<sup>3</sup> avec à peine 850 Africains et une cinquantaine d'expatriés (en 2000 : 281 484 m<sup>3</sup> avec 974 salariés) tandis que la CEB employait 230 africains et 11 expatriés pour une production de 65 000 m<sup>3</sup> (en 2000 : 202 514 m<sup>3</sup> avec 389 salariés). A l'échelle du Gabon, pour cette même année (1972), moins de 9 000 salariés ont assuré la production de 2,3 millions de m<sup>3</sup> de bois, en revanche, en 1997 et 2000 qui restent des années records plus de 10 000 salariés ont produit 2,7 millions et 2,9 millions

de m<sup>3</sup>. La motorisation a changé les conditions d'une exploitation devenue économe en main-d'œuvre.

#### Graphique 14



Source : DGE

La production des grumes gabonaises de 1960 à 2000 est passée de 1,5 à 2,9 millions de m<sup>3</sup>. Les exercices les plus remarquables se situent entre 1969 et 1972, 1994 et 1997 et 1999 et 2000 avec certaines reprises en 1979 et 1999. Cette production est en majorité assurée par des entreprises étrangères installées en seconde zone.

Mais tandis que la coupe dans la plaine côtière connaît de graves difficultés, la deuxième zone, qui a connu simultanément la modernisation des chantiers, la concentration des sociétés, la réalisation d'infrastructures dont l'utilité déborde les stricts besoins de l'exploitation forestière, voit sa production augmenter considérablement. À titre d'exemple pour les deux premières années de pointe 1972 et 1997, la seconde zone a fourni respectivement 1 610 000 m<sup>3</sup> sur 2 300 000 m<sup>3</sup> produits et 2 469 750 m<sup>3</sup> sur 2 775 000 m<sup>3</sup>.

Les régions les plus productives comme dans le cas des superficies attribuées sont l'Ogooué-Ivindo et l'Ogooué-Lolo qui fournissent plus de 50 % de la production nationale et plus de la moitié de celle de la zone. Les lots superficiels de la ZACF contribuent à hauteur de 33 % de la production nationale.

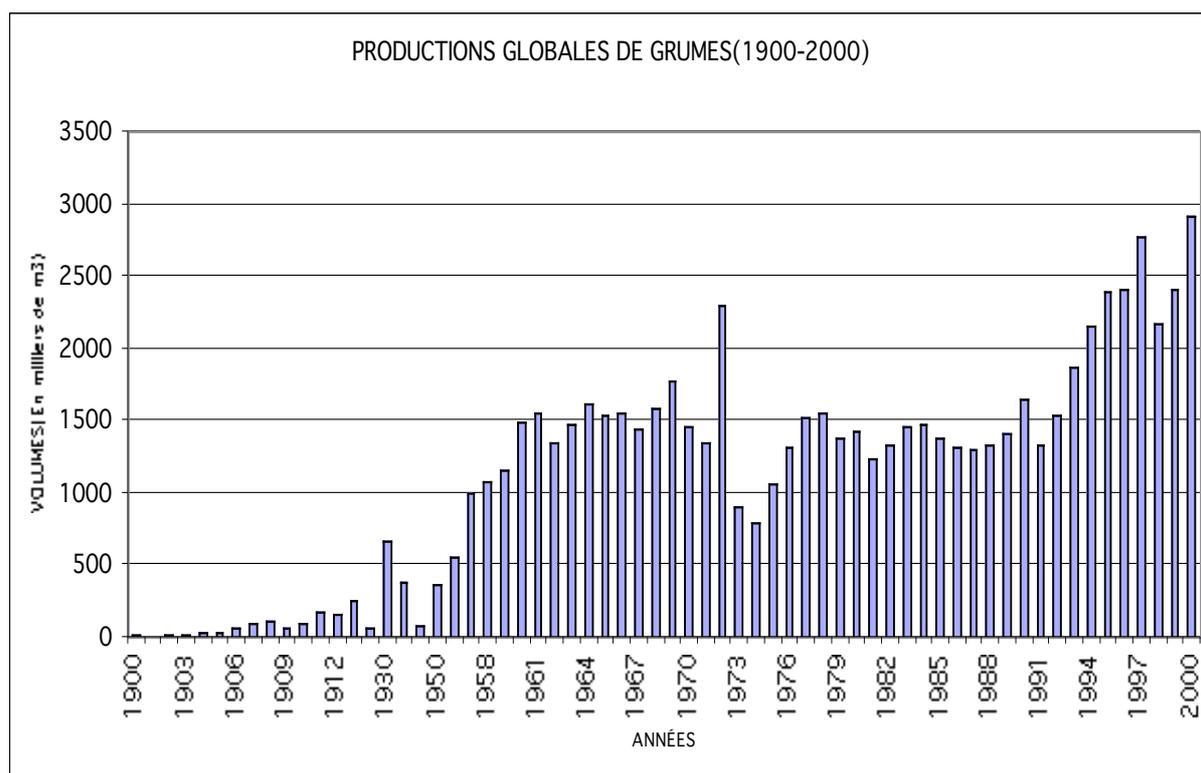
Si le rythme d'attribution des concessions forestières dans la région Nord-Est est en nette croissance, celui des prélèvements ne suit pas. La majorité des permis forestiers

attribués ne sont pas encore en exploitation. Seuls quelques permis industriels de grandes sociétés comme Rougier-Gabon, SHM, Bordamur et des permis temporaires d'exploitation affermés sont exploités en périphérie du massif forestier de Minkébé. A titre d'exemple, le permis industriel et le lot 6 de la SHM situés en périphérie sud-ouest de Minkébé et un PTE exploité en fermage par ladite société ont produit en 2000, 58 496 m<sup>3</sup> de bois. Si la plupart des permis attribués ne sont pas encore exploités, ils devraient l'être dans un futur proche grâce au dynamisme du marché des bois divers et à l'orientation politique donnée par l'Etat.

L'Okoumé reste l'essence la plus exploitée surtout dans les provinces de l'Ogooué-Lolo et de l'Ogooué-Ivindo et représente plus de 80 % de la production. Cependant, avec l'ouverture de l'exploitation forestière dans la région nord-est, certaines essences faisant partie des bois divers comme le movingui, le moabi, l'agba, le bahia et l'izombé sont très demandées dans l'Ogooué-Ivindo et le Woleu-Ntem.

Les figures qui suivent illustrent bien la tendance générale en termes de prélèvements dans les deux zones depuis l'époque coloniale.

### Graphique 15



Sources : ANSOM, Pourtier (1989) et DGE.

La production des grumes a connu une croissance plus ou moins régulière jusqu'en 1972 avec une pointe de 2 300 000 de m<sup>3</sup>. Ces premières années sont intéressantes pour le bois gabonais qui demeure la première ressource d'exportation. Les exploitants forestiers perçoivent des gains très appréciables du fait d'une part de la conjoncture économique

favorable (marché porteur) et d'autre part du dynamisme des organismes de commercialisation qui jouent pleinement leur rôle.

La période 1972-1976 par contre se caractérise par la hausse du prix du pétrole provoquant une véritable crise dans les pays européens acheteurs de bois gabonais. Il s'ensuit une baisse des commandes de ces pays. Le Gabon subit le contre-coup de cette crise qui se traduit par la baisse de la production et la fermeture de certaines exploitations forestières.

La production a fortement chuté en 1974 à cause de la crise mondiale du bois. Puis, cette production a été soutenue au cours des années 1976 à 1978 par une forte demande intérieure. D'une manière générale, on note une certaine reprise de la production en 1979-1980. De 1977 à 1980, la production de bois dépasse à nouveau le million de m<sup>3</sup>. Mais en 1980, l'activité forestière doit faire face à d'énormes difficultés dues à la crise économique internationale et en particulier à la flambée du dollar, monnaie de paiement du matériel d'exploitation. Des allègements fiscaux sont consentis à la corporation pour redynamiser leur activité.

Avec l'aménagement d'un port à bois à Owendo et la mise en service du premier tronçon Owendo-Booué du Transgabonais à la fin de 1982 et son achèvement en 1987, la production des grumes connaît à nouveau une hausse régulière avec bien entendu des baisses temporaires dues aux effets conjoncturels internes ou externes.

En 1983, le secteur forestier a été l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics. C'est ainsi qu'en dehors des mesures globales tendant à stimuler l'investissement privé, des mesures spécifiques, telles que la détaxation du matériel d'importation et les subventions accordées à la SNBG, ont été prises dans les lois de finances 1983 et 1984 et ont été reconduites en 1985 afin de relancer les activités forestières.

La bonne tenue du secteur observée en 1983 s'est confirmée en 1984 malgré une saison sèche pluvieuse qui a entravé en partie les activités forestières. Ce regain d'activité a été rendu possible grâce à l'amélioration de la demande internationale due à une légère reprise des activités du bâtiment et de l'ameublement dans les pays industrialisés, traditionnels clients des bois gabonais (pays de l'Union européenne); grâce aussi à l'accroissement des commandes des nouveaux clients, notamment les pays du continent asiatique (Taiwan, Chine, Corée et Iran) et l'amélioration de la productivité des entreprises du secteur qui ont bénéficié d'un prix de vente rémunérateur.

La demande internationale de grumes, s'est de nouveau affaiblie à la fin de 1985 sous l'effet des facteurs suivants : les importateurs européens devenaient de plus en plus sélectifs et préféraient les bois de qualité supérieure ; la baisse du dollar créa des disparités

entre producteurs et favorisa la pénétration en Europe des grumes asiatiques et la préférence des consommateurs pour les produits semi-finis par rapport aux grumes.

L'exploitation forestière qui aurait dû se développer considérablement grâce aux moyens matériels et humains mis en place par les opérateurs s'est heurtée à la faiblesse de la demande internationale et à des problèmes internes de l'organisme de commercialisation (SNBG). En 1986, l'activité forestière s'est caractérisée par une stabilité de la production ; un contingentement des achats SNBG et un niveau anormalement élevé des stocks (185 000 m<sup>3</sup> à la fin du mois d'octobre qui ont pu être résorbés en fin d'année).

Après une période de stabilité, on constate depuis 1987 une reprise de la demande internationale du bois pour la consommation des grumes et du contreplaqué due surtout à un regain des activités du bâtiment. Mais des goulots d'étranglement au niveau de la production et de la commercialisation gabonaise n'ont pas permis de profiter pleinement de cette situation. L'année 1988 a été dans l'ensemble une bonne année en ce qui concerne le marché du bois. Mais dès octobre 1988, le niveau des stocks d'Okoumé a augmenté rapidement jusqu'à atteindre 190 800 m<sup>3</sup> au 31 mars 1989, suite à un essoufflement des ventes. La production a dû alors être contingentée. La promotion des ventes, le regain de la demande internationale au second semestre 1989 et le contingentement ont permis de ramener les stocks à un niveau satisfaisant à la fin de l'année 1989.

L'année 1990 se caractérisa par un fort accroissement de la production mais aussi une faible croissance des exportations (3,5 %). Il en a résulté dès juillet 1990, un gonflement des stocks qui atteignaient en fin d'année 152 783 m<sup>3</sup>. Le faible niveau des exportations était imputable d'une part à la baisse de la demande mondiale consécutive à la guerre du Golfe et d'autre part à la baisse du dollar qui a accentué la concurrence asiatique. La production d'Okoumé et d'Ozigo a dû être contingentée à partir de janvier 1991 ; soit 10 % en janvier et 25 % à partir de février. Le contingentement ne s'est pas appliqué aux exploitants nationaux.

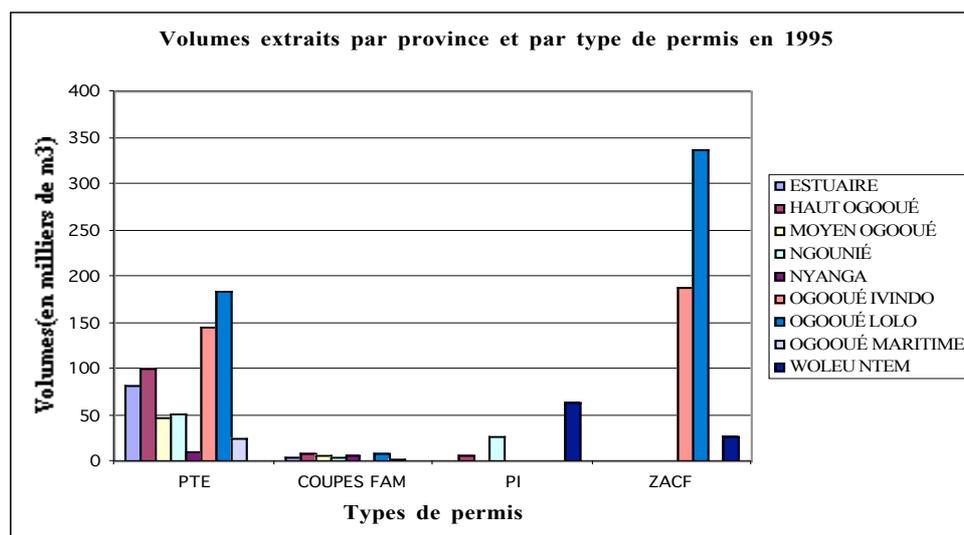
Le ralentissement de la croissance dans les pays industrialisés n'a pas favorisé le commerce des bois tropicaux en 1992. En outre, en juin 1992 s'est tenue à Rio la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement. Celle-ci a fait prendre conscience de la nécessité de préserver l'environnement et forgé le concept de développement durable.

En 1998, la production de grumes, plafonnée en début d'année à 3 millions de m<sup>3</sup>, toutes essences confondues, est ramenée à 2,1 millions de m<sup>3</sup> ; elle diminue de 22 % par rapport à 1997. Ceci est la conséquence de la crise asiatique qui a entraîné la chute de la demande. Face à cette situation, la SNBG a contingenté de 30 % les quotas de livraison et suspendu l'achat de l'Okoumé et de l'Ozigo aux mois de juillet et août. Les forestiers se sont tournés vers la production des bois divers malgré le niveau très moyen des prix sur le marché

international. L'augmentation de la production de grumes en 1999, toutes essences confondues, de 11 % par rapport à 1998 (2,16 millions de m<sup>3</sup> en 1998 à 2,40 millions de m<sup>3</sup> en 1999) confirme la reprise de l'activité dans le secteur bois après les contre-performances enregistrées en 1998 suite à la crise asiatique.

En 2000, la croissance de l'activité forestière est confortée, tirée par la forte demande asiatique et les niveaux élevés des cours mondiaux des grumes enregistrés depuis le début de la reprise en 1999. La production de grumes, toutes essences confondues, enregistre une hausse de 21,1 % en 2000, soit 2 908 215 m<sup>3</sup> (année record dépassant les années de pointe de 1972 et 1997) contre 2 401 594 m<sup>3</sup> en 1999. La production d'Okoumé croît de 14,3 % et celle d'Ozigo de 5,6 %. Celle des bois divers passe de 752 410 m<sup>3</sup> en 1999 à 1 029 713 m<sup>3</sup> en 2000, soit une hausse de 36,9 %. Cette embellie confirme davantage la reprise du secteur bois et contribue au retour progressif du monopole d'Etat, sur la commercialisation des essences principales que sont l'Okoumé et l'Ozigo, par le biais de la SNBG.

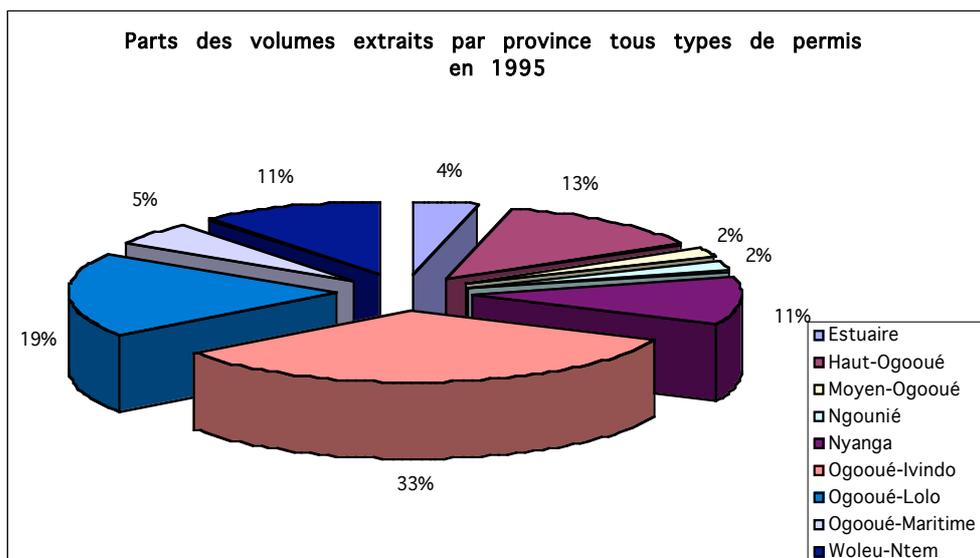
### Graphique 16



Source : Annuaire des statistiques forestières du Gabon, DIARF, 1996.

Dans l'Ogooué-Lolo, les permis PTE ont fourni en 1995 près de 37 % de la production régionale contre 33 % dans l'Ogooué-Ivindo et les permis ZACF 18 %. Les coupes familiales ont été en légère hausse et représentaient environ 7,25 % de la production globale. Par rapport à la production nationale de 1995 (2 388 000 m<sup>3</sup>), les permis PI ont contribué à hauteur de 7,75 %, les PTE 52 % et les lots de la ZACF 33 %.

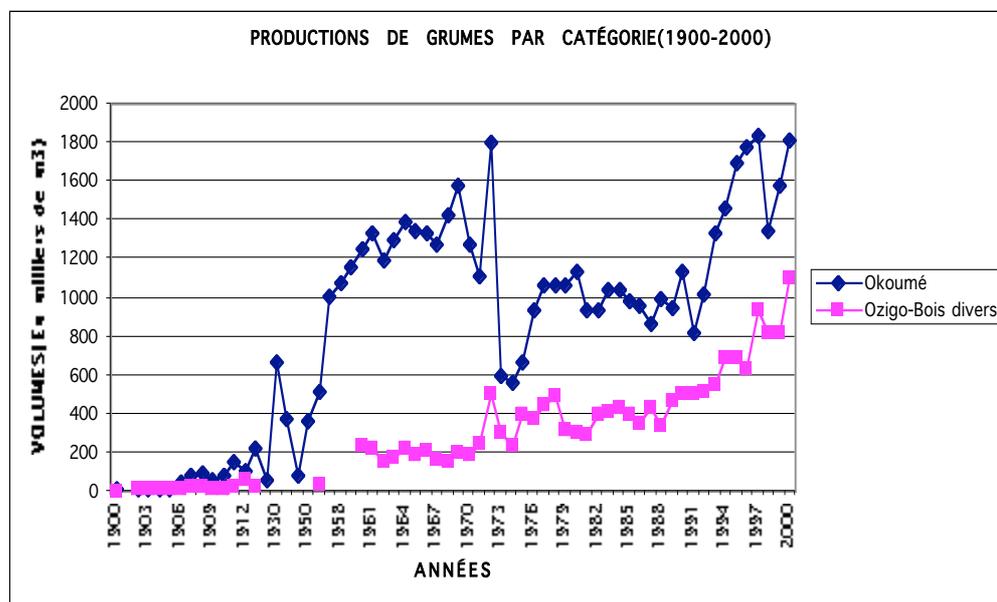
## Diagramme 1



Source : Annuaire des statistiques forestières du Gabon, DIARF, 1996.

Les provinces de l'Ogooué-Ivindo et de l'Ogooué-Lolo ont fourni à elles seules en 1995, 52 % (respectivement 33 % et 19 %) de la production nationale. Ensuite venaient les provinces du Haut-Ogooué (13 %), de la Nyanga et du Woleu-Ntem (11 % à chacune). Le reste de la production était réparti entre les quatre autres provinces.

## Graphique 17



Sources : ANSOM, Pourtier (1989) et DGE.

Depuis la découverte à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle par les allemands des propriétés technologiques de l'Okoumé et jusqu'à aujourd'hui, cette essence constitue l'essentiel du volume exploité. Jusque dans les années 1970, l'Okoumé représentait 90 % sinon plus du volume de grumes exploitées (94 % en 1953). La production d'Okoumé a atteint son premier maximum en 1972 avec un bond de 1 867 000 m<sup>3</sup> sur 2,3 millions de m<sup>3</sup> de bois produits.

Si cette tendance était autrefois très marquée, elle devient toutefois moins nette aujourd'hui. Les raisons sont diverses : volonté politique de ne pas tout miser sur un seul produit, difficultés de la SNBG, crise asiatique... En outre, l'achèvement du Transgabonais en 1987 a lancé l'exploitation des autres essences dites bois divers. Les bois lourds cessant alors d'être pénalisés par rapport aux essences flottables dont l'okoumé.

De nos jours, la production d'Okoumé est en moyenne de 1 100 000 m<sup>3</sup> de grumes par année. Les volumes d'Okoumé exploités par hectare depuis une trentaine d'années sont de l'ordre de 10 à 12 m<sup>3</sup>, dans les zones parcourues pour la première fois par l'exploitation ; ceci correspond au prélèvement de deux arbres par hectare, un record en forêt dense tropicale. La production annuelle de bois au Gabon oscille autour de 2,5 millions de m<sup>3</sup>, l'Okoumé représente aujourd'hui 75 à 80 % de ladite production de bois d'œuvre.

La production en volume de l'Okoumé, après la baisse continue amorcée en 1985, s'accroît de 14 % en 1988 rejoignant le niveau atteint en 1985. L'année suivante (1989), cette production diminue de 4,3 % du fait du contingentement décidé par la SNBG. La production d'Okoumé est liée à la demande exprimée par la SNBG. Cette demande après avoir connu une hausse en 1990, diminue de 25 % en 1991 traduisant ainsi les difficultés de la SNBG à placer son bois sur le marché international. Cette situation a conduit les autorités à décréter un nouveau contingentement. Cependant, le déficit de l'offre asiatique amorcé à partir de 1992 a permis au Gabon d'augmenter sa production surtout d'Okoumé. Cet état de grâce s'est poursuivi jusqu'en 1994 avec la dévaluation du franc CFA.

En 1997, l'Okoumé a atteint son deuxième maximum avec un bond cette fois-ci de 1.836.000 m<sup>3</sup> sur 2,775 millions de m<sup>3</sup> produits soit 75 % de la production totale. La production d'Okoumé a baissé de 27 % en 1998 suite à la crise asiatique qui a entraîné la chute de la demande et contraint la SNBG à contingenter de 30 % les quotas de livraison et suspendre l'achat de l'Okoumé et de l'Ozigo aux mois de juillet et août de la même année.

Profitant de la dérogation accordée par l'Etat sur la libre commercialisation de l'Okoumé et de l'Ozigo, les exploitants forestiers ont accru de 18 % la production de l'Okoumé en 1999. La croissance de la production de cette essence s'est poursuivie en 2000 en atteignant son troisième maximum après 1972 et 1997 (1 808 176 m<sup>3</sup> soit une hausse de 14,3 % par rapport à 1999).

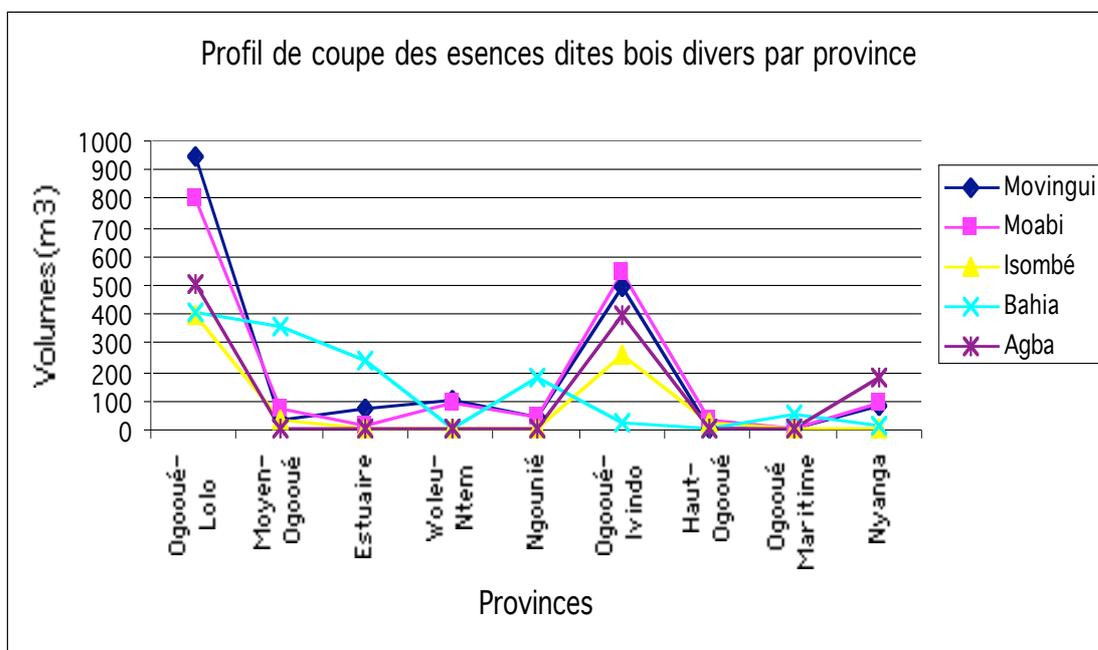
La production de l'Okoumé a évolué de manière irrégulière au cours des dernières années autant en raison de la conjoncture internationale que pour des raisons de gestion interne de la SNBG. L'Okoumé demeure toutefois l'essence la plus produite, mais l'exploitation et la production de l'ensemble des bois divers sont devenues intenses à partir de

1980. Depuis lors, la production des bois divers (Ozigo et autres essences) n'a cessé de progresser et formant actuellement 20 à 30 % de la production totale des grumes.

La production des grumes toutes essences confondues est restée quasiment stable de 1980 à 1985 (sauf en 1981 où elle a accusé une baisse de plus de 16 %). La production des bois divers dans le même temps a stagné autour de 300 000 m<sup>3</sup> de grumes. De 1986 à 1990, la tendance de la production des bois divers a été à la hausse. Cette production s'est tassée à partir de 1991 mais a continué à représenter près du tiers de la production totale de bois. Les bois divers ne sont pas restés en dehors de cet accroissement généralisé de la production observée en 1994 lié à la dévaluation du franc CFA. Cette hausse a été encore plus favorable pour les bois divers car il n'y a pas d'intermédiaire obligatoire pour la commercialisation de ces essences.

Après avoir connu une baisse en 1996, la production des bois divers renoue avec la croissance en 1997 et enregistre une augmentation de 54,5 % soit 30 % de la production totale des grumes. Cette forte progression s'explique par un marché très porteur (782 000 m<sup>3</sup> produits contre 590 000 m<sup>3</sup> prévus), l'exploitation dans la première zone, plutôt riche en bois divers et d'autres zones où l'évacuation des grumes par voie fluviale et terrestre échappe aux aléas du fonctionnement ferroviaire. Cette croissance s'est plus ou moins maintenue en 1998. En dépit des effets de la crise asiatique de cette année, les forestiers se sont plus tournés vers la production des bois divers malgré le niveau très moyen des prix sur le marché international.

**Graphique 18**



Source : Annuaire des statistiques forestières du Gabon, DIARF, 1996.

Pendant que la production d'Okoumé augmente avec la semi-libéralisation de la commercialisation de cette essence en 1999 et se confirme en 2000 (1 808 176 m<sup>3</sup> soit une hausse de 14,3 %), les bois divers chutent de 2,4 % cette année avant de renouer avec la croissance en 2000 de 36,9 % (de 752 410 m<sup>3</sup> en 1999 à 1 029 713 m<sup>3</sup> en 2000). Les cinq profils de coupe des essences forestières par provenance, du graphique 18, illustrent la tendance générale de sollicitation de la ressource en ce qui concerne les bois divers. Ainsi on s'aperçoit que le Movingui, le Moabi, l'Agba, le Bahia et l'Izombé sont sollicités suivant la décroissance dans l'Ogooué-Lolo, ce qui n'est pas le cas dans le Moyen-Ogooué. Ces essences sont aussi très exploitées dans l'Ogooué-Ivindo et cela peut s'expliquer par l'ouverture de l'exploitation forestière vers le Nord-Est.

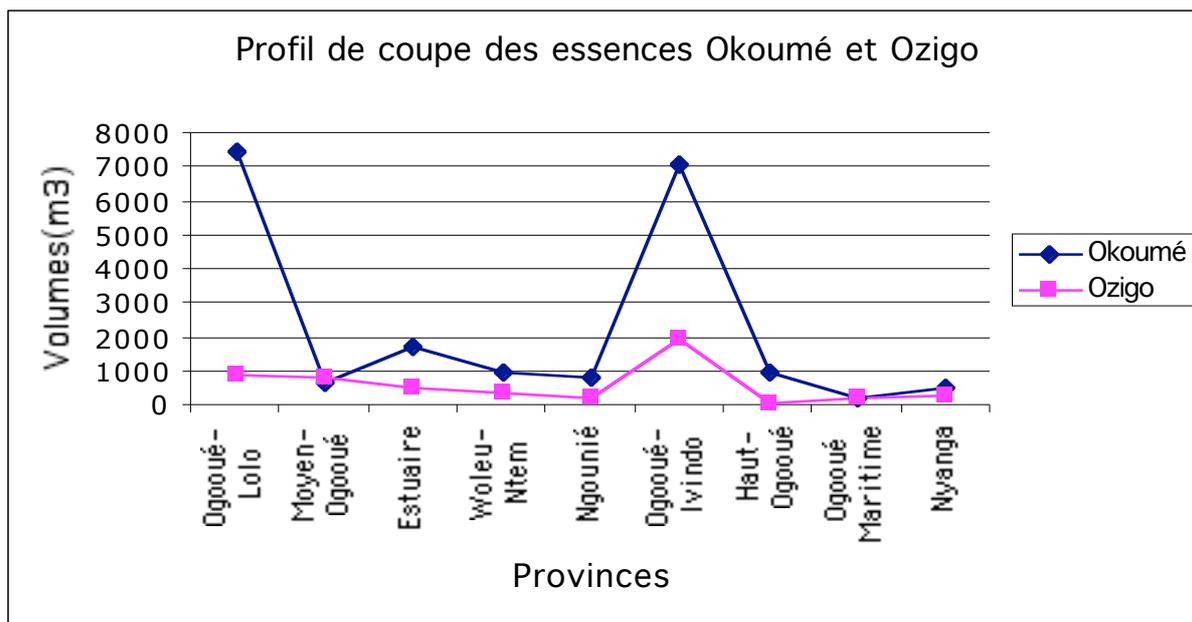
Quatre de ces cinq essences sont exploitées par le premier forestier du Gabon Rougier. En 2000, la société Rougier-Gabon a produit 16 543 m<sup>3</sup> de l'Agba, 4 009 m<sup>3</sup> de Moabi, 2 816 m<sup>3</sup> de Movingui et 1 770 m<sup>3</sup> de l'Izombé.

Le marché actuel de certaines de ces essences est surtout orienté vers l'exportation, notamment vers le Portugal pour l'Agba. En raison de la très bonne conformation générale des billes et des qualités physiques et mécaniques du bois, l'Agba est une essence qui convient bien à la fabrication de placages déroulés et de panneaux contreplaqués. Il est aussi très bon pour le sciage. Les prix à l'exportation de ce bois sont actuellement très élevés puisqu'ils peuvent atteindre 170 000 F CFA par m<sup>3</sup>.

L'Europe est actuellement le principal demandeur de bois de Movingui, 90 % des exportations sont exclusivement destinées à la France. Son bois est surtout utilisé pour la fabrication de menuiseries intérieures et extérieures (portes et fenêtres) ainsi que pour les travaux de charpente. Les prix à l'exportation sont de l'ordre de 140 000 F CFA par m<sup>3</sup> et ont tendance à augmenter. Certaines billes prisées peuvent se vendre jusqu'à 500 000 F CFA par m<sup>3</sup>.

L'Okoumé et l'Ozigo constituent des pics dans l'Ogooué-Ivindo, l'Estuaire mais aussi dans l'Ogooué-Lolo pour l'Okoumé uniquement. L'Okoumé est donc très prélevé dans l'Ogooué-Lolo, l'Ogooué-Ivindo et dans une moindre mesure dans l'Estuaire, comme en témoigne le graphique 19.

**Graphique 19**



Source : Annuaire des statistiques forestières du Gabon, DIARF, 1996.

L’Okoumé et l’Ozigo constituent des pics dans l’Ogooué-Ivindo, l’Estuaire mais aussi dans l’Ogooué-Lolo pour l’Okoumé uniquement. L’Okoumé est donc très prélevé dans l’Ogooué-Lolo, l’Ogooué-Ivindo et dans une moindre mesure dans l’Estuaire.

A partir d’une forêt abondante et diversifiée, s’est développée une structure de production de bois sans précédent. Les méthodes d’exploitation ont évolué depuis l’abattage à la hache, le débardage avec des lianes et des "*miroumbou*" et l’évacuation en radeaux descendant au fil de l’eau jusqu’aux pratiques modernes et mécanisées de l’abattage à la scie à chaîne, du débardage par tracteur et de l’évacuation par radeaux-remorques, par grumiers, et par le Transgabonais (chemin de fer).

En guise de conclusion à ce chapitre, il ressort que l’exploitation des forêts au Gabon est menée de façon inégale, cette situation résulte de la diversité des forêts mises en valeur, de leur degré d’enclavement et de l’importance relative des unités qui s’y déploient depuis la colonisation. Les superficies concédées en exploitation varient d’une zone à l’autre, l’intensité d’exploitation étant liée à la richesse en essences nobles des forêts et surtout aux conditions d’accessibilité et aux moyens d’évacuation de produits.

L’organisation de l’espace forestier a toujours été conditionnée par la question du transport. C’est ainsi, de l’ère de flottabilité de l’Okoumé on est passé à l’ère du grumier (routes) et à celle du Transgabonais (chemin de fer). Ces mutations technico-économiques ont

engendré une mutation géographique de l'exploitation forestière. La situation géographique privilégiée du littoral explique en grande partie la polarisation de l'activité d'exploitation forestière dans cette zone durant toute la période coloniale. Cependant depuis l'indépendance, l'activité progresse vers l'intérieur avec la mise en place de certaines infrastructures notamment le chemin de fer et la dégradation progressive des forêts de la façade maritime.

La migration de l'exploitation forestière vers l'Est s'accompagne d'une forte progression des superficies concédées et du niveau de prélèvements. L'augmentation des coûts de production et de transport du bois occasionne une exploitation sélective des forêts ; ainsi, seules les essences nobles et rémunératrices sont exploitées. Toutefois, cette sélectivité devient de moins en moins nette depuis ces dernières années avec le développement de la production des bois divers.

A côté de la spécialisation dans la production des essences, on assiste à une spécialisation régionale. Les régions de la façade maritime, à cause de la rareté du bois de qualité dans leurs forêts, vont délaisser la production de grumes pour s'occuper de la conversion du bois. Seuls les exploitants nationaux vont donc continuer à exploiter les forêts dégradées du littoral. La régression de la coupe de bois industriel dans les régions côtières se confirme.

La substitution des activités de conversion aux activités d'exploitation perpétue le schéma classique de l'économie coloniale ou de drainage ; la façade maritime qui est le centre de tous les réseaux d'infrastructures attire ou reçoit les productions de l'intérieur. Une infime partie de celles-ci y est transformée et la grande majorité sinon la quasi-totalité est exportée à l'état brut via les ports à bois de Libreville et Port-Gentil.

L'évolution de cette configuration, c'est-à-dire le rapprochement du centre vers l'intérieur ou la périphérie, va se confirmer et se préciser avec force au cours du temps. L'effet qualité et quantité explique la ruée vers l'Est dont les réserves ligneuses sont importantes. Cette dynamique a incontestablement des effets néfastes sur l'espace ou l'environnement.